

JOURNAL OFFICIEL

DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉBATS PARLEMENTAIRES

SÉNAT

SECONDE SESSION ORDINAIRE DE 1977-1978

COMPTE RENDU INTEGRAL — 10^e SEANCE

Séance du Mardi 25 Avril 1978.

SOMMAIRE

PRÉSIDENTICE DE M. MAURICE SCHUMANN

1. — Procès-verbal (p. 587).
2. — Dépôt de questions orales avec débat (p. 587).
3. — Représentation à un organisme extraparlémenaire (p. 588).
4. — Augmentation de la quote-part de la France au Fonds monétaire international. — Adoption d'un projet de loi (p. 588).

Discussion générale : MM. Maurice Blin, rapporteur général de la commission des finances ; René Monory, ministre de l'économie et des finances ; Jean-Pierre Fourcade, Josy Moinet, Michel Maurice-Bokanowski, Henri Tournan, Anicet Le Pors, Francis Palmero, le président, Edouard Bonnefous, président de la commission des finances.

Art. unique (p. 603).

MM. Anicet Le Pors, Etienne Dailly.

Adoption, au scrutin public, de l'article unique du projet de loi.

5. — Ordre du jour (p. 604).

PRÉSIDENTICE DE M. MAURICE SCHUMANN,
vice-président.

La séance est ouverte à quinze heures dix minutes.

M. le président. La séance est ouverte.

— 1 —

PROCES-VERBAL

M. le président. Le procès-verbal de la séance du vendredi 21 avril 1978 a été distribué.

Il n'y a pas d'observation ?...

Le procès-verbal est adopté.

★ (1 f.)

— 2 —

DEPOT DE QUESTIONS ORALES AVEC DEBAT

M. le président. J'informe le Sénat que j'ai été saisi des questions orales avec débat suivantes :

M. Serge Boucheny attire l'attention de M. le ministre des transports sur la situation actuellement très préoccupante dans l'industrie aérospatiale.

De grandes entreprises comme la Société nationale des industries aérospatiales, premier fabricant de cellules, et la Société nationale d'étude et de construction de moteurs d'aviation, éprouvent des difficultés pour l'établissement des plans de charge.

L'influence dominante de l'industrie aérospatiale américaine tend à étouffer cette branche d'industrie de pointe, à scléroser la recherche.

M. Boucheny demande à M. le ministre des transports quelles mesures compte prendre le Gouvernement pour assurer le plein emploi et le développement d'une industrie vitale pour l'avenir scientifique et technique de la France. (N° 46.)

M. Jean Cluzel demande à M. le ministre de l'industrie de bien vouloir préciser la politique du Gouvernement en matière de collecte et de recyclage des vieux papiers, et notamment de faire connaître les mesures prises pour renforcer la capacité actuellement insuffisante de l'industrie papetière concernant le traitement des journaux, revues et tous papiers dits « gros de magasin ». (N° 47.)

M. Fernand Lefort attire l'attention de M. le Premier ministre sur le vœu maintes fois exprimé par le monde des anciens combattants relatif à la commémoration du 8 mai 1945.

Il lui demande quelles dispositions il compte prendre pour que, dès cette année, il soit rendu hommage à la mémoire des victimes de l'agression hitlérienne en reconnaissant le 8 mai comme journée officielle chômée et fériée et afin que celle-ci devienne une journée nationale de civisme pour l'ensemble des Français (n° 48).

Mme Rolande Perlican attire l'attention de Mme le ministre de la santé et de la famille sur l'état de dégradation du service de santé scolaire.

Alors que le service médical en milieu scolaire, constitué par une équipe pluri-disciplinaire, est la seule structure qui permettrait d'une manière efficace et continue la surveillance de l'enfant de la maternelle à l'université ou au monde du travail, en assurant les interventions de prévention, de dépistage systématique des troubles, d'éducation pour la santé..., aujourd'hui il n'y a qu'un médecin pour dix mille enfants, les besoins en personnel para-médical ne sont pas couverts. Le droit à la santé des enfants est remis en cause.

C'est pourquoi elle lui demande quelles mesures elle entend prendre pour permettre au service de santé scolaire de jouer pleinement son rôle (n° 49).

Conformément aux articles 79 et 80 du règlement, ces questions orales avec débat ont été communiquées au Gouvernement et la fixation de la date de discussion aura lieu ultérieurement.

— 3 —

REPRESENTATION A UN ORGANISME EXTRAPARLEMENTAIRE

M. le président. J'informe le Sénat que M. le secrétaire d'Etat auprès du Premier ministre, chargé des relations avec le Parlement, demande au Sénat de procéder à la désignation d'un de ses membres pour le représenter au sein du conseil d'orientation du Centre national d'art et de culture Georges-Pompidou.

J'invite la commission des finances à présenter une candidature.

La nomination du représentant du Sénat à cet organisme-extraparlementaire aura lieu ultérieurement, dans les conditions prévues par l'article 9 du règlement.

— 4 —

AUGMENTATION DE LA QUOTE-PART DE LA FRANCE AU FONDS MONETAIRE INTERNATIONAL

Adoption d'un projet de loi.

M. le président. L'ordre du jour appelle la discussion du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, autorisant l'augmentation de la quote-part de la France au Fonds monétaire international [n° 325 et 326 (1977-1978)].

Dans la discussion générale, la parole est à M. le rapporteur général.

M. Maurice Blin, rapporteur général de la commission des finances, du contrôle budgétaire et des comptes économiques de la nation. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, la dernière ratification par le Parlement d'une augmentation de la quote-part de la France au Fonds monétaire international remonte à 1970. Elle fut la dernière à être effectuée dans l'esprit des accords de Bretton Woods de juillet 1944.

Il n'en est plus de même pour le projet de loi qui nous est soumis aujourd'hui : en effet, les accords dits de la Jamaïque, intervenus en janvier 1976 et entrés en application le 1^{er} avril dernier, ont profondément transformé l'esprit et les règles du système monétaire international.

En 1944, les négociateurs souhaitaient éviter un retour au désordre monétaire qui avait été l'une des principales raisons du déclenchement du second conflit mondial. Ils voulaient éviter les dévaluations dites de « combat », la « flottaison » des monnaies, l'instabilité des taux de change qui avaient caractérisé l'entre-deux-guerres et empoisonné les relations commerciales. Ils s'attachèrent donc à mettre en place un système de parités fixes étayé par les crédits internationaux gérés par un organisme spécifique : le Fonds monétaire international.

Ce système impliquait une égalité de situation monétaire des différents partenaires et des relations relativement équilibrées. Or, au lendemain de la guerre, il n'en était rien. Seuls les Etats-

Unis étaient en mesure d'appliquer les principes monétaires fixés par les accords de Bretton Woods. Les autres pays, notamment européens, engagés dans un long processus de reconstruction, étaient condamnés à connaître pendant longtemps des situations de change déficitaires. C'est ainsi que le dollar devint la monnaie centrale du système monétaire international. Le système de Bretton Woods, dérivé de l'étalon-or, se transforma par la force des choses, sinon par la volonté des hommes, en une sorte d'étalon-dollar.

La décennie soixante allait être marquée par la lente dégradation de la balance américaine des paiements. Si le solde de la balance commerciale demeure positif, il s'amenuise et ne peut compenser le déficit croissant des autres paiements courants et surtout des mouvements de capitaux à long terme.

Un tel phénomène ne pouvait manquer de saper la confiance dans la monnaie américaine. Simultanément la communauté internationale s'interrogeait sur le volume global des liquidités nécessaires pour faire face à la croissance du commerce international et répondre aux besoins.

Les vagues successives que nous avons tous en mémoire de spéculation contre l'or et le dollar qui déferlèrent sur les marchés internationaux de 1967 à 1973 finirent par avoir raison du système et entraînèrent la généralisation du flottement des monnaies. Le système de Bretton Woods avait vécu et la crise pétrolière de la fin de l'année allait rendre, hélas, bien improbable le retour à un système de parités fixes.

C'est ainsi que la réunion du comité intérimaire du conseil des gouverneurs du F. M. I. tenue à la Jamaïque, les 7 et 8 janvier 1976, jeta les bases d'un nouvel accord monétaire par un amendement aux statuts du Fonds qui fut approuvé le 30 avril 1976 par le conseil des gouverneurs.

Cet accord consacre définitivement l'abandon de l'étalon-or et le retour à la flottaison généralisée des monnaies y compris le dollar. Il place le droit de tirage spécial, dit D. T. S., défini par référence à un panier de monnaies, au centre du système monétaire international.

L'ensemble de ces dispositions constitue le second amendement aux statuts du F. M. I. ; le premier, intervenu en 1969, portait création des D. T. S. Approuvé par le conseil des gouverneurs, le 30 avril 1976, à une majorité de 96 p. 100 des voix, il est entré en vigueur le 1^{er} avril 1978, date à laquelle les trois cinquièmes des membres disposant des quatre cinquièmes de la totalité des voix l'ont accepté.

Dès lors, la France ne peut que s'incliner devant cette décision, sauf à quitter purement et simplement le Fonds monétaire international.

Une autre résolution, adoptée par le conseil des gouverneurs le 22 mars 1976 à une majorité de 93 p. 100 des voix, prévoit la révision des quotes-parts des pays membres. Chaque membre dispose d'un délai de trente jours à compter de la date d'entrée en vigueur du second amendement pour communiquer au F. M. I. son acceptation de sa nouvelle quote-part.

L'objet du présent projet de loi est ainsi d'autoriser le Gouvernement à participer à la sixième révision générale des quotes-parts, et ce avant le 30 avril prochain.

Quelle est la signification de ces quotes-parts ? D'abord, elles représentent les souscriptions des Etats membres qui, de 45 qu'ils étaient lors de la signature des accords de Bretton Woods, sont devenus 133 en 1978.

L'importance de la souscription détermine le nombre des voix à l'assemblée générale. Chaque Etat dispose de 250 voix plus un nombre de voix proportionnel à son quota à raison d'une voix pour 100 000 D. T. S.

Ensuite, le montant de la quote-part d'un Etat détermine son accès aux ressources du Fonds monétaire. Les opérations de tirage effectuées sur le Fonds s'apparentent, en quelque sorte, à l'achat par un membre de monnaie d'un pays tiers contre sa propre monnaie.

Or, le recours aux ressources du Fonds par un Etat membre n'est pas aisé. Jusqu'à concurrence de 25 p. 100 de son quota ou, s'il est supérieur, du montant du tirage effectué par d'autres Etats dans sa propre monnaie, un membre du F. M. I. peut procéder à un tirage quasi automatique. Au-delà, le tirage est conditionnel : en fonction de l'ampleur de celui-ci, le Fonds exerce un droit de contrôle plus ou moins important sur l'emploi de ces crédits.

La révision des quotes-parts est prévue par les statuts de Bretton Woods tous les cinq ans au moins. Jusqu'à présent, cinq révisions ont été opérées. Les trois dernières en 1960, 1965 et 1970 ont conduit à des augmentations générales des quotes-parts, respectivement de 50 p. 100, puis de 25 p. 100 et encore une fois de 25 p. 100.

La sixième révision adoptée par le conseil des gouverneurs, le 22 mars 1976, qu'il nous est demandé d'approuver, représente une augmentation du tiers environ de l'ensemble des quotes-parts, qui passerait de 29 à 39 milliards de D.T.S. Le relèvement adopté n'est pas uniforme pour l'ensemble des pays, il est davantage conforme à la puissance relative des différents pays membres. Ainsi, la part des pays pétroliers passe de 4,98 p. 100 à 9,88 p. 100 — soit un quasi-doublement — celle des pays en voie de développement demeure constante : 20,91 à 20,92 p. 100. En contrepartie, la part des pays industriels diminue de 71,23 p. 100 à 67,85 p. 100. Au sein de ceux-ci, sont particulièrement réduites la part des Etats-Unis, qui passe de 22,9 à 21,5 p. 100, et celle du Royaume-Uni, qui régresse de 9,6 à 7,5 p. 100.

En ce qui concerne la France, sa quote-part passerait de 1 500 à 1 919 millions de D.T.S., soit une augmentation de 27,93 p. 100. Notre part dans le F.M.I. passe ainsi de 4,7 p. 100 à 4,6 p. 100, soit une moindre diminution que l'ensemble des pays industrialisés.

Fait important et curieux aussi, que nous devons souligner : pour la France, le relèvement de sa quote-part n'entraînera pas de charge pour le Trésor public. Les dépenses correspondant au versement au F.M.I. de notre souscription seront, en effet, compensées par des recettes d'égal montant provenant de la souscription par le F.M.I. de bons du Trésor français de même montant et ne portant pas intérêt.

Pour mieux apprécier la portée de ce texte, il est nécessaire de se rappeler la place essentielle que tient le F.M.I. dans le domaine monétaire et le rôle important que la France assume au niveau de l'organe directeur du Fonds et dans la coopération monétaire internationale.

Le Fonds monétaire rassemble l'essentiel de la communauté internationale — 133 pays membres — à l'exception de la plupart des pays à économie centralisée. Il est assimilable, dans une certaine mesure, à une coopérative de banquiers sollicitée tout à la fois par les pays en cours de développement dont les balances des paiements sont tragiquement déficitaires et par les pays industrialisés qui doivent surmonter les conséquences de la crise pétrolière.

L'augmentation des quotas, bien que modeste — 10 milliards de droits de tirage spéciaux — par rapport aux besoins, fournira à tous les pays une plus grande faculté d'emprunt.

Mais si le F.M.I. est un banquier, il se comporte aussi un peu comme un gendarme. Les possibilités de tirage par chaque Etat membre sont strictement contrôlées. Même si l'ensemble des quotes-parts dont dispose le F.M.I. représente moins de 5 p. 100 des ressources officielles de change dans le monde, il constitue un instrument d'intervention efficace de régulation économique pour les pays qui y ont recours.

Pour l'obtention des fonds conditionnels, le Fonds procède à un examen rigoureux de la situation économique et financière du pays demandeur. Il peut imposer des conditions d'octroi particulièrement sévères, voire refuser. Enfin, l'autorité de ses décisions est telle que l'accès à ses ressources conditionne le plus souvent l'obtention de prêts sur les marchés internationaux.

Il semble évident que la France doit conserver au sein d'un tel organisme une place de premier ordre. Or, l'augmentation des quotas lui permet à la fois de sauvegarder, voire d'améliorer sa situation relative au sein du conseil d'administration du Fonds et d'accroître ses possibilités de recours au crédit international — au cas où des difficultés surgiraient un jour — de quelque 2,4 milliards de francs.

En effet, une disposition des statuts du Fonds prévoit qu'au sein du conseil d'administration, composé de vingt membres, les pays disposant des cinq quotes-parts les plus importantes ont droit à un administrateur permanent, les autres membres disposant de quinze sièges d'administrateur répartis par grandes régions géographiques et pourvus par élection tous les deux ans.

Notre pays détient actuellement la quatrième place. Son refus éventuel de souscrire à l'augmentation des quotas le placerait en cinquième rang derrière le Japon. Or, ce dernier siège permanent

est convoité par le Canada et même, à terme, par l'Arabie Saoudite qui est devenue, avec les Etats-Unis — en dehors des quotas — le plus grand prêteur auprès du F.M.I.

Si la révision des quotes-parts au F.M.I. est une opération périodique relativement banale, l'enjeu politique, vous le voyez, mes chers collègues, est important.

Modeste par le montant, elle permet cependant un rééquilibrage partiel des quotes-parts en faveur des pays pétroliers pour tenir compte des nouveaux rapports de force dans le monde actuel. Elle oriente une partie des importantes ressources monétaires disponibles de certains pays vers un circuit de financement des déficits extérieurs d'autres pays, mais sous le contrôle étroit d'une organisation internationale jouissant d'une autorité certaine, et non à travers les aléas des marchés spéculatifs.

J'évoquerai pour terminer un point qui n'a pas manqué de retenir l'attention de votre commission des finances. Les Etats-Unis ont réussi jusqu'à présent à conserver un droit de veto au sein du F.M.I., grâce à une modification appropriée des majorités qualifiées exigées pour les décisions les plus importantes prises par le Fonds. Ainsi, malgré une balance des paiements en déficit croissant, une monnaie dont le crédit est sérieusement atteint, ils demeurent le plus gros pourvoyeur de fonds du F.M.I. et fournissent la monnaie de transaction la plus recherchée.

On peut s'interroger sur l'opportunité d'une situation qui place actuellement les Etats-Unis en position dominante à l'intérieur du F.M.I., en dépit des défaillances dont jour après jour font preuve leurs politiques monétaire et financière.

Mais il faut ajouter que — et c'est sans doute la leçon majeure qui ressort de cette analyse — l'Europe des Neufs, à condition, bien sûr, qu'elle soit solidaire dispose, elle aussi, de 27 p. 100 des quotas et donc d'un droit de veto. Le fait mérite d'être souligné. Il sera d'une importance capitale quand viendra l'heure de la révision en profondeur d'un système monétaire international dont l'évolution actuelle ne peut pas ne pas inspirer les plus vives inquiétudes.

Sous le bénéfice de ces observations, la commission des finances vous recommande l'adoption de ce projet de loi. (*Applaudissements.*)

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'économie.

M. René Monory, ministre de l'économie. Monsieur le président, monsieur le président de la commission des finances, monsieur le rapporteur général, mesdames, messieurs, je remercie tout d'abord M. le rapporteur général Blin de l'exposé extrêmement clair et concis qu'il vient de faire. Il a parfaitement expliqué les mécanismes de fonctionnement du Fonds et les obligations auxquelles la France est actuellement soumise. Sa clarté habituelle et sa force de persuasion permettront, j'en suis sûr, au Sénat, au terme de ce débat, d'adopter le présent projet de loi.

Comme toute organisation nationale ou internationale, le Fonds monétaire international se trouve dans l'obligation d'adapter régulièrement les moyens dont il dispose à l'évolution de son environnement. Pour le F.M.I., il s'agit à la fois de tenir compte de l'inflation qui, progressivement, réduit en termes réels la contribution des pays membres, mais aussi du développement du commerce international et de l'importance des déséquilibres de balance des paiements dont peuvent souffrir les pays membres. Cette révision périodique est d'ailleurs prévue dans les statuts du Fonds qui spécifient qu'elle doit intervenir au moins tous les cinq ans.

Le projet de loi qui vous est soumis aujourd'hui vise à autoriser la France à participer à une telle augmentation des ressources du F.M.I. Il s'agit d'une opération habituelle puisqu'à ce jour cinq augmentations des quotes-parts ont déjà eu lieu et qu'aujourd'hui, c'est à la sixième qu'il est demandé à la France de participer.

Cette sixième augmentation a fait l'objet d'une résolution qui a été adoptée par le conseil des gouverneurs le 22 mars 1976 à une majorité de 93 p. 100. Elle est devenue effective le 1^{er} avril dernier après avoir été acceptée par des pays membres représentant plus des trois quarts du total des quotes-parts.

La résolution du 22 mars prévoit que chaque pays membre dispose, à compter de la date d'entrée en vigueur de cette augmentation des quotes-parts, d'un délai de trente jours pour indiquer au F.M.I. s'il souhaite y participer. Dans ces conditions, si nous ne voulons pas voir notre part au sein du F.M.I. se

réduire, il est indispensable que le Gouvernement français soit autorisé d'ici au 30 avril à participer à cette opération. Je suis persuadé que cette condition sera remplie dès ce soir.

Avant de vous rappeler brièvement les raisons pour lesquelles il m'apparaît très souhaitable que la France puisse effectivement participer à cette augmentation des quotes-parts, je voudrais souligner deux caractéristiques de cette opération.

En premier lieu, il s'agit d'une opération importante, mais raisonnable. En effet, si tous les pays membres l'acceptaient, le montant total des quotes-parts du Fonds devrait passer de 29 milliards de droits de tirage spéciaux à 39 milliards, soit, comme l'a rappelé tout à l'heure le rapporteur général, une progression de près du tiers. Face à un tel chiffre, on ne peut s'empêcher de se demander s'il est raisonnable. La réponse est clairement oui, et cela principalement pour deux raisons.

Entre 1969, date à laquelle a été décidée la cinquième augmentation des quotes-parts, et 1976, date à laquelle a été fixé le montant de cette sixième augmentation, non seulement le commerce international a progressé de beaucoup plus de 33 p. 100, mais, surtout, l'augmentation des prix du pétrole intervenue dans cette période a profondément et durablement modifié les besoins en financements externes de très nombreux pays, et, malheureusement, en particulier les plus pauvres.

D'autre part, l'accroissement de 10 milliards de D. T. S. des ressources du F. M. I. après six années au cours desquelles ces ressources sont demeurées inchangées apparaît particulièrement modeste quand on le compare au volume total des liquidités internationales créées au cours de la même période. Celles-ci ont, en effet, crû de manière vertigineuse, passant de près de 90 milliards de D. T. S. en 1969 à plus de 240 milliards aujourd'hui, soit une augmentation d'environ 260 p. 100.

En dehors de cette différence d'échelle, il importe également de souligner la différence de nature qui existe entre ces deux types de création de liquidités. La première, par le F. M. I., est contrôlée dans son volume par la communauté internationale et limitée dans sa durée puisque les crédits sont remboursables dans des délais définis à l'avance. La seconde, au contraire, provenant pour l'essentiel du déficit de la balance des paiements du plus grand pays du monde, ne peut qu'être un facteur d'inflation car elle est inconditionnelle et incontrôlée.

Ces arguments me paraissent clairement montrer qu'il s'agit donc là d'une augmentation raisonnable.

En second lieu, il s'agit d'une opération qui, si la France y participe, se réalisera dans des conditions satisfaisantes pour notre pays. En effet, si le poids global de tous les pays industrialisés au sein du F. M. I. doit être sensiblement réduit à la suite de cette sixième augmentation des quotes-parts, celui de la France ne le sera que légèrement.

La part de tous les pays industrialisés est appelée à être réduite. En effet, il est apparu indispensable, d'une part, de reconnaître la part croissante qu'ont prise les pays exportateurs de pétrole dans le commerce mondial et, d'autre part, de refuser toute réduction du poids des pays en voie de développement. C'est ainsi qu'à la suite de cette sixième augmentation des quotes-parts, les pays exportateurs de pétrole détiendront près de 10 p. 100 du capital du Fonds contre 5 p. 100 actuellement. Le poids des pays en voie de développement continuera, pour sa part, à se situer au voisinage de 22 p. 100.

Globalement, la part des pays industrialisés diminuera donc, passant de 72 à 68 p. 100. L'augmentation moyenne de leurs quotes-parts ne sera que d'environ 25 p. 100, chiffre à comparer à l'augmentation globale de 33 p. 100. Les quotes-parts des États-Unis et de la Grande-Bretagne vont, pour leur part, croître respectivement de 25,5 et de 4,5 p. 100.

Il nous est proposé de porter la quote-part de notre pays de 1500 millions de D. T. S. à 1919 millions, soit un accroissement de près de 28 p. 100. Il est certain que le réajustement ainsi réalisé va dans le bon sens, mais plusieurs pays vont cependant continuer à détenir au sein du fonds une place excessive par rapport au rôle qu'ils jouent dans les échanges mondiaux. Il faut cependant être conscient que cette sixième augmentation ne constitue qu'une étape dans un processus progressif de normalisation.

Je voudrais maintenant vous rappeler les trois raisons fondamentales pour lesquelles il me semble essentiel que la France participe à cette sixième augmentation des quotes-parts.

Tout d'abord, en acceptant l'augmentation qui nous est proposée, nous ferons un geste de solidarité internationale. La Communauté internationale, et tout particulièrement les pays en

voie de développement, ne comprendraient pas que nous refusions cette opération qui va donner de nouveaux moyens au F. M. I. En effet, ces ressources permettront de continuer à faciliter la solution des problèmes aigus de financement externe que connaissent actuellement de nombreux pays membres depuis la hausse des prix du pétrole. Cela me paraît d'autant plus important qu'il s'agit non pas d'une solidarité passive, mais d'une contribution aux efforts que le F. M. I. déploie pour aider les pays auxquels il consent des concours à définir les mesures propres à favoriser le retour à l'équilibre de leurs échanges extérieurs. Enfin, cette solidarité est un moyen de soutenir la demande mondiale et de favoriser le développement du commerce mondial.

En autorisant l'augmentation de notre quote-part, vous permettrez aussi à notre pays de maintenir sa place et son influence au sein du F. M. I. Faute de participer à cette opération, notre part du capital du Fonds ne serait plus que de 3,88 p. 100, alors qu'il nous est proposé de la maintenir aux environs de 5 p. 100 — à peu près 4,90 p. 100.

Cette réduction sensible de notre poids ferait, comme l'a dit M. Blin, passer la France, qui occupe actuellement le quatrième rang, à la cinquième place, directement menacée par des concurrents très ambitieux et décidés à obtenir une des cinq premières places, par exemple le Canada et, bien entendu, l'Arabie saoudite. Ainsi, le siège permanent d'administrateur que nous avons toujours détenu depuis la création du Fonds deviendrait directement menacé ou disparaîtrait.

Enfin, l'augmentation de la quote-part française au F. M. I. entraînera une augmentation sensible du volume des crédits dont notre pays pourrait bénéficier de la part de cette organisation dans le cas où il connaîtrait des difficultés de balance des paiements. Ainsi se trouveraient renforcés les moyens dont nous disposons pour assurer la défense de notre monnaie. Il va de soi qu'un tel renforcement n'est nullement nécessaire dans l'immédiat.

Les chiffres du commerce extérieur du mois de mars viennent, à cet égard, de confirmer que, grâce au plan de redressement de notre économie, notre situation internationale s'est considérablement améliorée. Mais malgré l'absence de toute menace immédiate pour notre monnaie, je ne crois cependant pas que nous ayons le droit de priver notre pays d'un moyen important de défense du franc, moyen important à la fois par les sommes en cause, mais aussi par les effets psychologiques favorables qu'ont sur les marchés les interventions du F. M. I.

La sixième augmentation des quotes-parts du F. M. I. est donc une opération importante et il me paraît indispensable que la France puisse y participer. Par là, nous manifesterons notre volonté de contribuer au renforcement des disciplines de l'ajustement international et à la réduction des déséquilibres des paiements internationaux.

Ma volonté dans ce domaine est ferme, car je suis persuadé que les désordres qui règnent actuellement sur le marché des changes sont des obstacles importants à la croissance économique de la Communauté internationale. C'est pourquoi, dans toutes les instances internationales, en particulier lors du prochain comité intérimaire à Mexico, je ferai entendre ma voix pour demander que tous les pays acceptent les efforts de discipline et de solidarité indispensables pour revenir à une plus grande stabilité des changes.

Monsieur le président, mesdames, messieurs, je souhaite que le Sénat se prononce tout à l'heure en faveur de l'augmentation de la participation de la France à la sixième augmentation des quotes-parts du Fonds monétaire international.

Sous le bénéfice de ces informations, je demande, bien sûr, l'appui total de la Haute Assemblée. (*Applaudissements sur les travées de l'U. C. D. P., du R. P. R., à droite, et sur diverses travées de la gauche démocratique.*)

M. Edouard Bonnefous, président de la commission des finances, du conseil budgétaire et des comptes économiques de la Nation. Cet appui vous est acquis.

M. le président. La parole est à M. Fourcade.

M. Jean-Pierre Fourcade. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, au mois de novembre de l'année dernière, intervenant dans la discussion de la loi de finances pour 1978, j'avais manifesté une certaine inquiétude au sujet de la réforme des statuts du Fonds monétaire international. J'avais dit que je craignais que notre pays ne prenne quelques

risques en restant à l'écart des modifications importantes intéressant cette institution internationale. Il m'avait été répondu que, de toute manière, le problème de l'augmentation de la quote-part serait de nouveau posé.

Depuis cette date, deux événements essentiels sont survenus. Le premier, sur le plan national, c'est bien entendu la victoire de la majorité aux élections législatives et la possibilité de conduire une politique de redressement et de vérité à laquelle, Monsieur le ministre, vous vous employez.

Le second, sur le plan international, qui nous a été un peu caché pendant cette période, c'est le fait que les trois cinquièmes des Etats membres du Fonds monétaire international, représentant plus de quatre cinquièmes des voix, ont ratifié le deuxième amendement à la réforme des statuts du Fonds. Ainsi les nouveaux statuts sont-ils entrés en vigueur le 1^{er} avril dernier.

Ces événements nous donnent beaucoup plus de liberté pour examiner aujourd'hui le projet de loi que vous nous soumettez.

Il concerne, comme vient de le dire M. Blin et comme vous l'avez vous-même précisé, l'augmentation de la quote-part de la France au Fonds monétaire international. Cette augmentation de notre participation au capital de cette institution est importante, puisqu'elle va faire passer la quote-part de la France de 8,4 milliards de francs à 10,8 milliards — vous me permettrez de convertir les droits de tirage spéciaux en milliards de francs.

Intervenant au nom du groupe de l'union des républicains et des indépendants, je tiens à vous dire, monsieur le ministre, que nous voterons le projet que vous nous proposez. Nous estimons, en effet, que ce projet est à la fois intéressant pour la France et important pour la coopération financière internationale.

Il est intéressant pour la France — M. Blin et vous-même l'avez très clairement dit — car le montant de notre quote-part détermine notre rang au sein du Fonds monétaire international. Actuellement, nous sommes en quatrième position derrière les Etats-Unis, le Royaume-Uni et la République fédérale d'Allemagne, et devant le Japon, le Canada et l'Italie. Il est clair que si nous voulons continuer à défendre nos idées au sein du Fonds monétaire international et peser, avec nos partenaires de la Communauté économique européenne, sur l'évolution ultérieure de cette institution, nous devons augmenter notre quote-part et conserver notre rang dans les instances dirigeantes du Fonds.

Il est cependant une seconde raison pour laquelle nous devons accepter cette augmentation de notre quote-part, c'est qu'il est intéressant pour la France de marquer, ce faisant, son souci d'aider davantage au financement des pays en voie de développement, des pays du tiers ou du quart monde, qui, à l'heure actuelle, sont en difficulté.

Un peu réduits à une optique de conflit entre l'Europe et les Etats-Unis, nous oublions souvent que le monde est composé aujourd'hui d'une majorité de pays en voie de développement. Vis-à-vis de ceux-ci et des discussions que nous menons dans d'autres domaines, tels que ceux de l'énergie ou des matières premières, il est important que le quatrième pays dans l'ordre d'importance du Fonds monétaire international augmente sa quote-part, alors que la gestion de sa trésorerie ne l'impose pas et alors que cette augmentation va le conduire à financer davantage l'ensemble de la coopération internationale.

La deuxième raison pour laquelle nous approuvons ce projet est qu'il est important pour la coopération financière internationale.

Vous avez dit qu'à l'occasion de cette sixième modification des quotes-parts des modifications de structure étaient intervenues qui entraînaient une augmentation sensible de la part des pays pétroliers, qui va maintenant représenter 10 p. 100 du capital total du Fonds.

Vous avez dit également que l'ensemble des pays en voie de développement gardera sa part relative dans le total, ce qui veut dire que ces pays vont avoir des possibilités de financement améliorées.

Vous avez dit, enfin, que les pays de la Communauté économique européenne vont détenir désormais 27 p. 100 du capital du Fonds monétaire international, alors que la part des Etats-Unis se situe à 21,5 p. 100. Cela montre la nouvelle répartition de la puissance dans le monde, notamment entre les pays industrialisés, les pays pétroliers et les pays en voie de développement.

C'est pour ces deux raisons, monsieur le ministre, que le groupe auquel j'appartiens vous apportera, sans arrière-pensée, ses suffrages lors du vote de ce projet de loi.

Mais vous comprendrez sans doute que je ne puisse arrêter là mon propos. Le climat dans lequel se sont déroulées, dans notre pays, depuis dix ans les discussions monétaires internationales, la passion que certains mettent à défendre telle ou telle position, l'invocation permanente de la souveraineté nationale, dans tous les sens et quels que soient les arguments avancés, et la dénonciation sans nuances de l'esprit d'abandon qu'auraient, paraît-il, manifesté les gouvernements français depuis 1968, dans ce domaine, m'obligent à faire quelques brefs commentaires.

Puisque la plus grande partie des nations du monde, pratiquement la quasi-totalité des pays à l'exception de la France, ont ratifié les accords de la Jamaïque, il serait vain de continuer à débattre de leur bien-fondé.

Personnellement, je préfère un texte qui rétablit un état de droit dans la vie monétaire internationale, même s'il présente à nos yeux quelques insuffisances, à l'absence de texte qui a caractérisé la vie monétaire internationale de 1968 à 1976.

C'est pourquoi l'important est le sens dans lequel va s'exercer votre action, celle de la France, au cours des prochaines années. C'est en considérant cet avenir que je voudrais formuler trois observations.

En premier lieu, je souhaite vivement que, dans les débats sur les problèmes monétaires, on cesse d'expliquer à nos concitoyens qu'il y avait d'un côté les accords de Bretton-Woods qui étaient le bien et qu'il y a, de l'autre, un flottement généralisé des monnaies qui est le mal.

Il faut faire un effort de lucidité et, comme l'a très bien rappelé tout à l'heure notre rapporteur général, M. Blin, il faut souligner qu'à partir de 1960, le système de l'étalon or a été remplacé par le système de l'étalon dollar. Pour des raisons de commodité et de domination, les Etats-Unis ont demandé à l'ensemble des pays de toujours régler en dollars leurs différences en matière de balance des paiements.

Par conséquent, c'est le maintien du système de Bretton-Woods qui marquait, sur le plan juridique et sur celui des faits, la domination incontestée du dollar, considéré comme monnaie de réserve, sur l'ensemble des monnaies des autres pays.

Je souhaiterais que l'on fût mieux informé avant de porter des critiques et des griefs à l'encontre de ce qui s'est passé depuis lors en se rappelant quelle situation nous avons connue.

Toute une école de pensée, notamment le groupe des nouveaux économistes, estime, au contraire, que la décision du flottement des monnaies a été le premier pas vers l'indépendance monétaire par rapport à la position très forte des Etats-Unis.

Le vrai problème actuel est de mettre en œuvre, avec les nouveaux grands pays industriels, le Brésil, l'Indonésie, le Mexique, et avec les pays exportateurs de pétrole, un système international de paiement qui s'oriente vers davantage de stabilité et qui soit favorable au développement du commerce mondial.

A trop centrer le débat sur le conflit Europe-Etats-Unis, on risque de perdre de vue les réalités du monde d'aujourd'hui. La France, qui a lancé le dialogue Nord-Sud et qui a fondé sa politique internationale sur la détente, doit être capable d'imagination et de générosité, en donnant au débat monétaire sa véritable dimension mondiale.

A cet égard, plutôt que de centrer la réflexion sur le passé et de parler du débat Europe-Etats-Unis, nous devrions essayer de comprendre pourquoi le groupe des pays de l'Est n'est pas entré dans l'organisation monétaire internationale et dans quelles conditions il serait souhaitable et possible de les y admettre afin que nous disposions d'une véritable organisation internationale des paiements.

En second lieu — on ne l'a pas suffisamment dit, je crois — les nouveaux statuts du fonds monétaire international permettront désormais aux pays de la Communauté économique européenne de mettre en place, s'ils le souhaitent et s'ils en ont la volonté, un mécanisme de flottement concerté et donc une zone de stabilité des taux de change, ce qui pourra constituer le point de départ de la nécessaire reconstruction de l'ordre économique international. Lors de la dernière réunion du conseil européen, à Copenhague, ces sujets — je l'ai constaté avec beaucoup de satisfaction — ont été abordés.

La voie sera sans doute longue et difficile pour y parvenir, mais cette réalisation européenne, compte tenu du poids des pays de la Communauté économique européenne dans l'organisation mondiale des paiements, pourra constituer, dans les prochaines années, un élément d'autant plus important qu'il marquera une heureuse compensation à la carence, qui hélas ! se perpétue, de la politique monétaire américaine.

En troisième lieu — et sans vouloir réveiller un vieux débat — je dirai que les nouveaux statuts du fonds monétaire international permettront de rendre à l'or un rôle effectif en tant qu'avoir de réserve et de règlement. On s'aperçoit, en examinant les arguments développés au cours des discussions qui ont eu lieu çà et là depuis quelques années, que la décision américaine de supprimer la convertibilité entre le dollar et l'or, en conservant le système des parités stables, revenait, en fait, à une démonétisation de l'or.

Grâce à l'accord unanime, intervenu en 1974, des pays membres de la Communauté économique européenne qui ont décidé que l'or devait garder un rôle de réserve et de règlement, grâce au fait que, parallèlement à la réforme des statuts, il a été rendu à toutes les banques centrales le droit d'acheter et de vendre librement entre elles-mêmes de l'or à un prix dérivé du marché, et contrairement à certaines légendes, l'or a gardé son rôle dans le système international, tous ceux qui réfléchissent à la reconstruction du système monétaire international le savent bien. Ils n'ignorent pas non plus que l'or pourra demain, à côté des droits de tirage spéciaux, et de manière à conforter la monnaie internationale, redevenir un élément important de l'équilibre des paiements internationaux.

Ainsi, en participant à l'augmentation du capital du fonds monétaire international, en acceptant d'augmenter sa quote-part, notre pays va pouvoir, non seulement conserver sa place — la quatrième — dans cette institution, mais encore lancer de nouvelles idées pour contribuer à dégager des solutions positives conformes tout à la fois à l'indépendance nationale et à la coopération internationale.

C'est en me situant à ces deux niveaux de préoccupations que je vous renouvelle, monsieur le ministre, le soutien du groupe de l'union des républicains et des indépendants dans le vote du projet de loi que vous nous soumettez. (*Applaudissements à droite et sur les travées de l'U.C.D.P. et du R.P.R.*)

M. le président. La parole est à M. Moinet.

M. Josy-Auguste Moinet. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, dans la perspective de la « cohabitation raisonnable », naguère évoquée par M. le Président de la République, j'aurais souhaité, en tant que membre de l'opposition, approuver aujourd'hui une initiative de la France en vue de mettre fin au dérèglement du système monétaire international et au déséquilibre que ce dérèglement entraîne au plan des relations commerciales. Nous aurions pu apporter ainsi notre contribution au débat que nous aurions souhaité voir s'instaurer sur les accords de la Jamaïque.

Malheureusement, ce n'est pas le débat qui nous occupe aujourd'hui. La conférence monétaire tenue à la Jamaïque les 7 et 8 janvier 1976 a, en effet, abouti, d'une part, à un projet d'amendement aux statuts du Fonds monétaire international et, d'autre part, à un accord sur une augmentation générale de la quote-part des pays membres de ce Fonds.

L'amendement aux statuts du Fonds monétaire international est entré en vigueur le 1^{er} avril 1978, date à laquelle, le projet de loi le rappelle, les trois cinquièmes des membres disposant des quatre cinquièmes des voix l'avaient ratifié.

La France, signataire des accords de la Jamaïque, ne l'a pas fait. Sans doute, cette situation nous donne-t-elle, pour reprendre l'expression de mon prédécesseur à cette tribune, plus de liberté pour examiner le projet de loi qui nous est aujourd'hui soumis. En effet, celui-ci concerne uniquement le relèvement de notre quote-part au Fonds monétaire international.

Autant dire, mes chers collègues, que le Parlement est appelé à débattre aujourd'hui de l'accessoire, l'essentiel étant bien évidemment la transformation profonde du système monétaire international consacrée par les accords de la Jamaïque.

Aussi bien voyons-nous aujourd'hui l'exemple même du débat tronqué, du faux débat dans lequel le discours politique me paraît profondément déconnecté par rapport aux réalités économiques et monétaires dont il entend pourtant traiter.

Les accords de la Jamaïque sont, avant tout, et je crois que, sur ce point, mes chers collègues, nous sommes tous d'accord, la reconnaissance ou la légalisation d'un état de fait : le flottement généralisé des monnaies.

Il aura fallu moins de cinq années pour que les Etats-Unis tirent, au plan international, toutes les conséquences de la décision prise, le 15 août 1971, par le président des Etats-Unis, de suspendre la convertibilité du dollar en or.

C'est bien, en effet, dans cette succession de décisions prises depuis le 15 août 1971 que s'inscrivent les accords de la Jamaïque, lesquels ont constitué l'ajustement du droit au fait.

Les accords de la Jamaïque sont, bien sûr, l'aboutissement de la décision qui a été prise par les Etats-Unis, et par eux seuls, que les autres pays membres du Fonds monétaire international constatent et que, finalement, nous avalisons.

Cela entraîne naturellement un certain nombre de conséquences. Je voudrais en évoquer quelques-unes.

Le dollar est définitivement consacré dans son rôle de monnaie internationale. Certes, j'entends bien que, dans le cadre des accords de Bretton-Woods, dont nous ne devons pas faire une référence intangible, le dollar jouait déjà un rôle dominant, mais peut-être convenait-il, à l'occasion d'un réexamen de ces accords, comme on se proposait de le faire à la Jamaïque, de ne pas admettre le principe du flottement généralisé des monnaies.

Dans une économie fortement intégrée, les pays membres du fonds monétaire international ont, en quelque sorte, accepté le transfert à l'un d'entre eux, les Etats-Unis, du pouvoir de battre monnaie et ont ainsi accepté — pour notre part, monsieur le ministre, je le regrette — clandestinement, j'aurais presque tendance à dire « honteusement », une véritable délégation de souveraineté.

Dans le même temps, on nous explique que les nouvelles clés de répartition au sein du fonds monétaire international sont telles que les Etats-Unis, avec 21 p. 100, disposent certes d'un droit de veto, mais que les pays membres de la Communauté économique européenne sont dans une meilleure situation parce qu'ils disposent, eux, de 27 p. 100. Sans doute, l'argument est-il mathématiquement exact. Mais nous savons bien que les pays de la Communauté économique européenne ne se présentent, hélas, jamais unis dans les grandes négociations économiques internationales. Nous savons bien — et nous le regrettons — que l'Europe n'a pas pu dégager, au cours des années qui viennent de s'écouler, depuis ce jour fatal du 15 août 1971, une doctrine commune sur le problème des relations financières internationales ; plus particulièrement, elle n'a pas pu dégager de propositions communes visant à instaurer un nouveau système monétaire international.

Le régime des changes flottants va naturellement confirmer le rôle directeur du dollar dans le système monétaire international. Je crains, monsieur le ministre — car je ne partage pas l'optimisme que vous avez exprimé dans la dernière partie de votre propos — que ce régime des changes flottants ne concoure pas forcément au renforcement des disciplines monétaires : il en est, si j'ose m'exprimer ainsi, l'antidote. Je crains également qu'il ne concoure pas non plus à la réduction des déséquilibres, ce que, pourtant, vous souhaitiez.

Faut-il rappeler ici que telle n'a pas toujours été la position du Gouvernement français ? Faut-il rappeler ici que devant le conseil des ministres de l'O. C. D. E. — organisation de coopération et de développement économiques — les 28 et 29 mai 1975, le ministre de l'économie et des finances de l'époque, M. Jean-Pierre Fourcade, évoquant les thèses qui prônent un flottement général et systématique des monnaies, déclarait : « Elles conduiraient, si elles étaient suivies, à un désordre monétaire intégral dont, encore une fois, les plus faibles seraient les premiers à faire les frais. Le flottement incontrôlé des monnaies ne peut conduire, qu'à des conséquences fâcheuses. » De ce point de vue, la « cohabitation raisonnable » a fait son chemin, et je souscris à cette appréciation que portait, sur le système des changes flottants, le ministre de l'économie et des finances en 1975. Je regrette que cette position n'ait pas inspiré l'attitude du Gouvernement français au moment de la signature des accords de la Jamaïque.

Ainsi, dans le cadre de ces accords, la baisse du dollar pourra-t-elle, sans contrainte — c'est là le contraire des disciplines que vous souhaitiez voir s'instaurer, monsieur le ministre — faciliter les exportations américaines et rendre plus difficiles les importations de produits étrangers et, singulièrement, de produits français, aux Etats-Unis. Ainsi, pour défendre leur

position commerciale aux Etats-Unis et dans le reste du monde, les autres pays membres du Fonds monétaire international n'auront-ils d'autre ressource que de s'endetter auprès dudit Fonds pour soutenir le dollar sur le marché des changes.

Ainsi, les Etats-Unis auront-ils la possibilité d'exporter leur chômage vers les pays aux monnaies les plus fragiles, et chacun sait bien que la France reste, hélas, un pays toujours très exposé et très vulnérable dans ce domaine.

Ainsi est-il permis de s'interroger sur la compatibilité entre ce flottement généralisé des monnaies et le retour aux mécanismes du libéralisme économique qui inspirent actuellement la politique du Gouvernement.

Tout système économique a sa propre logique, et le système libéral, au plan des échanges internationaux, était supporté par l'existence de l'étalon-or, la référence à l'or, qui ne joue plus, dans le système monétaire international, même si sa place n'y est pas tout à fait négligeable, le rôle dominant qui était le sien au début de ce siècle.

Sans doute est-ce pour éviter un débat approfondi sur toutes les conséquences politiques, économiques, sociales et monétaires des accords de la Jamaïque que le Gouvernement a préféré ne pas demander au Parlement de le ratifier, comme il en avait eu l'intention lors du dépôt d'un premier projet de loi sur ce sujet. Ce faisant, le Gouvernement a sans doute évité une rude épreuve à la majorité qui le soutient, puisque chacun connaît bien l'hostilité déterminée du principal parti de la majorité aux accords de la Jamaïque. Mais il ne serait pas convenable qu'un membre de l'opposition traite de problèmes internes à la majorité, et je n'ai cité cet aspect des choses que pour mémoire.

Ce qui est plus grave, c'est que le Gouvernement a laissé aux parlements des autres pays membres du Fonds monétaire international le soin de ratifier au lieu et place du Parlement français un accord international applicable à la France.

Une telle attitude est-elle conforme à l'esprit et à la lettre de l'article 53 de notre Constitution, qui prévoit que les accords engageant les finances de l'Etat doivent être soumis au Parlement qui autorise ou refuse leur ratification ?

Une telle attitude du Gouvernement est-elle acceptable pour nous, dans la mesure où elle se traduit par un dessaisissement du Parlement convié implicitement, au surplus par le biais du projet de loi en discussion, à avaliser cette fuite devant ses responsabilités, à signer en quelque sorte sa propre démission ?

Car, enfin, approuver le projet de loi sur le relèvement des quotes-parts au F. M. I. n'est-ce pas implicitement approuver les accords de la Jamaïque dans leur ensemble ?

Parce que nous pensons que le dérèglement du système monétaire international est à l'origine de la propagation de l'inflation dont sont atteints tous les pays d'Europe occidentale et même les pays de l'Est — sur ce point, monsieur le ministre de l'économie, mon avis rejoint le vôtre — parce que le redressement de l'économie de notre pays et la diminution du chômage passent par la mise en place d'un nouvel ordre monétaire international qui transcende les égoïsmes nationaux ; parce que nous mesurons toutes les implications nationales des accords de la Jamaïque sur notre commerce extérieur, sur l'activité de nos entreprises et, par conséquent, sur le sort de chaque Français et de chaque Française ; pour toutes ces raisons, nous aurions voulu que ces accords soient soumis à la ratification du Parlement dans leur globalité et donnent lieu à un débat au terme duquel la France, en pleine souveraineté, aurait défini et affirmé ses choix fondamentaux et ses propositions pour un nouvel ordre monétaire international.

Ce débat, le Gouvernement l'a refusé.

Il n'est pas question, pour mes amis radicaux de gauche et moi-même, de revenir sur nos engagements vis-à-vis du Fonds monétaire international. Notre participation à un organisme international qui joue un rôle tout à fait déterminant dans le développement des échanges commerciaux et dans les relations financières internationales doit, bien entendu, être maintenue ; notre quota doit être, je le crois, relevé ; ce relèvement n'appelle donc de notre part aucune objection de principe.

Mais, à la vérité, là n'est pas le vrai débat, là n'est pas le vrai problème que soulèvent les accords de la Jamaïque. Avant d'achever ce propos déjà trop long, je voudrais faire part, ici, de mon inquiétude à propos des grands problèmes dont, finalement, dépend le sort de notre pays. J'en évoquerai deux : d'abord celui du système monétaire international, dont le dérèglement

actuel a des conséquences considérables sur la situation économique et sociale de notre pays, puis celui de l'énergie nucléaire qui, par sa nature même, intéresse la vie, au sens le plus noble du terme. Eh bien ! voilà deux problèmes de nature et d'importance différentes, qui intéressent chacun d'entre nous dans sa vie quotidienne et peut-être même, pour ce qui concerne le nucléaire, les générations futures, voilà deux problèmes, dis-je, qui ont engendré, dans notre pays, des politiques qui n'ont, à aucun moment, été soumises à l'approbation de la représentation nationale. (*Très bien ! sur les travées de la gauche démocratique.*)

Il y a lieu de nous interroger sur les conséquences de ce dessaisissement du Parlement à propos des problèmes les plus importants. Pour notre part, ne voulant pas signer notre propre démission, mes amis radicaux de gauche et moi-même ne prendrons pas part au vote sur le projet de loi qui nous est soumis. (*Applaudissements sur les travées socialistes et sur diverses travées de la gauche démocratique.*)

M. le président. La parole est à M. Maurice-Bokanowski.

M. Michel Maurice-Bokanowski. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, dans ce projet de loi qui nous est soumis, rien n'est de nature à choquer les sénateurs du groupe du Rassemblement pour la République.

Mes collègues m'ont demandé d'être leur porte-parole dans ce débat où la seule question qui se pose vraiment est celle de savoir si la France a intérêt à demeurer au sein d'un organisme qui, faisant fréquemment appel à l'augmentation de sa contribution, a pourtant, il faut le constater, échoué dans son objet principal : la stabilité monétaire internationale.

A mon tour, je rappellerai l'abandon, en 1971, par les Etats-Unis de l'étalon-or, alors clé de voûte du système monétaire, sous la poussée de multiples facteurs inflationnistes. Cet abandon a amplifié le désordre monétaire et, quand je dis désordre, ce n'est qu'un euphémisme.

En étudiant le texte qui nous est proposé, nous constatons de bonne foi que l'augmentation de la quote-part de la France n'implique aucune dépendance vis-à-vis du dollar, puisque les droits de tirage spéciaux résultant de notre quota permettent d'acheter avec des francs n'importe quelle monnaie étrangère dont dispose le Fonds. Nous pouvons également nous libérer au moyen de bons du Trésor. De plus, notre appartenance au Fonds nous permet d'accéder à des emprunts à des taux avantageux.

En revanche, nous continuons à montrer la plus grande réserve à l'égard des clauses — cela a été excellemment dit à cette tribune — qui confèrent indirectement au dollar un rôle prépondérant et indiscutable sur les autres monnaies.

S'il n'est pas exact de dire que les accords de la Jamaïque font du dollar l'instrument clef du système monétaire international, puisqu'un article du deuxième amendement prévoit que l'un des objectifs du Fonds est de faire des D. T. S. le principal instrument de réserve du système monétaire international, il n'en demeure pas moins vrai que rien n'a été tenté dans ce sens.

Cette neutralité formelle des statuts vis-à-vis du dollar se teinte d'une certaine dose d'hypocrisie, puisque la plupart des décisions importantes du Fonds monétaire international se prennent à une majorité de 85 p. 100 des voix ; or, on l'a dit, les Etats-Unis possèdent 21,5 p. 100 des voix. Ils disposent donc d'une véritable minorité de blocage qui leur permet d'empêcher la réalisation de toute initiative visant à mettre fin à la prédominance du dollar et d'exercer, lorsque tel est leur intérêt, un pouvoir politique de pression que rien ne justifie.

Une autre question se pose à nous. Elle a également été soulignée. En avalisant ces accords techniques, est-ce que nous cautionnons, même si nous y sommes hostiles, l'esprit même du Fonds monétaire international ? Est-ce que cet organisme peut remédier aux graves déficiences du système monétaire instauré par les accords de Bretton Woods. Il faut bien convenir que, dans l'état actuel des choses, aucun rétablissement de la stabilité monétaire internationale n'est en vue et le désordre, qui frise à certains moments, dans des accès de fièvre, l'anarchie, a toutes les chances de durer jusqu'à l'abandon des mêmes pratiques.

Aujourd'hui, le dollar est momentanément dévalué et le déficit de la balance des paiements de l'Amérique finance l'augmentation constante des liquidités internationales. Cette dévaluation

du dollar va dans le sens des intérêts américains. Aujourd'hui, les marchés des changes sont constamment perturbés par la spéculation internationale qui joue avec cette énorme masse de liquidités. Les interventions des banques centrales n'en peuvent mais, sauf à ajouter aux difficultés de ceux qui exportent. Nous constatons que l'inflation est loin d'être jugulée dans le monde. Le moment n'est-il pas arrivé, non pas de nous soumettre des plans de survie qui ne peuvent donner momentanément, que des satisfactions éphémères, mais d'imaginer un système qui serait entièrement différent de celui de Bretton Woods et qui reposerait sur une base européenne ?

L'heure n'est pas encore venue d'une monnaie européenne. Les circonstances politiques, tout le monde le sait, ne le permettent pas.

Une modeste tentative en 1973, à l'initiative de sept grandes banques européennes, d'instaurer une monnaie de compte a échoué. Il faudrait faire preuve d'imagination et de détermination pour élaborer un autre système. Ne pourrait-on pas, par exemple, concevoir, comme certains économistes l'ont préconisé, l'instauration d'une zone européenne de change à côté de la zone dollar et utiliser une monnaie de compte parallèle aux monnaies nationales de ladite zone européenne ? Son emploi, prudent tout d'abord, par des instituts financiers du secteur privé en remplacement des devises étrangères ou des eurodevises dans les contrats avec les pays extérieurs à cette zone, habituerait les usagers à cette nouvelle monnaie de compte qui deviendrait encore plus familière lorsqu'elle servirait à émettre des emprunts sur les marchés locaux et lorsqu'elle serait employée par les banques centrales pour intervenir sur les marchés des changes des différents Etats membres pour équilibrer, réajuster, voire stabiliser les cours de leurs devises. L'utilisation de cette monnaie de compte, petit à petit, pourrait entrer dans les habitudes, jusqu'à devenir usuelle. Pour atteindre son objectif, cette monnaie de compte dans sa phase initiale serait constituée par un pool des monnaies des diverses nations du groupe, en prenant soin, pour éviter des fluctuations de trop grande amplitude, notamment vers la baisse, d'entourer les monnaies les plus faibles de garde-fous.

Mais ces mesures, ne nous le cachons pas, seraient parfaitement inopérantes si les partenaires n'admettent pas, dès le départ, de se plier à une certaine discipline contraignante. Il faudrait d'abord admettre pour tous un taux d'inflation du même ordre de grandeur et un même taux d'accroissement de productivité. Il faudrait ensuite réaliser une concertation permanente entre les pays sur leur orientation économique, et plus particulièrement en matière de salaires, de fiscalité et d'investissements.

Seraient également nécessaires, pour diminuer le taux du chômage, un marché intérieur en expansion et une pression constante pour réduire le taux d'inflation.

Alors on peut imaginer une Europe qui, affranchie de la domination du dollar, deviendrait la puissance économique autonome qui collaborerait avec les U. S. A. et le Japon, en attendant d'autres, comme l'esquissait d'une façon magistrale M. Fourcade. Ainsi, on pourrait peut-être mieux résoudre le problème du sous-équipement et de la faim des trois quarts des peuples de cette planète. Ce qui est frappant, c'est la constatation paradoxale que la convention dont nous discutons aujourd'hui paraît à tous un moindre mal, et uniquement un moindre mal.

Serions-nous dans une situation tellement précaire que nous en soyons arrivés à accepter des compromis, avec l'espoir incertain qu'un jour peut-être la conjoncture changera en notre faveur ? Je regrette cette position. Elle n'est pas conforme à notre tempérament, elle n'est pas dynamique et elle ne va pas dans le sens de notre intérêt de pays industriel.

Bien sûr, nous ne pouvons pas, sauf danger d'asphyxie, nous replier sur nous-mêmes dans un splendide isolement. La coopération internationale est une action stimulante que nous acceptons sans discussion, mais elle nous contraint à forger des règles dont nous pourrions, si nous n'étions pas méfiants, être les premières victimes.

Même si nous ne vous demandons pas, monsieur le ministre, de la partager, acceptez notre prudence et même comprenez nos arrière-pensées. Nous avons le sentiment que l'avenir de notre pays, qu'il s'agisse de son indépendance économique ou de ce second bond en avant industriel que vous préconisez, et pour lequel nous sommes derrière vous, se joue en ce moment. Nous sommes conscients du rôle écrasant de nos gouvernants et de leur responsabilité en la matière et nous désirons vous aider, monsieur le ministre.

Nous avons donc, aujourd'hui, à prendre une décision politique. Refuser cette simple mesure technique mettrait notre pays en difficulté au sein d'une importante organisation monétaire internationale. Nous nous y refusons d'autant plus que ce texte — je le répète — ne pose pas de problèmes. Ce qui, en revanche, pose un problème, c'est ce sur quoi on ne nous a pas consultés, à savoir le nouveau statut du Fonds monétaire international.

Comme notre groupe est sceptique sur les possibilités de succès des accords de la Jamaïque, qui sont, ne nous le cachons pas, une sorte de Yalta monétaire, et qui sont à la base des modifications apportées aux statuts du Fonds monétaire international, nous aurons au moins la satisfaction morale de n'avoir pas ratifié des accords sur lesquels nous ne nous faisons pas la moindre illusion.

Si le Gouvernement avait persisté dans son intention, matérialisée le 29 octobre 1976 par le dépôt d'un projet de loi en six articles permettant au Parlement d'approuver les accords de la Jamaïque, voici ce que je vous aurais déclaré, monsieur le ministre, au nom de nos amis : « Nous n'accepterons jamais sans contrepartie un système qui permet aux Etats-Unis d'avoir un déficit annuel de paiement de 22 milliards de dollars — 110 milliards de francs — en toute impunité ». Ces contreparties existent.

Nous aurions également demandé une participation de tous les pays producteurs de pétrole supérieure à 10 p. 100 du total mondial puisque les droits de tirages spéciaux servent le plus souvent à gommer des déficits financiers qui trouvent leur origine dans les déséquilibres énergétiques.

Enfin, nous aurions, une fois de plus, souligné la contradiction et la difficulté qu'il y a à passer des accords avec des partenaires qui sont surtout de redoutables adversaires économiques et commerciaux. Comme l'a dit le premier, et depuis longtemps, M. Michel Debré, nous sommes dans un monde en état de guerre économique. Ces accords ne changent rien à cet état de guerre et dans certains cas on peut même se demander s'ils ne l'amplifient pas.

Cependant, nous sommes des partisans convaincus de la présence de la France dans les organismes internationaux. Il est indispensable que nous gardions notre siège permanent. C'est pourquoi, monsieur le ministre, nous voterons l'augmentation de la quote-part de la France au Fonds monétaire international. (*Applaudissements sur les travées du Rassemblement pour la République.*)

M. le président. La parole est à M. Tournan.

M. Henri Tournan. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, le débat qui s'est engagé devant le Sénat revêt un caractère très particulier et laisse mal augurer, en ce début de législature, du dialogue entre le Parlement et le Gouvernement que M. le Premier ministre, dans sa récente déclaration, a dit vouloir instaurer dans un esprit de très large ouverture.

De quoi s'agit-il ? A en croire M. le ministre de l'économie et M. le rapporteur général, le projet de loi qui a pour objet d'autoriser le Gouvernement à participer à la sixième augmentation du capital du Fonds monétaire international depuis sa création ne soulèverait aucun problème important.

N'est-il pas logique de procéder à cette augmentation pour tenir compte de la progression du commerce international depuis 1970 ? D'ailleurs, les 10 milliards de francs résultant de la réévaluation des quotes-parts des pays adhérents ne représentaient-ils pas en mai 1976, date de la décision de principe, qu'environ 5 p. 100 du volume des réserves officielles de change dans le monde ?

Comment s'opposer également à la révision du pourcentage des quotes-parts des pays adhérents du Fonds monétaire international, qui a été décidée après avoir tenu compte pour chaque pays de l'évolution de son produit national, de son commerce extérieur, ainsi que de ses réserves de change ?

S'il nous est difficile d'apprécier les savants calculs des experts, on peut cependant admettre dans la même optique que la quote-part des pays pétroliers soit fortement augmentée, en raison de l'accroissement de leur commerce extérieur aux dépens des pays industrialisés, la part des pays en voie de développement demeurant inchangée. En ce qui concerne la part de la France, nous notons qu'elle diminuera un peu moins que celles des Etats-Unis et de la Grande-Bretagne.

Enfin, cette augmentation de la part de la France au capital du Fonds monétaire international qui a pour conséquence un certain accroissement de ses facultés de tirage, n'entraînera pas de charge nouvelle pour le Trésor public, ainsi que l'a fait remarquer M. le rapporteur général, car les dépenses correspondant à sa souscription seront compensées par des recettes d'égal montant provenant de la souscription par le Fonds monétaire international de bons du Trésor français. Cette opération comptable aura cependant, il faut le noter, un certain effet inflationniste.

En réalité, et c'est là le fond du débat, ce que nous sommes invités à discuter et à approuver n'est qu'une partie, de beaucoup la moins importante, des modifications apportées au fonctionnement du F. M. I.

Du deuxième amendement aux statuts du Fonds, qui soulève des problèmes essentiels en ce qui concerne l'organisation ou plutôt la désorganisation du système monétaire international, nous n'avons même pas, mes chers collègues, à discuter, puisque, profitant de la disposition statutaire selon laquelle une majorité qualifiée des nations adhérentes est habilitée à approuver toutes modifications desdits statuts, le Gouvernement a laissé aux partenaires de la France, le soin de décider en la matière.

C'est, en effet, après le 1^{er} avril, date à laquelle la majorité requise s'est prononcée sur le deuxième amendement, à savoir le 6 avril, que le projet de loi autorisant l'augmentation de la quote-part de la France au capital du F. M. I. a été déposé sur le bureau de l'Assemblée nationale.

Avant même de contester sur le plan juridique l'attitude du Gouvernement, il est bon de souligner les modifications fondamentales apportées par le deuxième amendement au système monétaire international qui avait été défini et organisé par les accords de Bretton Woods.

Ces accords avaient pour but d'assurer l'expansion du commerce international, de décourager les restrictions aux échanges et d'organiser la multilatéralité des paiements, en posant trois principes : la convertibilité des monnaies, la parité fixe des monnaies entre elles, le rattachement de ces parités à l'or et au dollar qui lui-même était rattaché à l'or et convertible en or.

Pour des raisons de fait, à la fin de la dernière guerre, le dollar s'est imposé comme principale monnaie de réserve dans les relations monétaires internationales, car la plupart des Etats, principalement les Etats européens, étaient structurellement déficitaires — ils étaient dans leur période de reconstruction — et les moyens de solder leur déficit leur furent procurés, surtout dans les premières années de l'après-guerre par des transferts publics venant des Etats-Unis, notamment par l'entremise du plan Marshall.

Cette situation, qui était inévitable initialement, a eu par la suite des effets pervers, car les Etats-Unis ont profité de leur primauté monétaire à partir de 1960, pour laisser se développer, sinon susciter, un déséquilibre permanent de leur balance des paiements.

Ainsi les banques étrangères et les détenteurs privés ont-ils été conduits à disposer d'avoirs croissants en dollars, qui se sont placés, en raison des conditions très favorables de rémunération, sur le marché européen, donnant naissance au phénomène des eurodollars.

La défiance à l'égard du dollar est apparue dès 1960 et la spéculation, qui s'est exercée à maintes reprises, a obligé la trésorerie américaine à rembourser en or d'importantes quantités de dollars pour défendre la parité-or du dollar.

Au cours de cette période de désorganisation du système monétaire international, le problème qui se posait était d'éviter que le volume des liquidités internationales, nécessaires au développement du commerce mondial, ne dépende des émissions de dollars provoquées par l'évolution de la balance des paiements des Etats-Unis, un rétablissement de l'équilibre de celle-ci, hypothétique certes, mais souhaitable en principe, risquant, dans l'état actuel du système monétaire, d'entraîner une insuffisance de liquidités.

En 1969, un premier amendement aux statuts du F. M. I. a défini et institué les droits de tirage spéciaux, l'unité étant définie par rapport à l'or, dont les émissions devaient être proportionnelles aux quotas des membres du F. M. I.

Mais la dégradation de la balance commerciale américaine entraîna en 1971 la suspension de la convertibilité du dollar en or, c'est-à-dire le flottement du dollar et le flottement généralisé des monnaies par rapport au dollar.

Ainsi, le principe des parités fixes des monnaies fondées sur la référence à l'or, qui constitue la base essentielle des accords de Bretton Woods, était, en fait, abandonné et le flottement généralisé des monnaies apportait un grave élément d'incertitude et de perturbation dans les relations économiques internationales.

Or, les accords de la Jamaïque, qui se sont traduits par le deuxième amendement aux statuts du F. M. I., tendent à légaliser la situation de fait que nous avons très sommairement décrite : abandon du système de Bretton Woods, qui reposait sur les parités fixes et sur la convertibilité du dollar en or, institution des changes flottants et disparition de toute référence à l'or.

Certes, dans ces accords, il est prévu que l'objectif poursuivi est d'arriver à des taux de change fixes, mais cette fixité éventuelle serait très relative, puisque, dans cette hypothèse, les marges de fluctuation seraient de 4,5 p. 100 dans chaque sens.

D'autre part, ce qu'il importe surtout de noter, c'est que cet objectif ne peut être réalisé que par un vote à la majorité qualifiée de 85 p. 100 des voix des nations adhérentes du F. M. I. et que les Etats-Unis, avec un peu plus de 19 p. 100 des voix, peuvent empêcher toute révision des statuts du fonds.

Il est vrai qu'en 1974 la définition des droits de tirage spéciaux par rapport à un panier de monnaies paraît avoir atténué la suprématie du dollar, mais ceux-ci ne représentent — nous l'avons déjà dit — pas même 5 p. 100 des réserves des instituts d'émission, alors que le dollar représente plus de la moitié des réserves mondiales et demeure la seule grande monnaie internationale.

Or, un tel système ne peut que nourrir la crise et l'inflation par une création monétaire incontrôlée sur le plan international comme sur le plan intérieur ; il favorise la spéculation sur les matières premières et les monnaies fortes.

Les changes flottants, devenus erratiques, loin de supprimer les interventions des banques centrales, exigent leur intervention croissante.

Ainsi les Etats-Unis ont fini par obtenir le privilège régalié de battre monnaie à l'échelle du monde, de financer leurs achats à l'extérieur, tout en fixant le cours de leur monnaie, c'est-à-dire les conditions de la concurrence internationale qui leur conviennent. Ils ne sont plus tenus à aucune discipline et leur quota au F. M. I., supérieur à la minorité de blocage, leur permet de s'opposer à n'importe quelle réforme.

Le deuxième amendement aux statuts du F. M. I. revêt donc une importance considérable. C'est d'ailleurs pourquoi tous les orateurs qui m'ont précédé l'ont évoqué. Son acceptation tacite par la France consacre l'abandon du principe du rattachement de sa monnaie à l'or. Il ne faut pas oublier qu'à l'heure actuelle les réserves dont nous disposons permettent d'assurer 75 p. 100 de nos réserves de change.

Il est donc inadmissible que le Gouvernement n'ait pas consenti à débattre d'un problème aussi grave devant le Parlement français.

Faut-il rappeler que M. Barre, le 3 novembre 1976, alors Premier ministre comme aujourd'hui, avait déposé sur le bureau de l'Assemblée nationale — d'ailleurs, notre collègue M. Maurice Bokanowski y a fait allusion — un projet de loi « autorisant l'approbation du deuxième amendement aux statuts du Fonds monétaire international et l'augmentation de la quote-part de la France à ce Fonds » ?

M. Barre manifestait ainsi l'intention de défendre devant le Parlement à la fois le deuxième amendement et l'augmentation de la quote-part française. Pendant près d'un an et demi, le Gouvernement a repoussé l'inscription de ce projet à l'ordre du jour des discussions parlementaires, reconnaissant ainsi implicitement la profonde division de sa majorité sur un sujet qui revêt une très grande importance dans le domaine économique et financier.

En 1969, le Parlement avait été appelé à se prononcer sur le premier amendement aux statuts du F. M. I., principalement consacré aux droits de tirage spéciaux, alors que cet amendement — il faut le reconnaître — avait déjà été adopté par une majorité qualifiée.

Certes, le Parlement avait à l'époque été placé devant le fait accompli, ce que nous ne pouvions admettre.

Mais que dire aujourd'hui de l'attitude du Gouvernement, qui ne lui demande même plus de délibérer sur un accord international de première importance ? Ainsi, ne disposant pas d'une majorité pour faire adopter ses vues en matière monétaire, le Gouvernement compte sur une majorité qualifiée fournie par d'autres pays que la France.

Dans sa récente déclaration, le Premier ministre a insisté sur son souci de préserver l'indépendance française et la souveraineté nationale. Il ne nous paraît pas qu'en l'occurrence cette intention louable se soit concrétisée.

En outre, cette démission politique, tant sur le plan interne que sur le plan international, s'accompagne à nos yeux d'une violation patente du droit. En effet, l'article 53 de notre Constitution prévoit que les accords internationaux engageant les finances de l'Etat doivent être soumis au Parlement, qui en autorise ou non la ratification.

Je rappelle à ce sujet que, bien souvent, dans cette assemblée comme à l'Assemblée nationale, nous avons à étudier et à ratifier des conventions en matière fiscale, notamment contre les doubles impositions, qui comportent un intérêt à la fois technique et financier. Mais il me semble que le sujet dont nous débattons aujourd'hui — ou plutôt dont nous ne débattons pas — c'est-à-dire la ratification du deuxième amendement aux statuts du F. M. I., a des incidences financières infiniment plus importantes.

En effet, le deuxième amendement aux statuts du F. M. I. ne constitue pas une simple révision qui engage automatiquement la France. Il s'agit, en effet, non d'un simple amendement au système monétaire international, tel qu'il résultait des accords de Bretton Woods, mais, en fait, de la substitution d'un système monétaire à un autre.

C'est pourquoi nous considérons que la procédure simplifiée, qui prévoit l'approbation par les trois quarts des voix comprenant les quatre cinquièmes des quotes-parts, n'est pas applicable en la matière.

Le premier projet de loi, dont le Gouvernement avait renoncé à demander le vote — ainsi que l'a rappelé un précédent intervenant — comprenait six articles. Outre le sixième, qui autorise l'augmentation de la quote-part de la France au F. M. I. et qui fait seul aujourd'hui l'objet du texte en discussion, il comprenait, en son article 1^{er}, l'approbation du deuxième amendement au F. M. I. Les articles 2 à 5 inclus tiraient les conséquences juridiques de cette approbation sur le droit interne, en modifiant les lois du 26 décembre 1945 et du 26 décembre 1969.

Nous aimerions savoir comment le Gouvernement entend procéder à ces modifications sans faire référence formelle au deuxième amendement aux statuts du F. M. I., dont le Parlement n'a pas eu à connaître.

Nous regrettons que le débat n'ait pas été engagé sur le fond devant les deux assemblées afin que tous les aspects des accords de la Jamaïque aient pu être appréciés contradictoirement, comme il sied dans une démocratie parlementaire.

A cette occasion, il aurait été possible à tous les groupes politiques de faire connaître leur position sur les problèmes des relations économiques internationales, sur les solutions à mettre au point pour les régler, en organisant un système réellement efficace pour assurer les paiements internationaux par l'institution éventuelle d'une monnaie de compte non accrochée à une monnaie nationale, à l'image des droits de tirage spéciaux, et éventuellement établie sur le plan européen comme d'ailleurs certains avant moi y ont fait allusion.

Le Gouvernement a refusé une vraie discussion, un vrai dialogue à l'opposition et a ainsi satisfait sa majorité, trop heureuse de ne pas prendre ses responsabilités et de se réfugier derrière le fait accompli.

Devant une telle situation, qui escamote le vrai débat qui s'imposait, le groupe socialiste n'a d'autre possibilité de protestation que de refuser de participer au vote. (*Applaudissements sur les travées socialistes ainsi que sur certaines travées communistes et de la gauche démocratique.*)

M. le président. La parole est à M. Le Pors.

M. Anicet Le Pors. Monsieur le président, monsieur le ministre, mesdames, messieurs, selon l'exposé des motifs du projet de loi qui nous est proposé, « les négociations engagées il y a plusieurs années sur la réforme du Fonds monétaire inter-

national ont abouti, lors de la réunion du comité intérimaire du conseil des gouverneurs du F.M.I. tenue à Kingston les 7 et 8 janvier 1976 », à la fois à un projet d'amendement des statuts du F. M. I. et à un accord sur une augmentation générale des quotes-parts.

Il s'agit donc bien de deux conclusions solidaires de la négociation et, de fait, il n'y a pas de doute que cette sixième révision des quotes-parts a toujours été étroitement associée jusqu'en 1976 à la réforme monétaire traduite par le deuxième amendement aux statuts du F.M.I. D'ailleurs, monsieur le rapporteur général, vous avez consacré naturellement les deux tiers de votre exposé au deuxième amendement aux statuts du F. M. I. et un tiers seulement à l'augmentation des quotes-parts.

C'était d'ailleurs tellement vrai que le Gouvernement avait déposé, en novembre 1976, un seul projet de loi sur ces deux questions, alors qu'aujourd'hui le projet en discussion n'en retient artificiellement que la moitié. Pourquoi ? A l'évidence, parce qu'il y a, dans le pays, une majorité contre les accords de la Jamaïque ; c'est donc contre la volonté nationale que l'on nous demande d'appliquer des dispositions contraires à l'intérêt national.

Prenant appui sur le fait que ces accords sont entrés en vigueur le 1^{er} avril 1978, sans notre assentiment, le Gouvernement estime aujourd'hui les conditions réunies pour ne pas nous demander notre avis. M. Fourcade a même estimé que nous avions, de ce fait, « plus de liberté ». Il est vrai qu'on a la liberté qu'on peut !

En dehors même de toute appréciation sur la validité juridique d'un tel procédé, c'est un acte politique particulièrement grave et qui marque, dans le même temps où l'on prétend mieux respecter le Parlement que par le passé, un mépris inadmissible pour la fonction parlementaire.

Il y a bien dégradation de cette fonction puisque, en 1969, alors que le premier amendement avait déjà obtenu, comme aujourd'hui le second, une majorité qualifiée, le Parlement avait cependant été saisi.

M. René Monory, ministre de l'économie. Ce n'est pas exact !

M. Anicet Le Pors. Je vais vous donner les dates.

M. René Monory, ministre de l'économie. Donnez-les !

M. Anicet Le Pors. En effet, et cette remarque n'entraîne de ma part aucune approbation de procédure, le premier amendement était entré en vigueur le 28 juillet 1969, tandis que le projet de loi avait été présenté par le Gouvernement le 2 décembre suivant.

Sur une question aussi importante que celle de l'organisation du système monétaire international, rien de devrait empêcher le Parlement de prendre pleinement ses responsabilités. Au lieu de cela, nous sommes aujourd'hui soumis à une loi internationale que le Parlement français n'a pas votée, bien que plus de deux années se soient écoulées depuis les accords de la Jamaïque.

M. René Monory, ministre de l'économie. Monsieur Le Pors, me permettez-vous de vous interrompre ?

M. Anicet Le Pors. Je vous en prie, monsieur le ministre.

M. le président. La parole est à M. le ministre, avec l'autorisation de l'orateur.

M. René Monory, ministre de l'économie. Je me permets de vous interrompre un instant, monsieur Le Pors, car je veux que les choses soient bien claires.

Vous êtes en train de dire une inexactitude. Le premier amendement posait deux problèmes. Il s'agissait, d'une part, de savoir si ce premier amendement serait soumis au vote du Parlement, d'autre part, de savoir si la France participerait à l'alimentation du Fonds monétaire international.

Au mois de décembre 1969, le Parlement a été effectivement consulté, mais seulement sur le second point et non sur l'adoption du premier amendement comme vous venez de le dire. Je voulais rectifier cette inexactitude. Je vous remercie de m'avoir permis de vous interrompre.

M. Anicet Le Pors. C'est pourtant de cela dont on a discuté pour l'essentiel en décembre.

Cet abandon, dont je viens de parler est, de plus, comme d'autres orateurs l'ont souligné, contraire à l'article 53 de la Constitution selon lequel seule la loi peut ratifier ou approuver « les traités ou accords relatifs à l'organisation internationale, ceux qui engagent les finances de l'Etat, ceux qui modifient des dispositions de nature législative », ce qui à l'évidence est le cas. Et il n'est pas correct de prétendre, comme cela est arrivé, tant à certains orateurs qu'au Gouvernement lui-même, que les accords de Bretton Woods nous engageaient de façon irréversible pour l'avenir dans leur article 17 qui précise les modalités d'amendement au statut du F.M.I.

Cet article dispose en effet qu'en matière d'amendement au statut « l'acceptation par tous les Etats membres sera requise dans le cas où il s'agit d'un amendement quelconque modifiant : premièrement, le droit de se retirer du Fonds ; deuxièmement, la disposition en vertu de laquelle il ne sera apporté aucune modification à la quote-part d'un Etat membre sans le consentement de celui-ci ; troisièmement, la disposition en vertu de laquelle il ne sera apporté aucune modification au pair de la monnaie d'un membre, à moins que cette modification ne soit proposée par ledit membre. »

La seconde éventualité, qui vient d'être évoquée par l'article 17, laisse à l'Etat membre l'initiative de la modification de sa quote-part.

Le troisième cas donne en fait un droit de veto à tout Etat membre dans une situation de changes sans parités fixes. Il n'y a donc, de ce côté, aucune véritable contrainte juridique, comme on voudrait nous en persuader.

D'ailleurs, vous savez fort bien que le général De Gaulle, alors président du gouvernement provisoire, et François Billoux, ministre communiste de l'économie nationale, n'auraient jamais accepté, pas plus que le Parlement de l'époque, un tel abandon définitif de souveraineté dans un domaine aussi essentiel pour l'indépendance nationale.

M. Paul Jargot. Très bien !

M. Anicet Le Pors. Mais il est vrai que l'un et l'autre avaient fortement lié le vote des accords de Bretton Woods au redressement économique de notre pays. Je dois d'ailleurs souligner la faible place que tient l'économie réelle dans ce débat.

Le général de Gaulle avait conclu son intervention dans le débat de l'Assemblée nationale constituante à ce sujet en déclarant : « Non, le bon sens et le courage de notre peuple ont reconnu qu'on ne rétablit point sans peine la maison démolie et qu'il faut être solide pour parvenir à la prospérité de tous sans laquelle, de notre temps, il n'y a pas de puissance. » Auparavant, François Billoux avait conclu, de son côté : « Ainsi la France conservera son indépendance et reprendra une autorité accrue dans le monde. »

Aujourd'hui, les choses ont bien changé. Oh, certes, les protestations d'indépendance ne manquent pas ! Le 29 octobre 1976, *La Lettre de la Nation* écrivait : « Il faudra bien commencer un jour à dire non ; et cette fois cela vaut la peine. » Et le chroniqueur de l'U. D. R. poursuivait : « N'oublions jamais que le général de Gaulle, en attaquant le système monétaire international, voulait toucher et avait touché un problème essentiel de l'indépendance nationale. »

M. Paul Jargot. Très bien !

M. Anicet Le Pors. « Or, le projet gouvernemental sur le Fonds monétaire international » — c'est toujours le chroniqueur qui parle — « nous raye de la carte du monde. »

Aujourd'hui que tout est consommé, en dehors de nous ; on entend quelques porte-parole du R. P. R. parler d'« accord malfaisant », de « Yalta monétaire », comme tout à l'heure encore, de « dispositif pervers », d'« hypocrisie », de « tour de passe-passe ». Et puis, ils se couchent devant le roi dollar.

Ils n'ont même pas l'excuse d'avoir été pris par surprise, car de Nairobi, en 1973, où M. Giscard d'Estaing avait admis des ajustements dans le système des parités, jusqu'à Kingston en 1976 en passant par Rome, Champs-sur-Marne, la Martinique, Rambouillet, pour ne m'en tenir qu'à quelques repères essentiels, il y a une continuité remarquable dans une politique d'abandon que le parti communiste n'a cessé de dénoncer, mais en mettant, lui, ses actes en concordance avec ses déclarations.

Certes, cette continuité de la politique du pouvoir ne permet pas d'extrapoler indéfiniment. Nous sommes dans une crise profonde du système monétaire, dans laquelle les Etats-Unis portent

une écrasante responsabilité, mais qui ne provoque dans la majorité que des gémissements plaintifs dont vous vous êtes fait l'écho tout à l'heure, monsieur le rapporteur général.

Avec l'abandon officiel du système de Bretton Woods, une époque se termine. L'étalon-or est aboli et par-là le prix officiel de l'or ; les droits de tirage spéciaux, les D. T. S., deviennent le principal instrument de réserve du système international ; le flottement général des monnaies est conservé, en dépit d'un vœu pieux prévoyant le retour à un système de parités « stables, mais ajustables ».

En réalité, aucune des causes de la crise monétaire ne se trouve attaquée par ces décisions.

C'est l'accumulation des déficits de la balance des paiements des Etats-Unis qui est à l'origine des difficultés. Elle a atteint, comme on le rappelait tout à l'heure, le chiffre record de 22 milliards de dollars en 1977, avec des déficits commerciaux importants depuis 1976. Ce sont ces créances non honorées qui ont permis le développement des euro-dollars, masses spéculatives qui correspondent à une création inflationniste de monnaie. C'est la décision de rendre le dollar inconvertible en 1971 qui a entraîné le flottement des monnaies quelques années plus tard et qui a provoqué le réajustement brutal en 1972-1973 du cours des matières premières et des hydrocarbures dont on voudrait nous persuader qu'il est la cause première de toutes nos difficultés depuis.

Aujourd'hui, la suppression de toute référence réelle que représentait l'or, même si cette référence était largement théorique, laisse toute liberté au dollar et renforce son hégémonie. En témoignent par exemple le laxisme dont font preuve actuellement les autorités américaines vis-à-vis du cours du dollar et le fait que les Etats-Unis continuent d'évaluer leurs réserves en or à l'ancien prix officiel de 42 dollars l'once. En fait, ils font ce qu'ils veulent et il faut beaucoup d'aplomb pour affirmer voir dans cette évolution un mouvement vers une plus grande égalité des partenaires du Fonds monétaire international.

Les autres modalités de la réforme des statuts du Fonds monétaire international vont dans le même sens. Ainsi le droit de tirage spécial, nouvelle monnaie de compte, est défini au jour le jour sur la base d'un panier de monnaies dans lequel le dollar compte pour un tiers et le deutschemark pour un huitième ; ce sont elles, en définitive, les véritables monnaies de compte.

Dans ces conditions, le Fonds monétaire international demeure largement un instrument dans les mains des Etats-Unis. Seuls ces derniers disposent d'un droit de veto puisque la majorité qualifiée pour prendre les décisions les plus importantes se trouve relevée de 80 à 85 p. 100.

Avant la réforme, les Etats-Unis, avec 20,75 p. 100 des voix, se trouvaient à moins d'un point au-dessus du seuil ; ils disposent aujourd'hui, avec un pourcentage de voix, de 19,96 p. 100, d'une marge de près de cinq points. A qui fera-t-on croire qu'en votant le relèvement des quotes-parts, on ne souscrit pas ainsi directement au renforcement des pouvoirs du dollar ?

Certes, le relèvement total des quotes-parts, qui s'élève à dix milliards de D. T. S., peut sembler faible par rapport aux centaines de milliards d'euro-devises. Les D. T. S. ne représentent, il est vrai, que 6 p. 100 des réserves des instituts d'émission. Le relèvement proposé n'apportera effectivement à la France qu'environ 2,3 milliards de francs de crédits supplémentaires sur un total de réserves de change de 105 milliards de francs à la fin de février. Mais on sait bien, en matière monétaire et financière, que les emplois et les ressources ne s'apprécient pas seulement par leur masse, mais par leur fonction dans l'ensemble du système monétaire et leurs liaisons avec l'économie réelle.

Or c'est un fait d'expérience que les crédits du F. M. I. ont fréquemment un effet de levier dans l'allocation d'autres ressources de financement et que cet effet est subordonné à la réalisation de conditions éminemment politiques. Les exemples ne manquent pas : Chili, Egypte, Grande-Bretagne, Pérou, etc.

Prenons l'exemple du Portugal dont le déficit de la balance des paiements, en 1976 comme en 1977, a atteint 1,2 milliard de dollars. Le Premier ministre, Mario Soares a bien déclaré que « le Portugal ne sera jamais l'otage du F. M. I. », mais il n'a cessé cependant de lui donner des gages en fonction des exigences renouvelées des experts du F. M. I., c'est-à-dire, en fait, de Washington.

Ce sont en février 1977 un premier programme d'austérité et une dévaluation de 15 p. 100 de l'escudo pour obtenir le déblocage d'une première tranche de crédit. Ce sont de nouvelles

mesures d'austérité en août, insuffisantes sans doute selon le F. M. I., puisqu'une deuxième tranche de crédit est refusée et les négociations interrompues à la mi-novembre. Ce refus du F. M. I. entraîne celui d'un consortium de onze pays qui devait accorder un autre prêt important en juin.

La suite, on la connaît : le 8 décembre dernier, le gouvernement Soarès pose la question de confiance et s'allie avec le C. D. S., parti du patronat ; le 12 février un nouveau programme d'austérité est adopté et les négociations reprennent avec le F. M. I.

Comment ne pas reconnaître qu'il s'agit là, en fait, d'une intervention caractérisée dans les affaires intérieures d'un pays en principe indépendant ? D'ailleurs, le deuxième amendement, que nous n'avons pas voté, mais qui nous est applicable, ne prévoit-il pas que le F. M. I. a vocation pour exercer « une ferme surveillance » sur la politique de change des Etats membres ? Non, ce n'est pas de coopération qu'il s'agit en la circonstance...

M. René Monory, ministre de l'économie. Monsieur Le Pors, me permettez-vous de vous interrompre ?

M. Anicet Le Pors. Je vous en prie.

M. le président. La parole est à M. le ministre, avec l'autorisation de l'orateur.

M. René Monory, ministre de l'économie. Je remercie M. Le Pors de m'autoriser à l'interrompre une deuxième fois, mais si je le fais, c'est parce que j'aime bien que les choses soient claires. Vous venez de dire une contre-vérité qui risque de troubler vos collègues.

Vous venez de dire qu'à partir du moment où les Etats-Unis disposent d'une minorité de blocage de 20 p. 100, le F.M.I., dans son fonctionnement courant, est entre les mains des Etats-Unis. Mais vous avez oublié de dire que chaque fois que le F. M. I. octroie un prêt, il le fait à la majorité simple. Si certaines conditions de redressement ont été exigées de tel ou tel pays pour l'octroi d'un prêt, elles l'ont été en toute indépendance, à la majorité simple. Je préfère de beaucoup, pour ma part, que cet octroi se fasse à la majorité simple de pays différents plutôt que par un pays seul ou par une banque privée. Il convenait de rétablir la vérité, car les Etats-Unis n'ont aucun pouvoir de blocage ni aucune exigence, à eux seuls, lorsqu'il s'agit d'un prêt. Vous avez dit tout à fait le contraire.

M. Anicet Le Pors. Il s'agit là de procédure. Vous savez très bien que le deuxième amendement qui nous est proposé prévoit, pour la plupart des décisions importantes, l'exercice du droit de veto que seuls les Etats-Unis détiennent effectivement. Je maintiens donc qu'il s'agit pour le F. M. I., dans ce deuxième amendement que nous n'avons pas voté mais qui est applicable, d'exercer une ferme surveillance — c'est indiqué en toutes lettres — sur la politique de change des Etats membres.

Ce n'est pas de coopération qu'il s'agit en la circonstance mais d'une intégration atlantique monétaire caractérisée, le Gouvernement français étant constamment aligné, au cours des dernières années, sur les pratiques du F. M. I.

On voudrait enfin nous faire croire, depuis la rencontre des chefs d'Etat européens à Copenhague, qu'une opposition européenne à la toute-puissance du dollar serait en voie d'être élaborée. En fait, nous avons tout lieu de nourrir la plus grande crainte devant cette entreprise qui réunit, sans les unir, des pays fortement débiteurs, parmi lesquels nous figurons, avec un puissant créancier, la République fédérale d'Allemagne, lieutenant des Etats-Unis pour la zone européenne. Mais, peut-être, monsieur le ministre, aurez-vous des précisions à m'apporter au sujet de ces négociations monétaires européennes, ainsi que sur la politique qu'entend mener le Gouvernement dans ce cadre.

En tout état de cause, il n'est pas exact, dans les conditions hiérarchiques existant au sein de l'Europe, de considérer que cette Europe dispose, comme on l'a indiqué tout à l'heure, d'un droit de veto. Le total des voix des pays membres est sans signification économique et monétaire.

Notre information est néanmoins suffisante pour considérer que la politique qu'admet le Gouvernement, puisqu'il ne la conduit pas en n'osant pas aujourd'hui soumettre au Parlement les accords de Kingston, est profondément néfaste pour notre pays et participe à l'aggravation de la crise.

Partons de constatations simples : en 1974, le deutschemark était coté 1,844 franc ; il cote aujourd'hui 2,24 francs, soit une dépréciation de 18 p. 100, dépréciation très sensible également si l'on prend en compte l'ensemble des monnaies des pays avec lesquels notre pays commerce. Cette chute du franc a plusieurs causes : un énorme déficit commercial cumulé depuis 1974 — plus de 100 milliards de francs ; le gonflement des importations de capitaux — 22 milliards de francs, par exemple, sous forme d'investissements directs ou de placements ; un fort endettement à l'étranger — 80 milliards de dettes à moyen et à long terme à la fin de 1977, plus que doublées depuis la fin de 1975 ; une politique de taux d'intérêts élevés qui grève les charges financières des entreprises au profit du système bancaire multinational.

Dans la réforme monétaire proposée, l'acceptation de changes flottants généralisés, l'augmentation des quotes-parts, tout comme son règlement par l'émission de bons du Trésor en ce qui nous concerne, sont des facteurs inflationnistes.

En acceptant l'anarchie monétaire actuelle, le Gouvernement cautionne la domination américaine qui permet aux Etats-Unis d'exporter leur chômage et leur inflation et qui favorise l'accroissement de l'endettement mondial et la croissance excessive des liquidités. Aux Etats-Unis revient finalement le principal de cet attribut de souveraineté nationale que constitue le droit de créer de la monnaie. Même si les prêts du F. M. I. n'ont qu'un caractère marginal, ils jouent, comme nous l'avons vu avec un exemple bien particulier, un rôle souvent décisif dans l'engagement des autres prêts multinationaux en apportant une caution de solvabilité et d'orthodoxie selon les critères qui s'appellent : austérité, dévaluation, réduction des dépenses sociales et du financement des services et des entreprises publics, stabilité politique, etc.

La réforme qui nous est proposée et l'augmentation des quotes-parts accentuent les traits négatifs de cette politique. La presse américaine, relayée par certaines déclarations dans notre pays, a parlé de « schizophrénie du dollar ». Ce n'est pas du tout de cela qu'il s'agit, mais d'une politique délibérée qui nourrit la crise et à laquelle souscrit le Gouvernement français tout en ne cessant d'invoquer le caractère international de cette crise.

On ne peut manquer, d'ailleurs, de relever la convergence existant entre les orientations présidant à la réforme du F. M. I., dont je viens de parler, et celles qui nous ont été exposées, voilà une semaine, par le Premier ministre, dans son discours de politique générale. Ces dernières marquent incontestablement un tournant en faveur d'un libéralisme exacerbé, sauvage, qui n'est que l'acceptation de la soumission à la loi du plus fort.

De 1958 à 1969, le développement économique s'est effectué essentiellement sur une base nationaliste avec le renfort du financement public, la primauté à l'autofinancement et le recours à ce que l'on a appelé alors la « planification à la française ».

De 1969 à 1977, c'est par l'endettement, l'inflation et le soutien de tous les moyens financiers et réglementaires, publics et parapublics, que l'internationalisation des grands groupes — le « fer de lance » de notre industrie, comme l'indiquait le VI^e Plan — s'est développée tandis que la crise s'aggravait.

Aujourd'hui, le redéploiement du grand capital industriel et financier, la politique des « créneaux » consacrent un démantèlement accentué de notre appareil productif national, démantèlement particulièrement marqué dans certains secteurs tels que la sidérurgie, la construction navale, le textile, etc., sans parler des secteurs de pointe déjà largement liquidés ou placés sous domination américaine, depuis 1973 notamment. Le moment est venu, pense le Gouvernement, de mettre en œuvre franchement, en vraie grandeur, les critères qui sont depuis longtemps ceux du F. M. I. : austérité draconienne, liberté irréversible des prix, réduction des moyens de financement nationaux des entreprises publiques, abandon de pans entiers de notre économie. Tout cela au nom d'un prétendu libéralisme qui n'est que l'abandon d'une part croissante de notre autonomie de décision et qui se traduit finalement par l'élargissement des bases d'intervention étatiques supranationales et une action croissante des banques centrales dans le système des changes flottants consacré par les accords de la Jamaïque.

« Modèle allemand », peut-être, mais à coup sûr rien à voir avec une économie vraiment libre. Liberté, que d'abus, en l'occurrence, on commet en ton nom !

Dans ces conditions, la question mérite d'être posée : combien de temps pourrons-nous parler encore d'une économie française ?

Au regard de cette question vitale, les raisons invoquées par le Gouvernement pour défendre son projet apparaissent dérisoires. Les facultés d'accès élargies aux prêts sont tout à fait margi-

nales, nous l'avons vu : 2 p. 100 de nos réserves. Le maintien de notre place au sein du conseil d'administration n'est pas en cause, quoi qu'on en dise, et notre part même pourrait être renégociée lors de la septième augmentation des quotes-parts pour peu qu'une ferme prise de position politique apporte aujourd'hui les explications nécessaires de notre souci de ne pas cautionner une évolution funeste. Le maintien de l'équilibre entre crédits conditionnels et inconditionnels n'est qu'une justification tout à fait secondaire, le problème de la maîtrise des crédits ne se situant pas, vous le savez, à ce niveau.

Quant à l'accession envisagée de M. de Larosière à la présidence du F.M.I., ce ne peut être un argument, d'abord, parce que ce ne serait pas la première fois qu'un Français accéderait à cette responsabilité, ensuite, parce que, dans le cadre de la politique actuelle du F.M.I., cette promotion apparaît davantage comme une caution apportée par le Gouvernement français à une politique que nous condamnons que comme un atout national.

Pour autant, le groupe communiste n'est pas partisan du tout ou rien.

Nous ne demandons pas que la France se retire du F.M.I. Même dans les conditions que j'ai décrites pour les dénoncer, nous souhaitons qu'elle soit non seulement présente, mais encore beaucoup plus active qu'elle ne l'est aujourd'hui, et cela, on le sait bien, n'est pas arithmétiquement lié au pourcentage des voix, mais par-dessus tout à la politique nationale que l'on y défend.

Il ne saurait y avoir de bonne politique monétaire internationale sans revision profonde de la politique actuelle de redéploiement qui démembrer des branches vitales de notre économie. Il faut pour cela, à partir des bases existantes, renforcer les positions internationales de l'économie française en prenant en compte, dans toute transaction avec l'extérieur, les intérêts des peuples concernés par nos échanges ou nos investissements.

Cela réclame nécessairement une intervention des pouvoirs publics dans la réglementation des échanges, soit pour éviter les importations mettant en cause gravement les productions nationales, soit pour œuvrer dans un sens positif afin d'assainir les conditions de concurrence, soit encore pour assurer en tout état de cause, par les aides publiques indispensables, l'existence en France des productions vitales pour notre développement économique à long terme. Nous sommes, bien sûr, favorables à la coopération économique la plus large sous forme de coproduction ou par la mise en œuvre des institutions internationales dans un sens progressiste.

Il reste qu'une reconquête du marché intérieur est indispensable dans de nombreuses activités mises en cause par le redéploiement. Elle doit être effectuée avec le souci de conforter la cohérence interne de l'industrie nationale en accordant un plus grand intérêt à l'établissement de filières complètes de production sur notre sol et en produisant autrement pour consommer autrement.

Dans le domaine des relations financières extérieures, il nous apparaît que seule la nationalisation complète du secteur bancaire et financier nous donnerait les moyens d'une maîtrise indispensable pour pallier les effets de la crise. Il demeure nécessaire, en tout état de cause, de mettre sur pied un véritable contrôle des changes et d'assurer un contrôle sérieux sur les mouvements de fonds effectués par les sociétés multinationales entre la France et l'extérieur. Le Gouvernement devrait agir aussi plus vigoureusement pour réaliser un contrôle des mouvements de capitaux au sein de la C.E.E. afin de réduire les actions spéculatives et de s'opposer aux prises de contrôle d'activités vitales pour l'économie nationale.

En ce qui concerne le F.M.I., il faut absolument réduire les privilèges exorbitants du dollar, et cela dans les meilleurs délais, car la situation actuelle est une situation instable, dangereuse. La France devrait prendre l'initiative de cette démarche qui passe sans doute par la recherche d'une convergence des actions de tous les pays intéressés par cette entreprise d'assainissement, mais ne dispense pas, dans l'immédiat, d'une prise de position nationale résolue allant dans ce sens.

Non seulement il est indigne de subir, comme on nous y invite aujourd'hui, la loi de l'étranger, mais c'est à nous de demander que les statuts du F.M.I. soient réformés, que le droit de veto des Etats-Unis soit supprimé, que les petits pays, ceux qui, dans la crise, ont le plus de difficultés, puissent faire entendre leur voix.

Un gouvernement qui serait vraiment soucieux de la place de la France dans le monde œuvrerait pour une réforme profonde du système monétaire international, ferait des propositions pour que la masse des liquidités mondiales soit bien associée au développement économique réel, pour l'allègement des dettes des pays en voie de développement, pour une stabilisation progressive des changes réduisant les déséquilibres affectant les prix agricoles et les cours des matières premières.

Certes, la mise au point de ces solutions ne peut finalement qu'être internationale. C'est pourquoi nous pensons que c'est dans le cadre de l'O. N. U., où chaque pays compte pour un, plutôt qu'au sein du F. M. I., que devraient être débattus non seulement les amendements au statut du F.M.I., mais également l'ensemble des aspects monétaires de la crise et que des accords généraux devraient être recherchés et conclus.

Aujourd'hui, nous nous taisons alors que nous devrions être le pays qui appelle. Le groupe communiste soutiendrait toute proposition, même partielle, qui irait dans le sens des orientations que je viens d'évoquer. L'importance du rôle de notre pays dans le monde n'est pas liée, comme on veut nous le faire croire, à la variation mineure et contingente de notre quote-part au F. M. I.; elle tient avant tout au contenu de notre politique. Une attitude courageuse et positive de la France, frappant l'opinion internationale par la qualité de son engagement, aurait une autre portée que les manœuvres sournoises et déplorables auxquelles nous assistons.

Pour notre part, nous refusons le lâche soulagement qui conduit le Rassemblement pour la République à soutenir le projet du Gouvernement en faisant comme s'il s'agissait d'autre chose. Nous refusons tout autant le refuge dans le refus de vote.

Défenseur intraitable de la souveraineté nationale, le groupe communiste votera contre le projet du Gouvernement et demande un scrutin public. (*Applaudissements sur les travées communistes.*)

M. le président. La parole est à M. Palmero.

M. Francis Palmero. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, Pierre-Paul Schweitzer, ancien directeur général du Fonds monétaire international, a pu la qualifier de « seule organisation du monde qui ait réellement un pouvoir supranational. »

Jamais la nécessité de rendre au Fonds monétaire international la double mission qui avait présidé à sa création : contrôler la marche du système monétaire international et fournir une aide temporaire, et seulement temporaire, aux pays aux prises avec un problème d'équilibre de leur balance des paiements, n'a été aussi justifiée.

Les accords de la Jamaïque datent des 6 et 7 janvier 1976. Or, plus de deux ans après, ce n'est pas la réforme monétaire importante incluse dans le deuxième amendement que l'on nous demande d'adopter ; c'est simplement l'augmentation de la quote-part des Etats membres.

Certes, le deuxième amendement est entré en vigueur depuis le 1^{er} avril grâce à l'approbation des trois cinquièmes des pays membres représentant des quatre cinquièmes des voix au conseil d'administration. L'on peut donc considérer que du moment que la France est membre de l'institution, elle admet implicitement ce qui est devenu la loi internationale. Avouons cependant que cette façon de faire manque d'allure et n'est pas digne des responsabilités de notre pays.

En fait, nous n'aurions d'autre solution si nous n'étions pas d'accord sur le texte de la Jamaïque que d'abandonner le Fonds. Or, aucun orateur n'a pris la responsabilité de le proposer.

Dans ces conditions, nous estimons regrettable que, pour des raisons de pure politique intérieure, le Parlement n'ait pas eu la possibilité, en trente mois, d'honorer les engagements du Président de la République et du Gouvernement. Cette approbation par omission manque pour le moins d'esprit de solidarité internationale.

Déjà, la semaine dernière, à propos d'un accord de coopération avec un pays africain, le Sénat a dû relever qu'il était appliqué avant même d'être ratifié par le Parlement.

Il ne faudrait pas que ces méthodes déplorables deviennent une habitude et il semble pour le moins que la ratification des accords de la Jamaïque aurait dû être depuis longtemps posée à notre ordre du jour.

En tout cas, en ce qui nous concerne, et quelles que soient encore les imperfections du système, dont nous sommes conscients, nous considérons que notre vote vaudra approbation de ces accords et nous ne désavouons pas les dirigeants de notre pays.

D'ailleurs, un vote négatif ne changerait rien à la situation, sauf que la France serait isolée, sans influence sur le Fonds et privée éventuellement des ressources prévues s'il fallait résister à des attaques contre le franc.

Certes, à l'heure de la disparition de Jacques Rueff, prophète en la matière, auquel le Sénat peut rendre hommage, car il fut un bon serviteur de l'orthodoxie financière, de Poincaré à Pinay et à de Gaulle...

M. le président. Je tiens à m'associer à cet hommage en mon nom personnel et, vous n'en serez pas surpris, au nom du Sénat tout entier.

M. Edouard Bonnefous, président de la commission des finances, du contrôle budgétaire et des comptes économiques de la nation. Moi aussi, je m'associe à cet hommage au nom de l'amitié que je lui portais et de la profonde estime que j'avais pour lui.

M. Francis Palmero. ... on peut s'effarer devant l'émission des eurodollars, des pétrodollars et des droits de tirage spéciaux, alors que le grand économiste disparu disait bien « qu'il ne faut pas fonder une monnaie nationale sur une monnaie étrangère ».

Il est paradoxal aussi que le dollar, malgré ses vicissitudes, demeure la monnaie la plus utilisée, alors que sa situation se dégrade. Mais c'est là l'expression d'une puissance économique qui fait que la monnaie des Etats-Unis est communément utilisée dans les transactions mondiales. Cette situation devrait cependant les inciter à donner le bon exemple; or on reprochera certainement aux Américains de se dérober au devoir de rigueur financière.

L'abandon de la convertibilité en or du dollar aurait dû s'accompagner de mesures vigoureuses pour défendre sa valeur. Or la consommation n'a pu être réduite par le président des Etats-Unis. Tant que ces derniers ne consacreront pas à des investissements productifs une plus grande part de leur revenu national, tant que leur impasse budgétaire ne sera pas réduite, l'instabilité du dollar entretiendra des facteurs de trouble dans tous les pays. On peut même dire que les Etats-Unis exportent l'inflation.

On est loin, certes, du temps où, conformément aux accords de Bretton Woods, les pays devaient verser en or le quart de leur contribution, alors qu'ils peuvent désormais donner leur propre papier-monnaie, ce qui est un moyen dangereusement inflationniste.

Je suppose que, pratiquement, la France émettra des bons du Trésor et que cela suffira pour élargir nos facilités d'accès aux ressources du Fonds monétaire puisque nos droits de tirage sont proportionnels à sa contribution.

Elle est regrettable aussi, la consécration officielle des changes flottants, alors qu'ils enfreignent la discipline internationale.

Constatons, à l'opposé, que la Suisse, seule des puissances monétaires, demeure en dehors du Fonds et continue à appliquer les disciplines de l'étalon-or en refusant toutes facilités monétaires pour son propre déficit et en exigeant que ses banques ne soient pas endettées envers la banque centrale.

Sommes-nous capables d'en faire autant? Ce n'est qu'à ce prix que nous serions alors moralement en mesure de donner des leçons.

Pour l'avenir, au-delà des équilibres monétaires et financiers à court terme, nous souhaitons que le Fonds monétaire international, qui ne doit pas être un bureau d'aide sociale, ouvre des perspectives plus larges et que l'aide pour le développement économique des pays demandeurs intervienne dans le cadre des prévisions à plus long terme d'autres organisations telles que le programme des Nations Unies pour le développement.

Parallèlement au débat d'aujourd'hui, il est surprenant de constater que la coopération monétaire européenne, qui serait un moyen de lutter contre les défauts de ce que l'on nous propose, n'ait même pas été abordée par les ministres des finances des Neuf réunis à Luxembourg le 17 avril, alors que le conseil au sommet de Copenhague semblait promettre une relance. Il faudra attendre la réunion de Brème en juillet.

Il est cependant urgent de parvenir, en Europe, à une zone de stabilité monétaire par une meilleure cohésion entre les monnaies. Ce n'est qu'à ce prix que notre continent pourra jouer un rôle plus important sur le plan mondial et parler d'égal à égal avec les Etats-Unis. Il faut savoir se donner les moyens de notre indépendance.

Ne nous y trompons pas: ce qui compte le plus aujourd'hui, c'est le clivage entre le dollar, le mark et le yen. A cet égard, nous sommes un peu en dehors du débat.

Le temps semble toutefois venu où, compte tenu des fluctuations du dollar, qui provoquent partout un sentiment de menace, un nouvel équilibre pourrait être établi par une certaine cohésion entre l'Europe, le Japon et le monde arabe.

La voix de la France pourrait maintenant être mieux entendue alors que, ces dernières semaines, elle a connu une remontée rapide du franc, une baisse de deux points du taux d'intérêt au jour le jour, le tout couronné par une envolée de la Bourse de Paris de l'ordre de 25 p. 100 par rapport à mars dernier.

A défaut de mieux, et cela ne dépend pas que de notre pays, le groupe de l'union centriste des démocrates de progrès votera donc le projet de loi, sans joie, certes, mais par nécessité et par honnêteté à l'égard des cent trente-deux pays partenaires de la France, en 1978, au sein de ce Fonds.

Il entend le faire à l'occasion d'un scrutin public, que j'ai également l'honneur de demander afin que chacun puisse prendre ses responsabilités. (*Applaudissements sur les travées de l'U. C. D. P., à gauche, au centre et à droite.*)

M. René Monory, ministre de l'économie. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. René Monory, ministre de l'économie. Je voudrais répondre très brièvement aux divers orateurs et, tout d'abord, remercier MM. Fourcade, Maurice-Bokanowski et Palmero, qui ont apporté leur soutien et celui de leur groupe au Gouvernement.

J'ai beaucoup apprécié les propos de M. Fourcade. Certes, il est difficile, pour un ministre, de défendre un texte lorsque son prédécesseur, qui a beaucoup travaillé à en définir les orientations, se trouve dans la salle.

J'ai tiré profit de ce que vous avez dit, monsieur Fourcade. C'est ainsi que, dans quelques jours, je serai à Mexico. Comme je l'ai déjà dit à l'Assemblée nationale, je retiendrai à cette occasion un certain nombre des suggestions qui ont été faites ici par les différents orateurs de la majorité pour affiner et compléter mes propos.

Vous avez fait trois propositions, rejoignant pour la troisième M. Maurice-Bokanowski. Je voudrais vous répondre — vous l'avez souligné vous-même dans votre intervention — qu'il ne suffit pas de souhaiter des modifications mais qu'il faut simultanément chercher à s'organiser.

Actuellement, chacun des pays de la Communauté, quels que soient ses efforts, n'aura pas, c'est évident, la possibilité de faire entendre seul la voix de l'Europe.

Il est certain que nous, regrettons, comme la plupart d'entre vous, un certain laxisme dans le comportement monétaire des Etats-Unis, car il engendre des dérèglements, que vous connaissez bien tant dans l'Europe de l'Ouest que dans l'ensemble du monde; mais il ne suffit pas de le dire pour modifier fondamentalement les choses.

Je crois que, grâce au sommet de Copenhague, nous avons fait un progrès important et je voudrais répondre à M. Palmero qu'il est assez mal informé sur ce qui s'est passé à Luxembourg qu'il a lu-mi-avril et il comprendra que je le sois un peu mieux que lui puisque j'y étais. On y a longuement parlé de la situation économique. Moi-même, au nom du Gouvernement français, j'ai souhaité que pour la prochaine réunion, chacun des pays dresse l'inventaire de ce qu'il est en train de préparer sur le plan économique et qu'ensuite, après avoir apprécié les efforts de chacun, on trouve en commun un certain nombre de mesures à prendre.

Celles-ci ne revêtiront pas, bien entendu — car nous n'en avons pas les moyens — un caractère de relance — ce terme est un peu trop souvent employé — mais elles peuvent être incitatives et permettre d'atteindre, comme l'ont souhaité les chefs d'Etat réunis à Copenhague au mois de mai, une vitesse de croisière au milieu de l'année 1979 de l'ordre de 4,5 p. 100 d'aug-

mentation de la production intérieure brute. C'est un premier pas important. Même si certains de nos partenaires ont accepté avec quelques réticences, il n'en est pas moins vrai que la concertation est engagée.

Nous avons également évoqué les aspects monétaires. Nous sommes conscients que chacun des pays devra consentir des efforts, en particulier en matière de lutte contre l'inflation. C'est la raison pour laquelle le Gouvernement tente actuellement de remettre un peu d'ordre à la fois dans les tarifs publics, dans les subventions aux entreprises nationales et dans l'organisation de notre économie.

Dans l'immédiat, les résultats ne seront sans doute pas spectaculaires, mais ils préparent une autre étape où, pensons-nous, ils pourront être très positifs. Il est certain que la maîtrise de l'inflation dans chacun des pays concernés est un élément essentiel pour permettre des rapprochements sur le plan monétaire en vue d'une plus grande stabilité.

Tout le monde est d'accord sur ce point et je suis convaincu qu'au sommet du mois de juillet, en Allemagne, un nouveau progrès sera réalisé dans ce sens.

Vous constatez donc que, dès maintenant, la concertation est engagée comme l'a souligné M. Fourcade. Plus nous serons prêts, au niveau de l'Europe, à agir dans la même direction, plus nous aurons de chance de faire changer la nature de nos rapports avec les Etats-Unis.

C'est tout à fait dans ce sens que nous devons œuvrer et ne croyez pas un seul instant que ce qui vous inquiète dans le comportement des Etats-Unis n'inquiète pas également le Gouvernement.

Je ferai encore une petite observation à M. Palmero car, connaissant mes anciens amis du groupe de l'union centriste et leur générosité habituelle, j'ai été un peu surpris de l'entendre dire qu'il voterait ce projet de loi sans joie.

Cette expression ne me plaît guère. Vous avez fait une certaine confusion dans votre approche puisqu'il s'agit de deux problèmes distincts. Vous pouvez formuler des réserves sur la procédure réglementaire relative au deuxième amendement. Mais le projet de loi ne concerne que la position de la France au sein du fonds monétaire international, position qui est suivie avec beaucoup d'attention par les pays en voie de développement aux prises avec de grandes difficultés pour leur balance des paiements, et ces pays fondent beaucoup d'espoir sur cette augmentation de 29 à 39 milliards de D.T.S. des moyens du F.M.I.

Sans doute, dans une première étape, ce sont eux qui vont, à certaines conditions bien entendu, bénéficier de prêts du fonds monétaire international.

Il n'est pas possible de dire qu'on approuve l'augmentation de la quote-part de la France au fonds monétaire international...

M. Francis Palmero. J'ai parlé de l'ensemble.

M. René Monory, ministre de l'économie. Aujourd'hui, je ne vous présente pas un ensemble, mais un projet relatif à l'augmentation des quotes-parts.

Tous les parlementaires de la majorité, j'en suis persuadé, voteront ce projet de loi avec enthousiasme, parce qu'ils sont naturellement généreux, ont les regards tournés vers les pays en voie de développement et savent qu'ils accomplissent, par ce geste, une œuvre très importante pour l'avenir.

De plus, si, fort heureusement, nous n'avons pas besoin actuellement des concours du F.M.I., il vaut toujours mieux être prêt à toute éventualité.

Si, faisant preuve d'une mauvaise inspiration, nous ne suivions pas l'orientation qui nous était proposée, notre part et donc notre influence auraient diminué et, bien entendu, progressivement, nous perdriions ce cinquième rang auquel nous sommes très attachés.

Je dirai à M. Tournan et à M. Moinet que je ne les comprends pas. Je comprends mieux M. Le Pors qui annonce son vote hostile, car on sait fort bien qu'il ne souhaite pas le maintien de la présence de la France au fonds monétaire international, pour des raisons qui lui sont personnelles.

D'ailleurs, monsieur Le Pors, votre conclusion m'a paru tout à fait logique avec votre intervention qui était davantage un propos de politique nationale ou de politique générale. Vous

avez, en effet, terminé par ces mots : « Si nous étions au pouvoir, nous nationaliserions tout ». On le savait, figurez-vous, mais la majorité des électeurs n'a pas voulu vous suivre, ce qui est heureux dans un pays équilibré.

Vous avez également dit : « il faudra fermer les frontières, contrôler les changes ».

M. Fernand Chatelain. Mais non !

M. René Monory, ministre de l'économie. C'est ce qu'a dit M. Le Pors, monsieur Chatelain ! Il a expliqué qu'il faudrait contrôler les changes, protéger ceci, protéger cela, alors que nous entrons dans une économie ouverte et qu'un ouvrier sur trois et demi travaille actuellement, je vous le rappelle, pour l'exportation.

Vous avez parlé également de l'austérité. Nous sommes loin du F.M.I., mais c'est vous qui l'avez évoqué.

Une économie ouverte n'a pas que des qualités, mais elle en a cependant quelques-unes. Notre économie a dû subir de plein fouet des augmentations considérables et faire face au paiement, en 1977, de 100 milliards de francs de produits énergétiques et de produits de base du fait que la nature nous a dotés de ressources en certaines matières premières beaucoup plus modestes que d'autres pays. Or, nous avons réussi à limiter le déficit de notre balance commerciale à 10 ou 11 milliards de francs en 1977. Cela démontre la capacité de notre économie, même si vous la qualifiez de « mal gérée ».

Pour le premier trimestre 1978, nous avons réussi, à 500 millions de francs près, à équilibrer notre balance commerciale alors que, pour le premier trimestre de l'année dernière, le déficit était de 5 milliards de francs. Je ne crie pas victoire pour autant, car je sais parfaitement au milieu de quelles difficultés la France devra progresser.

Néanmoins, pour un pays à ce point dépourvu de matières premières, réussir, après trois ou quatre ans de grandes difficultés économiques, à aller vers l'équilibre de sa balance du commerce extérieur, c'est déjà un succès. Nous y sommes parvenus, monsieur Le Pors, sans fermer nos frontières, sans contrôler les changes, sans pour autant priver de leur emploi nos ouvriers qui travaillent pour l'exportation.

Cela ne signifie pas que mon inquiétude n'est pas grande sur le plan de l'emploi. Si j'essaie actuellement de poursuivre une politique visant, je dirai à rendre plus agressive notre économie par rapport à l'extérieur, c'est essentiellement parce que je souhaite traiter dès maintenant, dans la mesure du possible, le problème du chômage.

N'attendez pas du nouveau ministre de l'économie qu'il succombe à la tentation de suivre vos conseils, notamment celui de fermer nos frontières, car je sais d'avance que ce n'est pas ce à quoi les Français veulent se soumettre.

Cela étant, je ne comprends pas très bien comment MM. Tournan et Moinet peuvent dire que le Parlement a démissionné et que, dans ces conditions, ils refusent de prendre part au vote.

Vous avez un droit souverain ; je l'ai moi-même exercé pendant plus de huit ans en me prononçant toujours dans un sens ou dans l'autre.

Je vais donc vous expliquer amicalement ce qui se passe. Dans votre for intérieur, vous approuvez le texte que je vous propose. En effet, je connais la philosophie du parti socialiste et celle du mouvement des radicaux de gauche. Je sais donc que vous êtes favorables à la présence de la France dans les organisations internationales et que vous êtes conscients du rôle qu'elle peut jouer demain à travers cette augmentation de la quote-part de la France au F.M.I.

Mais vous êtes aussi, comme M. Moinet l'a répété à plusieurs reprises, dans l'opposition. Il l'a d'ailleurs répété si souvent qu'il donnait l'impression de craindre qu'on ne le croie pas ! (Sourires.)

Partagés entre ces deux attitudes, vous vous demandez si vous devez voter pour ou contre. Vous décidez finalement de vous abstenir. Vous vous privez ainsi d'exercer votre droit de parlementaire, ce que je regrette profondément.

Vous avez tout au long du débat, l'un et l'autre, confondu les deux textes.

Monsieur Le Pors, en 1945, le parti communiste était au pouvoir et, cette année-là, la France a approuvé les accords

de Bretton-Woods comportant un règlement que vous avez accepté à l'époque. Or, c'est celui-là qui nous est imposé aujourd'hui.

Vous êtes fidèle à ce que vous avez toujours défendu, dites-vous. Je constate cependant que vous avez élargi vos lectures et je m'en félicite. Vous avez désormais comme références, non seulement *l'Humanité*, mais aussi la *Lettre de la Nation*, journal que je lis très souvent et dans lequel on peut lire des textes intéressants. Cela va vous faire évoluer dans le bon sens.

Comme vous avez approuvé, en 1945, les accords de Bretton-Woods et que ce règlement a été accepté par la France, il s'impose à nous aujourd'hui.

On peut, bien sûr, regretter que ce projet de loi n'ait pas été présenté plus tôt au Parlement, mais les circonstances ne l'ont pas permis.

Messieurs Moinet, Tournan et Le Pors, 80 p. 100 des pays ont approuvé les accords qui ont été discutés à la Jamaïque. Ou bien vous voulez que ce projet de loi soit adopté ou vous insistez pour qu'il soit repoussé et, dans ce cas, cela signifie que vous ne l'approuvez pas.

Quand un pays n'approuve pas un règlement, une alternative s'offre à lui ou il reste ou il part. A la limite, le vote n'a pas d'importance. La décision que vous aurez à prendre est celle-ci : la France restera-t-elle présente, en se soumettant au règlement qui s'impose à elle ou va-t-elle prendre la porte ? Mais, dans cette dernière hypothèse, elle s'en va et ne fait plus partie du fonds monétaire international, ce qui ne me semble pas être de son intérêt.

Nous avons peut-être des avis divergents quant à la procédure, mais ce n'est pas grave. L'important aujourd'hui est que le Parlement, l'Assemblée nationale d'abord, le Sénat ensuite, votent la participation de la France à la sixième augmentation des quotes-parts.

Vous aurez, je vous l'annonce dès maintenant, à vous prononcer dans quelque temps, dans un, deux ou trois ans peut-être, sur une septième augmentation.

Vous avez raison de dire que le Parlement ne peut pas se voir imposer de l'extérieur certaines décisions que prendrait le F.M.I. De telles décisions sont prévues dans les statuts. C'est notamment le cas des décisions d'augmentation de contributions financières. C'est pourquoi je vous demande de voter aujourd'hui le texte qui vous est proposé.

Le deuxième amendement dont vous avez fait état n'a absolument rien à voir avec une augmentation des quotes-parts et, dans ces conditions, le Parlement n'était pas obligé de se prononcer sur ce texte. Une fois encore, c'est le règlement qui s'impose.

Par ailleurs, vous avez fait, les uns et les autres, même des orateurs de la majorité comme M. Fourcade, une confusion, en estimant que la remise en cause des accords de Bretton Woods avait permis aux Etats-Unis de démonétiser l'or.

Mais, je vous le rappelle, ce ne sont pas les accords de Bretton Woods qui ont prévu la convertibilité du dollar en or ; cette disposition était prévue par une décision unilatérale des Etats-Unis qui pouvaient donc, à tout moment, sans remettre les accords de Bretton Woods en cause, la dénoncer, et c'est ce qu'ils ont fait.

Or on fait toujours la confusion entre les deux, en soutenant que la modification des accords de Bretton Woods a fait cesser la convertibilité du dollar en or ; ce n'est pas vrai.

Encore une fois, il s'agit de deux mesures séparées. Elles ont été prises pratiquement en même temps, mais les Etats-Unis auraient fort bien pu décider seuls cette conversion, avant même qu'il fût question d'amendement, et mon prédécesseur au ministère ne me démentira pas sur ce point.

Je crois avoir ainsi démontré au groupe socialiste et notamment à mon ami, M. Tournan, que la procédure utilisée est parfaitement légale. Vous pouvez formuler des griefs au sujet de ses modalités, c'est votre droit, et je le comprends fort bien, mais je ne peux pas laisser dire à cette tribune que le Gouvernement a procédé à une ratification dans l'illégalité.

Comme je l'ai dit tout à l'heure à M. Le Pors, le premier amendement n'a pas été soumis au Parlement. C'est seulement

lorsqu'il s'est agi de souscrire des droits de tirage spéciaux, six mois plus tard, comme aujourd'hui pour l'augmentation de la quote-part, que le Parlement a été consulté.

Vous avez parlé de changement de parité de la monnaie. Il n'a jamais été prévu qu'on pouvait imposer à un pays un tel changement. L'autorisation du flottement n'a nullement une telle conséquence.

Finalement, il s'agit pour l'instant — et je voudrais ramener la portée de ce projet de loi à sa juste dimension — de suivre les augmentations traditionnelles qui sont la conséquence de la progression du commerce mondial, des dévaluations ou de l'augmentation des prix.

Il s'agit simplement d'une procédure qui permet à la France de garder sa place. Nous sommes cependant conscients qu'un certain nombre de progrès restent à faire et que, parfois, certaines de nos difficultés ont des origines extérieures. C'est sur ce plan que nous nous battons.

Je dirai à l'ancien ministre de l'économie et des finances que je me réjouis de la nouvelle organisation de la « maison » qu'il connaît si bien car elle permettra au ministre de l'économie de consacrer plus de temps encore aux relations internationales, qu'elles soient multilatérales ou bilatérales. Il pourra ainsi mieux y faire entendre la voix des parlementaires, dont la vôtre. Chaque fois que cela me sera possible, j'assisterai à ces réunions pour rappeler à tout moment ce que la France attend de ses partenaires et en particulier des Etats-Unis. (*Applaudissements sur les travées de l'U. C. D. P., du R. P. R. et à droite.*)

M. Henri Tournan. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Tournan.

M. Henri Tournan. Monsieur le ministre, j'ai écouté votre intervention et l'explication que vous avez cru devoir donner au représentant du groupe socialiste qui a traité ce problème.

Je ne considère pas que le Parlement a démissionné, mais je regrette que le Gouvernement n'ait pas eu assez de considération envers lui pour soumettre l'examen de ce problème à la fois à l'Assemblée nationale et au Sénat.

Comme vous le savez, M. Barre, qui était déjà à l'époque Premier ministre, avait déposé un projet de loi qui comprenait six articles. L'article premier prévoyait l'approbation du deuxième amendement aux statuts du fonds monétaire international.

Je vous signale à ce sujet, peut-être n'ai-je pas prêté assez d'attention à votre réponse, que je vous avais posé une question à cet égard. J'évoquais l'article 53 de la Constitution. Il me paraissait que, selon les termes de cet article, sur le plan formel, ce projet de loi aurait dû être soumis à l'approbation des assemblées.

En outre, j'évoquais la situation actuelle. Etant donné que cette approbation n'a pas été demandée au Parlement, je vous demandais comment le Gouvernement allait procéder pour modifier certains textes de législation interne, notamment les lois du 26 décembre 1945 et du 26 décembre 1969. Je vous rappelle que le premier projet de loi contenait, sur les six articles, quatre articles qui avaient précisément pour objet de modifier lesdites lois ; je suppose que ces quatre articles étaient nécessaires. Comment ferez-vous sur les plans pratique et juridique, puisqu'il ne peut pas être fait référence aux accords de la Jamaïque, lesquels n'ont pas été approuvés, officiellement, par le Parlement ?

Sur un plan plus général, je pense que la position du groupe socialiste a été clairement exprimée. Elle est essentiellement guidée par un problème de procédure. Si nous avions voulu prendre une position négative, nous l'aurions fait. Notre position doit être interprétée comme une protestation, ainsi que je l'ai dit, contre les conditions dans lesquelles le débat est venu devant le Parlement. (*Applaudissements sur les travées socialistes.*)

Personne ne demande plus la parole ?...

M. le président. Monsieur Le Pors, l'article 37, alinéa 3, de notre règlement ne me permet de donner la parole qu'à un seul orateur pour répondre au Gouvernement. Mais, rassurez-vous, l'article 42, alinéa 15, me permettra de vous donner la parole dans un moment pour explication de vote.

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

La discussion générale est close.*

Nous passons à la discussion de l'article unique.

« Article unique. — Le Gouvernement est autorisé à participer à la révision générale des quotes-parts des pays membres du Fonds monétaire international, révision qui a été approuvée le 22 mars 1976 par le conseil des gouverneurs de cette institution.

« Le montant de la quote-part de la France dans le Fonds monétaire est porté de 1 500 millions à 1 919 millions de droits de tirage spéciaux. »

La parole est à M. Le Pors, pour explication de vote.

M. Anicet Le Pors. M. le ministre de l'économie s'est appuyé sur des dispositions de l'accord de Bretton-Woods, l'article 17 notamment, pour nous dire que nous étions contraints. Or vous savez très bien, monsieur le ministre, que cet article 17, comme les autres articles auxquels il fait référence, se rapporte à un contexte de parités fixes et que, partant, on ne peut s'y référer, dans une situation de changes flottants.

Je ne veux pas porter le débat sur le plan juridique, qui me semble tout à fait accessoire. Je veux dire simplement, car votre argument à ce sujet ne me semble d'aucune valeur, que j'ai été surpris, je l'avoue, de la très faible relation que vous avez établie, monsieur le ministre de l'économie, entre les problèmes monétaires dont nous discutons et les problèmes économiques, qui doivent constituer pourtant, je pense, l'essentiel de votre tâche.

Parler de l'austérité, c'est, selon vous, hors sujet, déplacé. Le F.M.I. n'a-t-il jamais évoqué l'austérité? Que si! Vous savez très bien que le F.M.I. s'engage sur les politiques économiques des pays auxquels sont accordés des prêts, et non seulement sur les politiques économiques, mais aussi sur les situations sociales et politiques.

Vous avez réfuté d'autant plus facilement certains arguments que je ne les ai pas utilisés. C'est un peu trop facile! Ces arguments datent de la campagne électorale, d'il y a plus d'un mois. Or, nous tenons compte de l'avis exprimé par le peuple français, et c'est dans une nouvelle conjoncture que j'ai formulé les remarques contenues dans la dernière partie de mon intervention. N'engagez donc pas de polémiques qui ne clarifient nullement le débat, alors que vous avez voulu le rendre le plus confus possible pour que les véritables intentions ne soient pas exprimées.

Enfin, j'ai cru comprendre que vous souhaitiez que le vote soit exprimé dans la joie. Eh bien! je crois que c'est raté, car personne n'a l'air de particulièrement se réjouir!

Certes, certains se réjouissent de vous voir ministre de l'économie. Mais cette joie a comme contrepartie des difficultés pour le plus grand nombre, pour les travailleurs, qui n'ont aucune raison de se réjouir de votre politique économique et financière. Cela explique le vote défavorable du groupe communiste.

M. le président. La parole est à M. Dailly pour explication de vote.

M. Etienne Dailly. Je n'avais pas demandé la parole mais, dès lors que vous me l'offrez, par principe, je la prends. (Sourires.)

Vous savez, monsieur le président, combien je suis toujours sensible à l'aspect constitutionnel des choses et, bien entendu, à la défense des droits du Parlement.

Aujourd'hui, j'ai entendu évoquer cet aspect beaucoup plus que le fond de l'accord.

On peut, certes, regretter que nous n'ayons pas été amenés à discuter du deuxième amendement de l'accord du Fonds monétaire international. Il n'en reste pas moins que ceux qui, comme moi, vont tout à l'heure voter l'augmentation des quotes-parts qui nous est soumise exprimeront du même coup qu'ils ratifient le deuxième amendement aux accords, qui a été négocié à la Jamaïque.

Au fait — et c'est ma première observation d'ordre pratique — que se serait-il passé si le Gouvernement avait soumis à la ratification du Parlement ce deuxième amendement? Ou bien nous l'aurions ratifié, ou bien nous nous y serions refusé. Si nous l'avions ratifié, nous adopterions aujourd'hui l'augmentation des quotes-parts et si nous l'avions refusé, le règlement des accords du Fonds monétaire jouant néanmoins — car ce n'est pas un vote

négalif de la France, mes chers collègues, qui aurait empêché que, le 1^{er} avril, les trois cinquièmes des membres et les quatre cinquièmes des voix aient finalement ratifié ledit amendement — nous nous trouverions aujourd'hui, par conséquent, face au même problème : ceux qui auraient alors voté contre pourraient peut-être aujourd'hui voter pour, mais en aucun cas ceux qui auraient voté pour ne pourraient voter contre aujourd'hui, cela va de soi. Tout cela pour démontrer qu'il s'agit bien en fait d'un ensemble et que faire grief au Gouvernement de n'avoir pas soulevé en temps utile la ratification du deuxième amendement, c'est lui faire, qu'on le veuille ou non, un procès d'intention.

Je sais bien, monsieur Tournan — et vous êtes d'ailleurs les seuls — que vos amis socialistes et vous-même avez déposé une proposition de loi ; je sais bien que, dans une question, vous avez évoqué cette ratification. Mais je n'ai pas vu, ni dans cette assemblée ni dans l'autre, quelque tentative sérieuse — et nous savons bien que, lorsque nous avons décidé sérieusement de faire inscrire un texte à l'ordre du jour complémentaire, nous y réussissons en général assez bien — je n'ai pas vu, ni au Sénat ni à l'Assemblée nationale, dis-je, la moindre proposition de loi de cette nature inscrite à l'ordre du jour complémentaire ; nous n'avons perçu aucune action parlementaire d'envergure pour demander, que dis-je ? pour exiger cette ratification.

J'en viens maintenant à l'aspect constitutionnel, et non pas légal, si vous permettez, monsieur le ministre, qu'à cet égard je corrige votre propos.

Vous ne voudriez pas, avez-vous déclaré, que le Sénat puisse penser qu'il est amené à se prononcer dans des conditions illégales. Or, il ne s'agit pas d'illégalité, mais d'inconstitutionnalité. Il convient, en effet, de savoir si ce qui nous est proposé est contraire ou non à l'article 53 de la Constitution. Tel est le problème.

Je rappelle à tous ceux qui auraient encore des doutes qu'il leur suffit de se réunir demain à soixante pour demander au Conseil constitutionnel de les lever en statuant sur la question. Cette possibilité leur est toujours ouverte. Mais je ne peux pas leur donner le conseil de le faire, car à partir du moment où le règlement des accords, qui a été, lui, ratifié avec les accords initiaux, comportait des dispositions d'automatisme, pour l'approbation des amendements des accords, il n'y a plus, aux termes de l'article 53 de la Constitution, place pour une ratification d'un amendement s'il se trouve applicable au titre de l'automatisme ratifiée des accords ratifiés.

Il fallait ratifier ou ne pas ratifier les accords initiaux! Mais si on les a ratifiés on a, du même coup, ratifié le caractère d'automatisme que comporte le règlement, et notamment l'article 17.

Encore une fois — et pardon de me répéter — à partir du moment où les accords, y compris leur règlement et son article 17, ont été ratifiés par le Parlement, celui-ci a admis cette automatisme éventuelle et ses effets selon lesquels il n'aurait plus à être consulté si les amendements se trouvaient automatiquement applicables pour avoir recueilli au préalable des ratifications selon la majorité requise. Celui-ci a admis qu'à moins de manifester en temps utile et bruyamment son envie de se faire entendre, il se trouverait fatalement devant le fait accompli, mais accompli dans des conditions parfaitement conformes à notre Constitution.

Si je fournis cette précision, c'est uniquement pour que soit dissipée toute espèce de trouble dans les esprits et que personne n'ait le sentiment, par la décision qu'il va prendre, de risquer en quoi que ce soit d'accomplir un geste inconstitutionnel.

Pour ma part, je voterai, monsieur le ministre de l'économie, l'augmentation des quotes-parts. Ce faisant, j'entends marquer que j'approuve également le deuxième amendement qui a été négocié au nom de la France, et je le ferai sans inquiétude d'ordre constitutionnel pour les motifs que je viens de dire. (Applaudissements à droite, sur les travées du R. P. R. et de l'U. C. D. P.)

M. le président. Personne ne demande plus la parole?...

Je mets aux voix l'article unique constituant le projet de loi.

Je suis saisi de deux demandes de scrutin public émanant, l'une, du groupe communiste, l'autre, de l'U. C. D. P.

Il va être procédé au scrutin dans les conditions réglementaires.

(Le scrutin a lieu.)

M. le président. Personne ne demande plus à voter ?...

Le scrutin est clos.

(Il est procédé au comptage des votes.)

M. le président. Voici le résultat du dépouillement du scrutin n° 36 :

Nombre des votants	205
Nombre des suffrages exprimés	205
Majorité absolue des suffrages exprimés.	103
Pour l'adoption	183
Contre	22

Le Sénat a adopté.

— 5 —

ORDRE DU JOUR

M. le président. Voici quel sera l'ordre du jour de la prochaine séance publique, précédemment fixée au jeudi 27 avril 1978 à quinze heures :

1. — Discussion du projet de loi autorisant la ratification des accords portant accession respectivement de la République de Cap-Vert, de la République démocratique de São Tomé et Príncipe et de la Papouasie-Nouvelle-Guinée à la Convention ACP/CEE de Lomé signés à Bruxelles le 28 mars 1977 ; autorisant l'approbation de l'accord modifiant l'accord interne relatif au financement et à la gestion des aides de la Communauté du 11 juillet 1975 négocié en raison de l'accession à la convention ACP/CEE de Lomé de la République de Cap-Vert, de la République démocratique de São Tomé et Príncipe, de la Papouasie-Nouvelle-Guinée, de l'Etat comorien, des Seychelles et de Surinam et signé à Bruxelles le 28 mars 1977. [N°s 254 et 334 (1977-1978). — M. Claude Mont, rapporteur de la commission des affaires étrangères, de la défense et des forces armées.]

2. — Discussion du projet de loi adopté par l'Assemblée nationale autorisant l'approbation de l'accord maritime entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement de la République arabe d'Egypte, signé à Paris le 15 juillet 1975. [N°s 112 et 302 (1977-1978). — M. Antoine Andrieux, rapporteur de la commission des affaires étrangères, de la défense et des forces armées.]

3. — Discussion du projet de loi autorisant l'approbation de l'accord maritime entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement de la République arabe libyenne, signé à Tripoli le 22 mars 1976. [N°s 262 et 318 (1977-1978). — M. Antoine Andrieux, rapporteur de la commission des affaires étrangères, de la défense et des forces armées.]

4. — Discussion du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, autorisant l'approbation de la convention entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement de la République socialiste de Roumanie sur l'encouragement, la protection et la garantie réciproques des investissements, signée à Paris, le 16 décembre 1976. [N°s 201 et 330 (1977-1978). — M. Philippe Machefer, rapporteur de la commission des affaires étrangères, de la défense et des forces armées.]

5. — Discussion du projet de loi autorisant l'approbation de la convention relative à l'opposition sur titres au porteur à circulation internationale, signée par la France le 28 mai 1970, sous l'égide du Conseil de l'Europe. [N°s 263 et 331 (1977-1978). — M. Charles Bosson, rapporteur de la commission des affaires étrangères, de la défense et des forces armées.]

6. — Discussion du projet de loi autorisant l'approbation de l'accord de coopération culturelle et technique entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement de la République arabe du Yémen, signé à Paris, le 16 février 1977. [N°s 264 et 322 (1977-1978). — M. Francis Palmero, rapporteur de la commission des affaires étrangères, de défense et des forces armées.]

7. — Discussion du projet de loi autorisant l'approbation de l'accord de coopération culturelle, scientifique, technique et économique entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement de la République des Seychelles, signé à Paris le 15 juillet 1976, et de la convention relative au concours en personnel apporté par le Gouvernement de la République française au Gouvernement de la République des Seychelles, ensemble un protocole annexe et un protocole d'application, signés à Victoria le 22 octobre 1976. [N°s 253 et 333 (1977-1978). — M. Philippe Machefer, rapporteur de la commission des affaires étrangères, de la défense et des forces armées.]

8. — Discussion de la proposition de loi adoptée par l'Assemblée nationale tendant à la modification des articles L. 473, L. 475 et L. 476 du code de la santé publique relatifs à la profession d'infirmier ou d'infirmière. [N°s 130 et 287 (1977-1978). — M. Henri Goetschy, rapporteur de la commission des affaires sociales.]

9. — Discussion du projet de loi modifiant les dispositions de l'article 7 de la loi n° 60-791 du 2 août 1960 relative à l'enseignement et à la formation professionnelle agricoles [N°s 279 et 332 (1977-1978). — M. René Tinant, rapporteur de la commission des affaires culturelles.]

Personne ne demande la parole ?...

La séance est levée.

(La séance est levée à dix-huit heures cinq minutes.)

Le Directeur
du service du compte rendu sténographique,
ANDRÉ BOURGEOT.

Errata

au compte rendu intégral de la séance du 18 avril 1978.

LE RÉGIME DES BREVETS D'INVENTION

Page 486, 2^e colonne, article 4, article 8 de la loi 68-1 du 2 janvier 1968, paragraphe 4, première ligne :

Au lieu de : « Les dispositions des paragraphes 1 à 3... »,

Lire : « 4. Les dispositions des paragraphes 1 à 3... ».

Page 490, 2^e colonne, article 14, article 28 de la loi 68-1 du 2 janvier 1968, paragraphe 2, première ligne :

Au lieu de : « Si l'objet du brevet... »,

Lire : « 2. Si l'objet du brevet.. »

QUESTIONS ORALES

REMISES A LA PRESIDENCE DU SENAT LE 25 AVRIL 1978

(Application des articles 76 à 78 du Règlement.)

Codification des textes régissant le statut des coopérants.

2176. — 25 avril 1978. — **M. Charles de Cuffoli** rappelle à **M. le ministre de la coopération** la question écrite qu'il lui avait posée le 13 octobre 1977 sur la rédaction d'un code de la coopération tendant à regrouper notamment les textes régissant le statut des coopérants, y compris leur rémunération. Il lui a été répondu le 17 janvier 1978 (*J. O. Débats Sénat*, 17 janvier 1978, question n° 24323) que « le système de rémunération des coopérants serait probablement aménagé » et qu'il était souhaitable d'attendre cette réforme avant d'entreprendre la codification souhaitée. Il lui demande de bien vouloir lui faire connaître les premières conclusions des études entreprises à ce sujet par son département. Il lui demande également de lui préciser les modifications qu'il envisage d'apporter au système des indemnités dont ces personnels bénéficient en sus du traitement principal. Il lui expose à cet égard les préoccupations de nombreux coopérants à l'annonce d'une réduction prévisible du montant de certaines indemnités : réduction de l'indemnité après six ans de coopération dans un même pays, mesure qui tendrait à aggraver le système contesté de la règle dite des six ans ; réduction de l'indemnité d'expatriement ; minoration des indemnités allouées aux recrutés locaux. Il lui demande de bien vouloir lui confirmer si ces informations sont ou non fondées.

Problème des « radios libres ».

2177. — 25 avril 1978. — **M. Henri Caillavet** demande à **M. le Premier ministre** quelle conduite le Gouvernement entend tenir devant l'atteinte au monopole d'Etat que constitue l'activité des « radios libres », qui expriment cependant un besoin profond de communication.

Réglementation des agences matrimoniales.

2178. — 25 avril 1978. — **M. Henri Caillavet** demande à **M. le ministre du commerce et de l'artisanat** s'il entend prochainement proposer une réglementation des agences matrimoniales permettant de contrôler l'accès à cette profession et son exercice, afin de mettre fin aux abus et aux escroqueries actuellement commis dans ce domaine.

Politique agricole communautaire.

2179. — 25 avril 1978. — **M. Maurice Schumann** demande à **M. le ministre de l'agriculture** quelles initiatives nouvelles il compte prendre pour préserver ou rétablir le caractère communautaire de la politique agricole.

Modification de l'application de la loi Roustan.

2180. — 25 avril 1978. — **M. Francis Palmero** expose à **M. le ministre de l'éducation** la pénible situation des institutrices « roustaniennes » du fait de la suppression de la commission d'intégration, le nouveau mode de calcul des postes disponibles ayant pour conséquence qu'aucune intégration ne sera prononcée avant le mouvement du personnel. Or, ce procédé a été sanctionné par trois tribunaux administratifs et un arrêt du Conseil d'Etat du 10 mars 1978. Il lui demande s'il entend appliquer les décisions de justice.

QUESTIONS ECRITES

REMISES A LA PRESIDENCE DU SENAT LE 25 AVRIL 1978

Application des articles 74 et 75 du règlement, ainsi conçus :

« Art. 74. — 1. - Tout sénateur qui désire poser une question écrite au Gouvernement en remet le texte au président du Sénat, qui le communique au Gouvernement.

« 2. - Les questions écrites doivent être sommairement rédigées et ne contenir aucune imputation d'ordre personnel à l'égard de tiers nommément désignés ; elles ne peuvent être posées que par un seul sénateur et à un seul ministre. »

« Art. 75. — 1. - Les questions écrites sont publiées durant les sessions et hors sessions au Journal officiel ; dans le mois qui suit cette publication, les réponses des ministres doivent également y être publiées.

« 2. - Les ministres ont toutefois la faculté de déclarer par écrit que l'intérêt public leur interdit de répondre ou, à titre exceptionnel, qu'ils réclament un délai supplémentaire pour rassembler les éléments de leur réponse ; ce délai supplémentaire ne peut excéder un mois.

« 3. - Toute question écrite à laquelle il n'a pas été répondu dans les délais prévus ci-dessus est convertie en question orale si son auteur le demande. Elle prend rang au rôle des questions orales à la date de cette demande de conversion. »

Guadeloupe : couverture sociale des membres du barreau.

26100. — 25 avril 1978. — **M. Marcel Gargar** expose à **Mme le ministre de la santé et de la famille** ce qui suit : les avocats du barreau départemental de la Guadeloupe en particulier, et les avocats des barreaux dans les départements d'outre-mer en général, sont privés du bénéfice de la loi n° 66-509 du 12 juillet 1966 modifiée, relative à l'assurance maladie et à l'assurance maternité des travailleurs non salariés des professions non agricoles. Considérant que la volonté du législateur est de parvenir à l'unification des régimes d'assurance maladie de tous les citoyens salariés et non salariés qui devront être assujettis à une même caisse d'assurance maladie maternité ; considérant que la création d'une caisse n'ayant qu'un petit nombre d'assujettis, risque de soumettre ses adhérents au paiement de cotisations exorbitantes ; considérant que le rattachement à la caisse générale de sécurité sociale des travailleurs non salariés des professions non agricoles de la Guadeloupe, et notamment des avocats est la solution la plus simple et la moins coûteuse permettant aux avocats de bénéficier de l'assurance maladie maternité du régime général ; considérant qu'il y a lieu de supprimer toutes discriminations entre les départements métropolitains et ceux d'outre-mer, il lui demande quelles mesures elle envisage de prendre pour harmoniser la couverture sociale des membres du barreau départemental de la Guadeloupe avec celle de leurs homologues métropolitains et des salariés et fonctionnaires dont le risque maladie maternité est géré par la caisse générale de sécurité sociale de la Guadeloupe, sans envisager la création d'une caisse mutuelle régionale réservée aux seuls membres du barreau.

Alsace : prise en charge des aides ménagères par les caisses de retraite.

26101. — 25 avril 1978. — **M. Henri Goetschy** demande à **Mme le ministre de la santé et de la famille** de bien vouloir indiquer quels sont les premiers résultats de l'expérience d'harmonisation des conditions d'attribution de prise en charge de la prestation des ménagères, permettant le maintien à domicile des personnes âgées, menée dans la région Rhône-Alpes en liaison avec les caisses de retraite et, notamment, la caisse nationale d'assurance vieillesse. Il lui demande, notamment, si cette expérience sera étendue, à très court terme, à la région Alsace.

Aquitaine : prise en charge des aides ménagères par les caisses de retraite.

26102. — 25 avril 1978. — **M. Michel Labèguerie** demande à **Mme le ministre de la santé et de la famille** de bien vouloir indiquer quels sont les premiers résultats de l'expérience d'harmonisation des conditions d'attribution de prise en charge de la prestation des ménagères, permettant le maintien à domicile des personnes âgées, menée dans la région Rhône-Alpes en liaison avec les caisses de retraite et, notamment, la caisse nationale d'assurance vieillesse. Il lui demande, notamment, si cette expérience sera étendue, à très court terme, à la région Aquitaine.

*Picardie : prise en charge
des aides ménagères par les caisses de retraite.*

26103. — 25 avril 1978. — **M. Jacques Mossion** demande à **Mme le ministre de la santé et de la famille** de bien vouloir indiquer quels sont les premiers résultats de l'expérience d'harmonisation des conditions d'attribution de prise en charge de la prestation des ménagères, permettant le maintien à domicile des personnes âgées, menée dans la région Rhône-Alpes en liaison avec les caisses de retraite et, notamment, la caisse nationale d'assurance vieillesse. Il lui demande, notamment, si cette expérience sera étendue, à très court terme, à la région Picardie.

*Bretagne : prise en charge
des aides ménagères par les caisses de retraite.*

26104. — 25 avril 1978. — **M. Louis Orvoen** demande à **Mme le ministre de la santé et de la famille** de bien vouloir indiquer quels sont les premiers résultats de l'expérience d'harmonisation des conditions d'attribution de prise en charge de la prestation des ménagères, permettant le maintien à domicile des personnes âgées, menée dans la région Rhône-Alpes en liaison avec les caisses de retraite et, notamment, la caisse nationale d'assurance vieillesse. Il lui demande, notamment, si cette expérience sera étendue, à très court terme, à la région Bretagne.

Aides-ménagères : projet de statut.

26105. — 25 avril 1978. — **M. Pierre Vallon** attire l'attention de **Mme le ministre de la santé et de la famille** sur la situation des aides-ménagères à domicile pour les personnes âgées. Devant les difficultés rencontrées par les associations se préoccupant de cette cause digne d'intérêt, laquelle amène très souvent les collectivités locales et départementales à combler les déficits de ces organisations, il lui demande s'il ne conviendrait pas de mettre à l'étude un projet de statut spécifique aux aides-ménagères, tendant à améliorer d'une manière notable leurs conditions de travail et de permettre par ailleurs un financement plus régulier des associations d'aides-ménagères à domicile en réduisant d'une manière notable ce nouveau transfert des charges en matière d'aide sociale de l'Etat vers les collectivités locales.

*Fiscalité : recettes non commerciales,
indexation du plafond ouvrant droit à forfait.*

26106. — 25 avril 1978. — **M. Pierre Vallon** attire l'attention de **M. le ministre du budget** sur une simplification introduite par l'administration des finances en 1974 dans l'hypothèse où le montant brut annuel des recettes non commerciales, y compris le remboursement des frais, n'excède pas la somme de 9 000 francs. Dans ce cas, le revenu professionnel imposable est fixé forfaitairement à 75 p. 100 des recettes annuelles brutes; cependant, le plafond de 9 000 francs n'a jamais été revalorisé et cette mesure perd de plus en plus de son intérêt. Il lui demande, dans ces conditions, s'il ne conviendrait pas d'indexer ce plafond en prévoyant par exemple que le revenu imposable des revenus non commerciaux accessoires restant fixés forfaitairement à 75 p. 100 du montant brut des recettes annuelles, y compris le remboursement des frais, dans la mesure où ce revenu imposable est au plus égal au salaire annuel des biens retenus pour le calcul des allocations familiales au 1^{er} octobre de l'année précédente.

Jeunes artisans : prêts à taux réduits pour leur première installation.

26107. — 25 avril 1978. — **M. Pierre Vallon** demande à **M. le ministre du commerce et de l'artisanat** de bien vouloir préciser les dispositions que le Gouvernement entend prendre, tendant à aider les jeunes artisans qui désirent s'installer à leur compte, à bénéficier de prêts à taux d'intérêt particulièrement réduits ou de subventions de l'Etat leur permettant d'assurer la mise de fonds nécessaire à leur première installation.

Cumul d'une retraite et d'un emploi rémunéré.

26108. — 25 avril 1978. — **M. Maurice Janetti** demande à **M. le ministre de la défense** de bien vouloir lui préciser l'attitude du Gouvernement sur le problème du cumul d'une retraite militaire et d'un emploi rémunéré pour les anciens sous-officiers et officiers mariniers.

Principe de non-rétroactivité de la loi : cas des lois sociales.

26109. — 25 avril 1978. — **M. Maurice Janetti** attire l'attention de **M. le ministre de la défense** sur la situation des sous-officiers et officiers mariniers retraités. Il observe particulièrement que le principe de « non-rétroactivité » des lois dont l'objet essentiel est d'assurer la protection des citoyens, ne doit pas en conséquence faire obstacle à l'obtention par telle ou telle catégorie d'administrés d'avantages nouvellement consentis. Il lui demande ainsi si le Gouvernement a l'intention à l'occasion de l'examen du projet de loi de finances pour 1979 de demander au Parlement d'écarter l'application du principe de « non-rétroactivité » afin de permettre d'améliorer la situation : a) des retraités proportionnels d'avant le 1^{er} décembre 1964 (date d'application du nouveau code des pensions civiles et militaires) qui se voient refuser la majoration pour avoir élevé trois enfants jusqu'à l'âge de seize ans; b) des veuves de militaires titulaires d'une pension proportionnelle et décédés avant le 1^{er} décembre 1964, qui ne peuvent prétendre actuellement qu'à une allocation annuelle dérisoire, obtiennent enfin une pension de réversion (5 000 veuves sont dans ce cas); c) des retraités ayant acquis des droits dans plusieurs régimes d'assurances vieillesse avant le 1^{er} juillet 1975 (date d'application de la loi du 4 juillet 1975) qui ne peuvent pas choisir leur régime d'affiliation à la sécurité sociale; d) des retraités du régime général de sécurité sociale, dont la pension a été liquidée avant le 30 juin 1974, date d'application de la loi, et dont le montant est différent de celui de ceux qui ont pris leur retraite après cette date.

Mise en valeur des terres incultes : textes d'application de la loi.

26110. — 25 avril 1978. — **M. René Tinant** demande à **M. le ministre de l'agriculture** de bien vouloir lui préciser les perspectives et les échéances de publication du décret en Conseil d'Etat prévu à l'article 8 de la loi n° 70 du 4 janvier 1978, relative à la mise en valeur des terres incultes récupérables et devant fixer les conditions d'application de cette loi.

Production porcine nationale : mesures d'encouragement.

26111. — 25 avril 1978. — **M. René Tinant** attire l'attention de **M. le ministre de l'agriculture** sur la régression de la production porcine constatée dans l'ensemble du pays, et en particulier dans la région ardennaise. Celle-ci est due à un certain nombre de facteurs, mais également et surtout à l'application des montants compensatoires européens, laquelle semble pénaliser d'une manière non négligeable les producteurs français. Il lui demande de bien vouloir préciser les dispositions qu'il compte prendre tant au niveau national qu'au niveau communautaire afin d'encourager nos producteurs et permettre une relance de la production porcine nationale.

D. D. T. : interdiction éventuelle.

26112. — 25 avril 1978. — **M. René Tinant** demande à **M. le ministre de l'agriculture** de bien vouloir lui indiquer si des analyses ont été réalisées afin de déterminer la toxicité du D. D. T. Il lui demande de bien vouloir lui en indiquer les résultats et si ceux-ci s'avèrent manifestement négatifs, les perspectives d'interdiction de ces substances.

*Protection des consommateurs de produits alimentaires :
textes d'application de la loi.*

26113. — 25 avril 1978. — **M. Maurice PrévotEAU** demande à **M. le Premier ministre** de bien vouloir lui préciser les perspectives et les échéances de publication du décret en Conseil d'Etat prévu à l'article 34 de la loi n° 78-23 du 10 janvier 1978 sur la protection et l'information des consommateurs de produits et de services, précisant les conditions de délivrance des labels agricoles attestant qu'un produit alimentaire ou qu'un produit agricole non alimentaire et non transformé possède un ensemble distinct de qualités et caractéristiques spécifiques.

*Protection des consommateurs de produits et de services :
textes d'application de la loi.*

26114. — 25 avril 1978. — **M. Louis Orvoen** demande à **M. le Premier ministre** de bien vouloir lui préciser les perspectives et les échéances de publication des décrets prévus à l'article 35 de la loi n° 78-23 du 10 janvier 1978 sur la protection et l'information des consommateurs de produits et de services, précisant les conditions de protection des consommateurs contre les clauses abusives.

*Handicapés : textes concernant leur transport,
pris en application de la loi d'orientation.*

26115. — 25 avril 1978. — **M. Jacques Mossion** demande à **M. le ministre des transports** de bien vouloir préciser les perspectives et les échéances de mise en application des dispositions de l'article 52 de la loi n° 75-534 du 30 juin 1975 d'orientation en faveur des personnes handicapées, lequel prévoit qu'afin de faciliter les déplacements des handicapés, des dispositions sont prises par voie réglementaire pour adapter les services de transport collectif ou pour aménager progressivement les normes de construction des véhicules de transport collectif, ainsi que les conditions d'accès à ces véhicules, ou encore pour faciliter la création et le fonctionnement des services de transport spécialisés pour les handicapés, ou à défaut l'utilisation de véhicules individuels.

*Personnels des établissements pour jeunes handicapés :
publication des textes d'application de la loi.*

26116. — 25 avril 1978. — **M. Kléber Malecot** demande à **Mme le ministre de la santé et de la famille** de bien vouloir préciser les perspectives et les échéances de publication des textes d'application de la loi n° 77-1458 du 29 décembre 1977, relative à certains personnels exerçant dans des établissements spécialisés pour enfants et adolescents handicapés, et devant fixer notamment la date limite de présentation des demandes individuelles d'intégration des éducateurs scolaires et des maîtres chargés à titre principal de l'enseignement de la première formation professionnelle dans ces établissements.

*Aquitaine : création d'une agence d'information
au service des entreprises.*

26117. — 25 avril 1978. — **M. Michel Labéguerie** attire l'attention de **M. le ministre de l'industrie** sur le succès de l'expérience menée dans la région Rhône-Alpes et ayant conduit à la création d'une agence de documentation et d'information scientifique et technique au service de l'ensemble des entreprises de cette région. Il lui demande de bien vouloir préciser les perspectives et les échéances de création d'une agence identique dans la région Aquitaine.

*Rhône-Alpes : création d'une agence d'information
au service des entreprises.*

26118. — 25 avril 1978. — **M. Jean Cauchon** attire l'attention de **M. le ministre de l'industrie** sur le succès de l'expérience menée dans la région Rhône-Alpes et ayant conduit à la création d'une agence de documentation et d'information scientifique et technique au service de l'ensemble des entreprises de cette région. Il lui demande de bien vouloir préciser les perspectives et les échéances de création d'une agence identique dans la région Centre.

*Picardie : création d'une agence d'information
au service des entreprises.*

26119. — 25 avril 1978. — **M. Jacques Mossion** attire l'attention de **M. le ministre de l'industrie** sur le succès de l'expérience menée dans la région Rhône-Alpes et ayant conduit à la création d'une agence de documentation et d'information scientifique et technique au service de l'ensemble des entreprises de cette région. Il lui demande de bien vouloir préciser les perspectives et les échéances de création d'une agence identique dans la région Picardie.

*Lutte contre la drogue : coopération
entre les principaux pays concernés.*

26120. — 25 avril 1978. — **M. Louis Le Montagner** demande à **M. le ministre des affaires étrangères** de bien vouloir préciser la suite qu'il envisage de réserver à une proposition formulée dans l'étude générale portant sur l'ensemble des problèmes posés par le phénomène de la drogue, remise au Président de la République le 19 janvier 1978, dans laquelle sont préconisées un certain nombre

d'actions sur le plan international afin de lutter contre la drogue et notamment d'étudier les possibilités d'une coopération entre les principaux pays « usagers de la drogue » afin d'acquiescer la production d'opium des pays producteurs et assurer la destruction de la partie non destinée à un usage licite.

*Lutte contre la drogue : doublement de la contribution
de la France au fonds des Nations Unies.*

26121. — 25 avril 1978. — **M. Jean Lecanuet** demande à **M. le ministre des affaires étrangères** de bien vouloir préciser la suite qu'il envisage de réserver à la proposition formulée dans l'étude générale portant sur l'ensemble des problèmes posés par le phénomène de la drogue, remise au Président de la République le 19 janvier 1978, et dans laquelle un certain nombre d'actions sur le plan international sont préconisées, notamment le doublement de la contribution de la France au fonds des Nations Unies pour la lutte contre l'abus des drogues.

Retraite par répartition : création d'un compte retraite.

26122. — 25 avril 1978. — **M. Michel Labéguerie** attire l'attention de **M. le ministre du travail et de la participation** sur les problèmes posés par la retraite par répartition, laquelle nécessiterait sans doute d'imaginer un certain nombre de nouvelles solutions. Il lui demande s'il ne conviendrait pas de permettre à toute personne physique de s'ouvrir un compte retraite sur lequel elle pourrait verser chaque année une somme maximum qui serait investie en actions bloquées jusqu'à la retraite, sauf cas de déblocage de la participation. La somme ainsi versée pourrait être par ailleurs partiellement déduite des revenus imposables dans une limite à fixer.

*Loi accordant des garanties aux contribuables en matière fiscale et
textes d'application.*

26123. — 25 avril 1978. — **M. Michel Labéguerie** demande à **M. le ministre de l'économie** de bien vouloir préciser les perspectives et les échéances de publication du décret prévu à l'article 20 de la loi n° 77-1453 du 29 décembre 1977 accordant des garanties de procédure aux contribuables en matière fiscale et douanière et fixant la composition et le fonctionnement du comité du contentieux fiscal douanier et des échanges, chargé d'émettre un avis sur les transactions ou remises excédant les limites de compétence des services extérieurs de la direction générale des impôts ou de la direction générale des douanes.

*Fiscalité : franchise et décotes de T. V. A.
applicables à certains contribuables.*

26124. — 25 avril 1978. — **M. Louis Jung** demande à **M. le ministre du budget** de bien vouloir préciser les perspectives et les échéances de publications du décret prévu à l'article 8 de la loi de finances pour 1978 — n° 77-1467 du 30 décembre 1977 — laquelle prévoit que, pour les affaires réalisées à compter du 1^{er} janvier 1978, la franchise et les décotes prévues en matière de taxe sur la valeur ajoutée par l'article 282 du code général des impôts sont applicables aux redevables qui sont classés par option sur le régime simplifié des liquidations des taxes sur le chiffre d'affaires.

*Syndics et administrateurs judiciaires : définition d'un statut
et création d'organisations professionnelles.*

26125. — 25 avril 1978. — **M. Jean Francou** attire à nouveau l'attention de **M. le ministre du travail et de la participation** sur l'urgence d'une nouvelle définition du statut des administrateurs judiciaires et des syndics, vu le rôle grandissant qu'ils jouent dans la prévention et le traitement des difficultés des entreprises. A cet égard, il lui demande de bien vouloir lui préciser si, comme le Gouvernement l'avait laissé entendre dans une réponse précédente, il compte faire adopter très prochainement un ensemble de mesures propres à promouvoir la création d'organisations professionnelles sur le plan national et régional regroupant les professions de syndics et d'administrateurs d'entreprises agréés.

Indemnisation des Français rapatriés d'outre-mer.

26126. — 25 avril 1978. — **M. Francisque Collomb** demande à **M. le secrétaire d'Etat auprès du Premier ministre** de bien vouloir lui indiquer les perspectives et les échéances de publication du décret prévu à l'article 16 de la loi n° 78-1 du 2 janvier 1978 relative à l'indemnisation des Français rapatriés d'outre-mer déposés de leurs biens, laquelle prévoit, lorsque l'existence de l'entreprise et le droit de propriété du demandeur sont établis et que les résultats d'exploitation ne sont pas connus, que l'entreprise peut faire l'objet d'une évaluation forfaitaire par une instance arbitrale placée sous la présidence d'un magistrat de l'ordre judiciaire et statuant à la demande de l'intéressé.

Industries de sous-traitance : suites à donner au rapport de la commission technique de la sous-traitance.

26127. — 25 avril 1978. — **M. Jean Cauchon** demande à **M. le ministre de l'industrie** de bien vouloir lui préciser la suite qu'il envisage de réserver aux conclusions du premier rapport annuel présenté par la commission technique de la sous-traitance, laquelle avait étudié les mesures à prendre pour améliorer l'information fournie aux entreprises sur les possibilités du marché et rendre plus efficace l'action des organismes qui font circuler cette information, les problèmes de sous-traitance spécifiques aux activités du bâtiment, des travaux publics ainsi que l'évolution de la conjoncture dans les industries de sous-traitance.

Association de défense de la qualité de la vie de Bondy : pièces constituant le dossier d'agrément.

26128. — 25 avril 1978. — **M. Claude Fuzier** expose à **M. le Premier ministre** les conséquences de l'agrément récemment accordé à l'association pour la défense de la qualité de la vie dans la commune de Bondy, au titre des articles 121-8 et 160-1 du code de l'urbanisme et de l'article 40 de la loi n° 76-629 du 10 juillet 1976 relative à la protection de la nature : l'application de ces textes permettra notamment à cette association : 1° d'être consultée à l'occasion de l'élaboration du plan d'occupation des sols ou du plan de sauvegarde et de mise en valeur des secteurs sauvegardés qui intéresse la commune où l'association a son siège social ; 2° d'exercer les droits reconnus à la partie civile en ce qui concerne les faits portant un préjudice direct ou indirect aux intérêts collectifs qu'elle a pour objet de défendre et constituant une infraction aux articles 3, 4, 5, 6, 7 et 18 de la loi du 10 juillet 1976. Or, parmi les pièces soumises par cette association, pour son agrément, figurait la profession de foi de la liste qu'elle avait présentée lors des élections municipales de mars 1977 dans la commune de Bondy en tant qu'organisation de type politique. Cette situation risque de se produire dans d'autres communes : la loi, en effet, n'empêche absolument pas que les organisations battues dans n'importe quelle commune à des élections municipales se transforment en associations de défense de la qualité de la vie pour disposer du droit, dans un délai de trois ans avant les prochaines élections municipales, de remettre en cause légalement les orientations retenues par le conseil municipal d'une commune et par conséquent voulues par la majorité de la population. Il lui demande en conséquence : 1° si le précédent ainsi créé à Bondy ne lui paraît pas fâcheux ; 2° s'il ne lui paraît pas nécessaire de procéder à une révision des textes, sans remettre en question les droits des associations de défense de la qualité de la vie, mais en empêchant toute possibilité de récupération politique.

Iles de Saint-Pierre et Miquelon : délimitation de la zone économique française.

26129. — 25 avril 1978. — Après avoir attiré l'attention de **M. le ministre des transports** sur l'injuste répartition des quotas de pêche entre chalutiers saint-pierrais et chalutiers métropolitains sur les bancs de Terre-Neuve, **M. Albert Pen** demande à **M. le secrétaire d'Etat auprès du ministre de l'intérieur (Départements et territoires d'outre-mer)** s'il lui est possible de faire le point sur les négociations franco-canadiennes concernant la délimitation de la zone économique française autour des îles Saint-Pierre et Miquelon. Dans un article paru récemment dans le *World Fishing*, le ministre canadien des pêches vient de faire le bilan des huit premiers mois de gestion de la zone de pêche canadienne des 200 milles, en précisant son intention d'éliminer largement les « flottilles étrangères » de cette zone. Il aimerait savoir si le Gouvernement entend préserver les droits historiques des pêcheurs de l'archipel au large

de Terre-Neuve, afin qu'ils puissent, eux aussi, participer, de concert avec leurs homologues canadiens, à ce que le ministre canadien des pêches annonce comme devant être une « nouvelle ère de prospérité ».

Titularisation et promotion dans l'enseignement supérieur des membres du personnel enseignant en fonction à l'étranger.

26130. — 25 avril 1978. — **M. Jacques Habert** signale à **Mme le ministre des universités** qu'aucune intégration dans le cadre des maîtres assistants n'a été prononcée en 1976 ni en 1977 pour les membres du personnel enseignant du second degré exerçant dans des établissements étrangers d'enseignement supérieur et qui remplissent toutes les conditions requises pour cette intégration. Par ailleurs, il remarque qu'un très petit nombre seulement de maîtres assistants titulaires du doctorat d'Etat et exerçant depuis plusieurs années à l'étranger en qualité de maître de conférences ont obtenu leur passage dans ce corps, alors qu'en France, de nombreux emplois de maître de conférences sont tenus par des chargés d'enseignement n'ayant pas encore soutenu leur thèse, et qui bloquent ainsi les postes budgétaires susceptibles d'être utilisés. Une telle situation portant un grave préjudice aux enseignants concernés et à la coopération universitaire franco-étrangère, il lui demande si des mesures précises sont prises, et lesquelles, pour assurer, à un rythme normal, l'intégration dans le cadre des maîtres assistants et le passage dans celui de maîtres de conférences des professeurs en fonction dans l'enseignement supérieur à l'étranger.

Lorraine : prise en charge des aides ménagères par les caisses de retraite.

26131. — 2 avril 1978. — **M. André Bohl** demande à **Mme le ministre de la santé et de la famille** de bien vouloir indiquer quels sont les premiers résultats de l'expérience d'harmonisation des conditions d'attribution de prise en charge de la prestation des ménagères, permettant le maintien à domicile des personnes âgées, menée dans la région Rhône-Alpes en liaison avec les caisses de retraite, et notamment la caisse nationale d'assurance vieillesse. Il lui demande, notamment, si cette expérience sera étendue, à très court terme, à la région lorraine.

REPONSES DES MINISTRES

AUX QUESTIONS ECRITES

EDUCATION

Direction d'école maternelle : conditions d'exercice.

22712. — 9 février 1977. — **M. Michel Darras** appelle l'attention de **M. le ministre de l'éducation** en faveur de la décharge complète de classe des directrices d'écoles d'application ou annexe maternelle de moins de cinq classes. En effet depuis la parution de la circulaire ministérielle n° 76-442 du 13 décembre 1976 concernant les maîtres formateurs, désormais dénommés conseillers pédagogiques auprès des écoles normales, la situation des directrices d'école d'application ou annexe maternelle de moins de cinq classes n'est plus adaptée à leur emploi ; chargées de missions de formation, d'animation et de recherche à l'école normale, dans leur propre établissement ou dans d'autres classes, elles doivent continuer à assurer les fonctions administratives et pédagogiques qui leur incombent, en plus de leur propre formation continue : compte tenu de la nature des nouvelles tâches qui leur sont confiées, leur domaine d'intervention peut, en cas de besoin, s'étendre à l'ensemble du département ; or, ces directrices ne bénéficient que d'une demi-décharge ; afin qu'elles puissent assurer efficacement leurs tâches importantes et multiples, pour préserver en outre l'intérêt des enfants et répondre aux besoins de la formation initiale et continue des instituteurs, il apparaît donc nécessaire de décharger complètement de classe les directrices d'école d'application ou annexe maternelle de moins de cinq classes.

Réponse. — Il est de fait qu'un certain nombre de charges spécifiques pèsent sur le directeur d'école du premier degré. Outre son service d'enseignant, il a la responsabilité de la bonne marche de l'établissement. A ce titre, il exerce des fonctions à caractère pédagogique. Il est au surplus conduit à régler diverses affaires administratives. Le directeur d'école perçoit une rémunération plus élevée que celle de ses collègues instituteurs, mais il est indispensable de le libérer, au moins partiellement, de ses obligations d'enseignant pour lui permettre de se consacrer à ces tâches supplémen-

taires. C'est ainsi qu'est accordée une demi-décharge de classe aux directeurs et directrices d'école primaire et maternelle dont l'effectif atteint 300 élèves au moins et 399 élèves au plus et une décharge complète à ceux dont l'établissement accueille 400 élèves ou davantage. Il convient de noter que les effectifs des classes d'application ou de celles de l'enseignement spécial sont comptés doubles. En ce qui concerne les écoles annexes et d'application une demi-décharge est accordée si l'école comporte au moins trois classes de ce type et une décharge complète si elle en compte au moins cinq. Cependant, dans le but de renforcer la structure administrative des écoles élémentaires et maternelles; il est prévu un allègement appréciable des normes de décharges partielles. C'est pourquoi, depuis la rentrée scolaire de 1976, les directeurs et directrices d'école comptant entre 250 et 300 élèves bénéficient d'une décharge d'une journée de classe par semaine. Pour la prochaine rentrée est envisagée l'attribution d'une demi-décharge à tous les directeurs d'écoles à dix classes, puis d'une journée par semaine à tous les directeurs de neuf et huit classes qui n'en bénéficient pas encore.

*Restaurants d'enfants : participation de l'Etat
au coût de fonctionnement.*

24395. — 20 octobre 1977. — **M. Pierre Vallon** demande à **M. le ministre de l'éducation** de bien vouloir préciser les perspectives et les échéances d'une participation de l'Etat au coût de fonctionnement des restaurants d'enfants du premier degré et, ce, dans le but de relayer l'aide accordée actuellement par les collectivités locales, qui représente souvent pour ces dernières une charge importante. Il lui demande, en particulier, si les mesures seront prises en 1978 dans le cadre d'une nouvelle répartition des charges entre l'Etat et les collectivités locales, puisqu'il l'indiquait dans la réponse à une question écrite n° 20359 du 1^{er} juin 1976.

Réponse. — La réponse faite par le ministre de l'éducation à la question écrite n° 20359 du 1^{er} juin 1976 se rapportait au problème général de la ventilation des charges entre l'Etat et les collectivités locales. Ce problème fait l'objet d'études au plan gouvernemental et il ne saurait être préjugé les délais nécessaires à leur aboutissement.

Monitrices d'enseignement ménager : titularisation.

25246. — 13 janvier 1978. — **M. Charles Allès** demande à **M. le ministre de l'éducation** de bien vouloir examiner la situation des titulaires du monitorat d'enseignement ménager antérieurement à l'année 1968. En effet, l'enseignement de l'économie sociale familiale dispensé dans les collèges d'enseignement technique et dans les lycées techniques s'est substitué à l'enseignement ménager en juin 1969. Cette formation vise à préparer les jeunes à leur vie familiale et à faciliter leur insertion dans une vie sociale de plus en plus complexe. De 1942 à 1973 cette formation était confiée à des monitrices d'enseignement ménager titulaires du monitorat d'enseignement ménager familial (E. M. F.) sanctionnant trois années d'études spécifiques après le baccalauréat ou le niveau du baccalauréat. A partir de 1973 le brevet de technicien supérieur (B. T. S.) en économie sociale familiale (E. S. F.) s'est substitué au monitorat d'enseignement ménager familial. Les titulaires du B. T. S. en E. S. F. ont la possibilité d'accéder aux concours de l'enseignement technique permettant leur titularisation. Par arrêté du 16 décembre 1976 cet avantage a été étendu aux titulaires du monitorat d'enseignement ménager familial acquis de 1968 à 1973. Cette mesure paraît discriminatoire envers les monitrices titulaires du monitorat acquis de 1942 à 1969. Ces dernières n'accèdent jamais à la titularisation et certaines d'entre elles restent sous délégation rectorale (sans avancement, ni sécurité d'emploi). D'autre part, il convient de considérer que les professionnelles en économie sociale familiale engagées par le ministère de l'éducation en qualité de maîtresses auxiliaires avec possibilité d'accéder aux concours ont deux années de formation alors que les monitrices d'enseignement ménager familial, qui ne peuvent être titularisées, ont reçu trois années de formation dont une année de formation pédagogique. Par ailleurs, suivant l'arrêté du 13 juin 1969 et à partir de 1971, le B. T. S. en E. S. F. s'est substitué à la première partie du monitorat E. M. F. Pour accéder au corps des adjoints d'enseignement suivant l'arrêté du 19 août 1977 le monitorat E. M. F. première partie figure parmi les titres requis au même plan que le B. T. S. en E. S. F. et le diplôme de conseiller en E. S. F. Faute de personnel dans certaines académies on embauche pour dispenser l'E. S. F. au niveau des C. E. T. et lycées techniques des étudiantes sans diplômes ou des diplômées étrangères à la profession. Il ne semble pas possible d'alléguer que le monitorat E. M. F. antérieur à 1968 soit de niveau inférieur à celui d'après 1968. En effet, la formation des techniciens supérieurs en E. S. F. est le plus souvent confiée à ces monitrices qui ont eu le souci d'approfondir leurs connaissances par des perfectionnements divers. Etant donné les considérations ci-dessus énoncées, il a l'honneur de lui demander s'il

ne lui paraît pas équitable d'accorder aux monitrices intéressées l'équivalence de leur diplôme pour l'accès au concours de recrutement de professeurs d'enseignement professionnel théorique, si elles justifient d'une année de pratique professionnelle ou d'enseignement.

Réponse. — La question posée par l'honorable parlementaire n'a pas manqué de faire l'objet de l'attention des services intéressés depuis l'intervention du décret n° 75-407 du 23 mai 1975 relatif au statut particulier des professeurs et professeurs techniques chefs de travaux de collèges d'enseignement technique. Il doit être rappelé que ce décret a eu particulièrement pour but d'élever le niveau de recrutement des professeurs des actuels lycées d'enseignement professionnel, ce qui, en contrepartie, a permis de faire bénéficier ces corps de professeurs d'une revalorisation de leurs indices de traitement. Cette réforme, dont la nécessité a été reconnue par tous, a inévitablement eu pour conséquence d'interdire à certains candidats de se présenter aux nouveaux concours de recrutement alors qu'ils en avaient auparavant la possibilité dans le cadre de l'ancien statut. Tel a été le cas des titulaires du monitorat d'enseignement ménager familial dont la situation a soulevé cependant un problème particulier, en ce qui concerne leur possibilité de recrutement en tant que maître contractuel ou agréé dans l'enseignement privé. Compte tenu des dispositions du décret du 23 mai 1975 précité, il n'a pas semblé possible d'adopter une mesure plus libérale que celle prévue par l'arrêté du 16 décembre 1976 auquel il est fait référence dans la question posée, lequel a permis aux intéressés de régulariser leur situation vis-à-vis de l'établissement qui les emploie. En ce qui concerne les possibilités de titularisation dont peuvent bénéficier les titulaires de ce diplôme quand il a été obtenu avant la réforme de 1968, il doit être rappelé que les maîtres auxiliaires de l'enseignement public sont autorisés, es qualités, à se présenter aux concours internes de recrutement dans les conditions prévues à l'article 11 du décret du 23 mai 1975. Les maîtres qui exercent dans l'enseignement privé, en revanche, ne peuvent dans le cadre des textes actuels, bénéficier des dispositions ci-dessus.

Collège Paul-Eluard de Brétigny-sur-Orge : crédits de fonctionnement.

25266. — 18 janvier 1978. — **M. Pierre Gamboa** attire l'attention de **M. le ministre de l'éducation** sur la situation du collège Paul-Eluard, n° 091 1049 K, de Brétigny-sur-Orge (Essonne). Cet établissement scolaire municipal a été transformé en collège nationalisé par décret du 3 mars 1977 paru au *Journal officiel* du 6 mars 1977, avec effet du 15 décembre 1976. A ce jour, aucun crédit n'a été mis à la disposition du collège Paul-Eluard par l'académie de Versailles pour assurer son fonctionnement normal, et seulement huit emplois de service ont été créés alors que, suivant une circulaire du ministre de l'éducation nationale de 1966, portant barème de dotation des établissements d'enseignement en postes budgétaires d'administration et d'intendance universitaire, vingt-deux emplois auraient dû être budgétisés. Il lui demande quelles mesures vont être prises pour : 1° doter d'urgence le collège Paul-Eluard de Brétigny-sur-Orge des crédits budgétaires indispensables à son fonctionnement, permettant ainsi aux 900 élèves fréquentant l'établissement de poursuivre normalement leur scolarité; 2° créer les quatorze emplois administratifs de service encore nécessaires pour assurer un accueil et des conditions de travail normaux aux élèves et au personnel enseignant.

Réponse. — Le collège Paul-Eluard de Brétigny-sur-Orge a effectivement été nationalisé par décret du 3 mars 1977 avec effet du 15 décembre 1976. Sa gestion a été assurée par l'Etat à compter du 13 septembre 1977. A cette date, sa comptabilité a été regroupée avec celle du lycée technique d'Etat de Brétigny selon les modalités du jumelage. Une subvention annoncée oralement à l'administration du collège dès le début du trimestre a été versée au lycée, siège du regroupement le 23 décembre 1977. Elle couvrirait les dépenses de fonctionnement du collège pour le quatrième trimestre 1977 et s'élevait à 87 500 francs, la part de l'Etat s'élevant à 56 000 francs, celle de la ville à 31 500 francs. Cependant, le projet de budget correspondant n'est pas encore parvenu dans les services concernés du rectorat de Versailles. Par ailleurs, dans le cadre de la politique de déconcentration administrative en vigueur, les recteurs ont compétence pour répartir les emplois mis, chaque année, à leur disposition par l'administration centrale pour répondre aux besoins nés des ouvertures et des nationalisations des lycées et collèges. Il leur appartient également de redistribuer, le cas échéant, les postes qui proviennent d'établissements dont les charges se sont amoindries. Les recteurs affectent ces emplois compte tenu des caractéristiques pédagogiques des établissements et des charges qui pèsent sur eux. Ils sont, en outre, invités à promouvoir une organisation plus rationnelle du service fondée sur des regroupements de gestions, la création de cantines communes et la mise en place d'équipes mobiles d'ouvriers professionnels. Ces dispositions permettent une meilleure utilisation des emplois et des moyens en fonction des besoins réels des établissements et non plus selon les anciennes normes de répartition définies en 1966, qui n'ont

d'ailleurs jamais eu qu'un caractère indicatif. Ainsi, l'examen de la situation du collège Paul-Eluard à Brétigny-sur-Orge a conduit le recteur de l'académie de Versailles à doter ce collège d'un nombre total de dix-neuf emplois de personnel administratif, ouvrier et de service, qui doit en permettre le fonctionnement correct. Il convient de noter, enfin, que des travaux de réflexion sont engagés à l'heure actuelle au ministère de l'éducation afin d'essayer de définir de nouveaux critères de référence pour la répartition des emplois de personnel non enseignant.

Formation continue : conditions d'exclusion de stagiaires.

25268. — 18 janvier 1978. — **M. Jacques Bordeneuve** demande à **M. le ministre de l'éducation** dans quelles conditions et par quelle procédure un stagiaire de formation continue ne donnant pas satisfaction peut être exclu.

Réponse. — Le code du travail dispose dans son article R. 960-17, que les bénéficiaires d'un stage de formation professionnelle continue ouvrant droit à rémunération peuvent faire l'objet d'un renvoi pour faute lourde, sans préciser de procédure d'exclusion particulière à suivre dans cette hypothèse. Il convient par ailleurs d'indiquer que les stagiaires sont tenus de se conformer au règlement intérieur élaboré par les établissements scolaires d'accueil.

Chefs d'établissement : normes pour décharge d'enseignement.

25273. — 19 janvier 1978. — **M. Michel Giraud** attire l'attention de **M. le ministre de l'éducation** sur les conséquences, en ce qui concerne les décharges d'enseignement des directeurs d'écoles, de l'abaissement du nombre maximum d'élèves par classe. Il rappelle que tout directeur ou directrice d'une école préélémentaire ou primaire bénéficie d'une décharge complète d'enseignement si l'école compte plus de quatre cents élèves. Naguère, ces normes correspondaient à huit classes préélémentaires de cinquante enfants ou six classes primaires de douze élèves. Aujourd'hui, le maximum d'enfants par classe étant limité à trente-cinq dans l'enseignement préélémentaire et à vingt-cinq ou trente-cinq selon les classes dans l'enseignement primaire, les directrices d'école maternelle sont désormais chargées d'enseignement à mi-temps avec huit classes, quatre jours par semaine avec moins de huit classes et à temps complet avec cinq ou moins de cinq classes. La situation des directeurs d'écoles élémentaires a évolué de la même façon. Il lui demande quelles mesures il compte prendre pour que la décharge d'enseignement soit déterminée, non plus en fonction du nombre d'élèves, mais du nombre de classes, afin de permettre aux chefs d'établissement de mieux faire face aux contraintes qui sont les leurs.

Réponse. — La circulaire n° 77-488 du 14 décembre 1977 modifie les normes d'attribution des décharges de direction. Afin de ne pas léser la situation des directeurs et directrices d'écoles qui ont huit et neuf classes et plus de trois cents élèves ou qui ont dix classes et plus de quatre cents élèves, et qui, du fait de l'application d'un barème fondé sur le seul nombre de classes, seraient privés d'une demi-décharge ou d'une décharge, il a été décidé de maintenir à ces personnels leur situation antérieure. La décharge hebdomadaire sera donc accordée pour l'année scolaire prochaine aux directeurs d'écoles de huit et neuf classes ou de deux cent-cinquante élèves, la demi-décharge étant accordée aux écoles de dix classes ou de trois cents élèves. Par ailleurs, pour des raisons budgétaires, il ne peut être envisagé d'étendre actuellement la décharge complète à des directeurs d'écoles de moins de quatre cents élèves, le coût d'une telle mesure étant trop élevé pour la collectivité.

« Courrier de l'Education » : coût de la diffusion dans les écoles.

25362. — 26 janvier 1978. — **M. Hugo** demande à **M. le ministre de l'éducation** de bien vouloir lui indiquer : 1° le nombre d'exemplaires du numéro spécial du *Courrier de l'Education*, consacré à l'enseignement technologique, diffusé dans les écoles et établissements de France ; 2° le montant de la dépense occasionnée par la confection, l'impression et la diffusion de ce numéro spécial.

Réponse. — Le *Courrier de l'Education* a consacré un numéro spécial à l'enseignement technologique afin de mieux faire connaître à l'ensemble des enseignants et aux élèves des lycées l'importance et la valeur de cet enseignement, auquel l'honorable parlementaire est certainement attaché. Le numéro a été tiré au total à 1 100 000 exemplaires. Ceux-ci ont été diffusés de la manière suivante : 1 000 000 d'exemplaires aux destinataires habituels du *Courrier de l'Education*, essentiellement les enseignants du premier et du second degré ; les personnels de l'administration ; les délégués d'élèves des classes de 3^e, 2^e, 1^{re} et terminales ; 100 000 exemplaires aux chambres des métiers, d'agriculture, de commerce et d'industrie ; aux membres

des comités consultatifs professionnels ; aux conseillers de l'enseignement technique. La réalisation et la diffusion de ce numéro spécial représentent une dépense de l'ordre de 800 000 francs. Il convient de souligner que cette somme n'est que trois fois supérieure au coût du numéro normal alors que le numéro spécial comporte quatre fois plus de pages et a fait l'objet d'un tirage et d'une diffusion supplémentaires.

Centre d'apprentissage d'Antibes : financement.

25573. — 22 février 1978. — **M. Francis Palmero** demande à **M. le ministre de l'éducation** de vouloir bien envisager dès cette année le financement de la construction du centre de formation d'apprentissage d'Antibes, pour lequel le terrain nécessaire est d'ores et déjà disponible.

Réponse. — La construction du centre d'enseignement technologique du bâtiment d'Antibes fait l'objet d'un programme d'action prioritaire d'initiative régionale pour lequel des crédits spécifiques seront alloués à la région de Provence-Alpes-Côte d'Azur. Ces crédits sont destinés à compléter le financement du lycée technique, du lycée d'enseignement professionnel, du centre de formation continue et de la demi-pension du centre de formation d'apprentis. La construction du C.F.A. lui-même relève de l'association pour la formation professionnelle dans le bâtiment et les travaux publics de Nice, organisme privé, et l'opération devrait bénéficier d'une subvention du secrétariat général à la formation professionnelle, qui relève des services du Premier ministre.

Lycée Saint-Louis : demande de levée d'une sanction d'exclusion.

25597. — 24 février 1978. — **M. Serge Boucheny** demande à **M. le ministre de l'éducation** d'intervenir afin que la sanction d'exclusion de trois jours pour un jeune lycéen de classe préparatoire au lycée Saint-Louis soit levée, cela afin que dans le cadre du droit de vote à dix-huit ans toutes possibilités d'expressions politiques soient assurées dans les règlements.

Réponse. — Il est prévu dans les règlements que les élèves peuvent recevoir une information relative aux questions d'actualité. Cette information leur est donnée par l'intermédiaire de l'association socio-éducative groupant les élèves de l'établissement. Cependant trois garanties sont indispensables pour que ces activités ne dégénèrent pas en propagande unilatérale : non-prépondérance d'un thème, libre discussion, absence de pression et d'endoctrinement. Aussi la circulaire n° 70-212 du 28 avril 1970 rappelle-t-elle « que les distributions de tracts demeurent interdites, aussi bien que la pose d'affiches émanant d'une formation politique ou encore la prise de parole en public sur des thèmes de propagande ». Or c'est ce qui est reproché au lycéen qui a été, à juste titre, sanctionné par le proviseur du lycée Saint-Louis.

Professeurs des enseignements technologiques : situation.

25598. — 24 février 1978. — **M. André Méric** attire l'attention de **M. le ministre de l'éducation** sur le mécontentement des professeurs des enseignements technologiques du lycée technique d'Etat Déodat-de-Séverac, boulevard Déodat-de-Séverac, à Toulouse. Il est navrant que six ans après la parution de la loi n° 71-577 d'orientation sur l'enseignement technologique prévoyant l'alignement de la situation des professeurs des enseignements technologiques sur celle des professeurs d'enseignement général les intéressés soient toujours victimes de discriminations inadmissibles. Ces discriminations sont concrétisées par : les retards et les barrages institués par le Gouvernement pour l'accès des professeurs techniques adjoints au corps des certifiés ; l'insuffisance de la revalorisation indiciaire de cette catégorie ; les obligations de service plus lourdes que celles des autres professeurs sur la base de textes confus et inadaptés ; une formation permanente inexistante. Il lui demande s'il ne serait pas utile qu'il soit procédé à l'intégration de tous les P.T.A. dans le corps des certifiés en excluant toute sélection, toute élimination, et d'ajouter, dans l'immédiat, 500 postes supplémentaires, qui figurent au budget de 1978, aux 2 080 postes initialement prévus pour les deux sessions, et pourvus sans délai par l'établissement de listes supplémentaires sans nouveaux concours.

Réponse. — Le ministre de l'éducation poursuit une politique d'assimilation progressive des professeurs techniques de lycée technique aux certifiés. D'ores et déjà, la rémunération des premiers est identique à celle des certifiés. Cette assimilation est également réalisée, quant au niveau de formation, pour les titulaires du C.A.P.T., institué par le décret n° 75-1161 du 16 décembre 1975. Par contre, il est exact que la question des obligations de service des professeurs techniques de lycée technique suscite encore des difficultés auxquelles les services du ministère de l'éducation tentent d'obvier par certaines dispositions qui ont fait l'objet d'études dans le cadre d'un

règlement d'ensemble de ces problèmes. Ce département envisage de saisir à nouveau les autres départements ministériels concernés d'un projet de texte prévoyant l'alignement des obligations de service des professeurs techniques sur celles des professeurs certifiés. Quant aux professeurs techniques adjoints de lycée technique, un accès non négligeable au corps des professeurs techniques leur a été ouvert par le décret n° 75-1161 du 16 décembre 1975 puisque le nombre des emplois offerts aux candidats au concours interne d'accès au certificat d'aptitude qu'il institue est égal à 50 p. 100 du nombre des postes mis au concours. En outre, indépendamment de cette possibilité et afin de faciliter le règlement de la situation des professeurs techniques adjoints, deux décrets, en date du 16 décembre 1975, permettent l'organisation de concours qui ouvrent à ces personnels, dans des conditions dérogatoires au droit commun et exceptionnellement favorables, l'accès au corps des professeurs certifiés et techniques. Le contingent de places offertes à ces concours spéciaux, initialement fixé à 2 000 places, a ensuite été majoré de 80, puis de 500 unités. La première session de ces concours a été ouverte en 1976 pour 1 550 places. Le nombre de places offertes à la seconde session, ouverte en 1977, a été fixé à 530 par arrêté interministériel du 26 octobre 1977. Il n'a pas été possible de porter à 1 030 le nombre de places mises au concours en 1977, le contingent supplémentaire de 500 postes n'étant ouvert au budget voté du ministère de l'éducation qu'à compter du 15 septembre 1978.

Enseignement privé : enseignement du basque.

25607. — 24 février 1978. — **M. Michel Labèguerie** rappelle à **M. le ministre de l'éducation** que, depuis 1969, un enseignement du basque est dispensé dans les écoles publiques (classes maternelles et enfantines) par huit instituteurs et institutrices itinérants. L'action de ces maîtres est coordonnée, depuis la rentrée scolaire 1976-1977, par une conseillère pédagogique. Ces mesures, très bénéfiques, ne sont malheureusement pas étendues à l'enseignement privé, et de nombreuses familles dont les enfants fréquentent des écoles sous contrat souhaitent qu'un enseignement du basque leur soit également dispensé. Il lui demande si la législation permet d'appliquer à l'enseignement privé les dispositions prises dans l'enseignement public et, par voie de conséquence, la signature de contrats visant à la prise en charge de ces maîtres par l'Etat. Dans l'éventualité où les textes en vigueur ne permettraient pas une telle possibilité, leur amendement pourrait-il être envisagé afin de donner satisfaction à des familles qui, très légitimement, souhaitent pour leurs enfants l'enseignement de la langue locale.

Réponse. — Afin d'assurer aux deux secteurs (public et privé sous contrat) en matière de fonctionnement les mêmes conditions de fait, le ministre de l'éducation a décidé d'autoriser la prise en charge par l'Etat de l'enseignement du basque dispensé dans les classes maternelles ouvertes dans les écoles primaires privées sous contrat du département des Pyrénées-Atlantiques. Les heures assurées seront rétribuées dans les limites prévues pour les classes correspondantes de l'enseignement public.

Etablissements nationalisés : subvention pour la gestion de la demi-pension.

25613. — 24 février 1978. — **M. Jean Cauchon** demande à **M. le ministre de l'éducation** de bien vouloir lui faire connaître les mesures qu'il a prises ou qu'il compte prendre pour que soit versée aux communes d'Eure-et-Loir ayant passé des conventions avec le rectorat de l'Académie d'Orléans-Tours la subvention d'Etat prévue par la circulaire du 24 avril 1975 en faveur des collectivités locales qui acceptent, après nationalisation d'un collège, de conserver la gestion de sa demi-pension. Il attire son attention sur le fait que certaines communes n'ont pas bénéficié de l'aide promise au titre de l'année 1977 et lui demande les décisions qu'il envisage de prendre pour remédier à cet état de fait, qui leur cause un important préjudice financier.

Réponse. — Depuis l'intervention de la loi de finances pour 1975, chaque programme de nationalisation bénéficie d'une ouverture de crédits spécifiques destinés à subventionner les municipalités qui, après nationalisation d'un établissement, conservent la gestion de la demi-pension. Ces crédits ont un caractère limitatif. Il est apparu, en 1977, qu'il n'était pas possible de réserver une suite favorable à toutes les demandes. Dans ces conditions, les collectivités locales qui n'avaient pu en 1977 obtenir de subvention pouvaient, ou bien remettre la gestion de la demi-pension à l'Etat, ou bien la conserver et en assumer la charge jusqu'au 1^{er} janvier 1978, date à laquelle il était possible de les subventionner sur les crédits du nouvel exercice budgétaire. Il est précisé que l'enquête effectuée auprès du rectorat d'Orléans-Tours fait ressortir que seule une collectivité locale d'Eure-et-Loir se serait trouvée dans la situation signalée.

Elèves handicapés : mise à leur disposition de machines à écrire spéciales.

25675. — 2 mars 1978. — **M. Francis Palmero** expose à **M. le ministre de l'éducation** qu'il souhaiterait connaître les possibilités de mettre à la disposition des élèves et étudiants handicapés des machines à écrire et des magnétophones spécialement adaptés.

Réponse. — Les deux aides techniques évoquées par l'honorable parlementaire s'inscrivent dans un ensemble relativement vaste d'appareils allant de ceux qui sont très proches des prothèses du fait de leur utilisation relativement constante par le jeune handicapé à ceux qui, en raison de leur utilisation essentiellement scolaire, peuvent être considérés comme du matériel éducatif. Ceux qui sont assimilables à des prothèses sont, dans les limites fixées par la réglementation, pris en charge par la sécurité sociale. Ceux dont l'utilisation est essentiellement scolaire sont financés comme les autres outils scolaires à usage individuel, c'est-à-dire : lorsqu'il s'agit d'établissements d'éducation spéciale gérés par le ministère de l'éducation, leur financement est assuré par l'Etat ; lorsqu'il s'agit d'établissements médico-éducatifs gérés par des collectivités locales ou des associations de droit privé, leur financement est assuré par le prix de journée pris en charge par la sécurité sociale ; lorsqu'il s'agit de classes spéciales annexées à des écoles ou à des établissements ordinaires, la règle est que l'Etat ne fournit pas le matériel éducatif à usage individuel. Dans beaucoup de cas, la collectivité locale concernée y pourvoit et son effort inclut de tels appareils. A défaut, ce sont les parents qui en supportent la charge. Dans cette dernière hypothèse, les parents peuvent bénéficier d'aides particulières. Les uns s'inscrivent dans le cadre de l'action sociale des organismes de sécurité sociale, les autres dans celui de l'article 9 de la loi du 30 juin 1975 qui prévoit qu'« un complément d'allocation, modulé selon les besoins, est accordé pour l'enfant atteint d'un handicap dont la nature ou la gravité exige des dépenses particulièrement coûteuses ».

Personnel d'orientation : insuffisance des effectifs dans le district scolaire de Vénissieux - Saint-Priest (Rhône).

25709. — 8 mars 1978. — **M. Franck Serusclat** rappelle à **M. le ministre de l'éducation** le manque de personnel d'orientation du centre d'information et d'orientation de Vénissieux. Il attire son attention sur le fait que dans le district de Vénissieux-Saint-Priest, un conseiller doit prendre en charge 1 343 élèves du premier cycle, alors que, selon les statistiques du ministère de l'éducation (budget 1977 - courrier de l'éducation), un conseiller doit être à disposition de 947 élèves de ce cycle ; que, dans ces conditions, il ne peut assurer correctement ses fonctions et que les enfants scolarisés en sont lourdement pénalisés. Il lui rappelle que **M. le recteur d'académie de Lyon** et **M. le chef du service académique d'information et d'orientation** ont reconnu ces difficultés et cette insuffisance, qu'ils ont placé en tête de liste la proposition de création d'un CIO à Saint-Priest, avec : un poste de direction ; un poste de conseiller ; un poste de secrétariat, et qu'ils ont demandé en outre la création d'un poste de conseiller au CIO de Vénissieux. Dans la mesure où les 10 200 élèves du district nécessiteraient en fait la création de huit postes de conseillers et de cinq postes administratifs, il lui demande quelles décisions il entend prendre pour mettre ce district en harmonie avec la moyenne française d'un conseiller pour 947 élèves.

Réponse. — La situation du centre d'information et d'orientation de Vénissieux n'a pas échappé à l'attention du ministre de l'éducation. Afin de mieux desservir le district de Vénissieux pour ce qui concerne l'orientation, un CIO d'Etat sera créé à compter du 15 septembre 1978 à Saint-Priest. Ce centre sera doté d'un emploi de directeur de CIO, d'un emploi de conseiller d'orientation et d'un emploi administratif. Le nombre total des emplois de personnel technique de l'information et de l'orientation dans les deux CIO du district de Vénissieux s'éleverait ainsi à neuf emplois pour une population scolaire de collège de 8 627, soit un emploi technique pour 958 élèves. Il convient de noter, en ce qui concerne les emplois de personnel administratif, que le recteur de l'académie de Lyon a attribué au centre d'information et d'orientation de Vénissieux un nombre d'emplois de personnel administratif qui permet son fonctionnement. Quant à celui de Saint-Priest, il ne pourra être doté en personnel administratif que lorsque sa création sera devenue effective.

Saint-Quentin-en-Yvelines : construction d'établissements du deuxième degré.

25715. — 8 mars 1978. — **M. Bernard Hugo** attire l'attention de **M. le ministre de l'éducation** sur le besoin impératif en établissements du deuxième degré de la ville nouvelle de Saint-Quentin-en-Yvelines. Une étude comparative des différentes données recueillies

auprès de l'établissement public d'aménagement de Saint-Quentin-en-Yvelines, des associations de parents d'élèves, des chefs d'établissements et de onze municipalités de la région permet de conclure que la construction de lycées et de C.E.S. est indispensable pour que les prochaines rentrées scolaires se fassent dans les meilleures conditions possibles. Il lui demande de lui fournir les dates prévisibles de début des travaux de ces différents établissements.

Réponse. — La programmation des équipements scolaires du second degré dans les villes nouvelles fait l'objet d'une politique spécifique élaborée en collaboration avec les autorités régionales. La ville de Saint-Quentin-en-Yvelines figure à chaque programmation pour l'un de ses secteurs : ainsi en 1976 et 1977 ont été financés le C.E.S. de Trappes-Plaine-de-Neauphle et d'Elancourt-Maurepas ; et en 1977-1978 figurent à la programmation de lycée hôtelier de Saint-Quentin-en-Yvelines, le lycée polyvalent de Trappes-Plaine-de-Neauphle et les collèges de Magny-les-Hameaux et de Montigny.

C. E. T. des Ulis (Essonne) : collectivité ayant la charge de certains frais d'installation.

25720. — 8 mars 1978. — **M. Pierre Noé** demande à **M. le ministre de l'éducation** qui, de l'Etat ou de la commune, doit payer les frais d'installation de matériel fourni en dotation par l'Etat au C. E. T. des Ulis (Essonne). Ce C. E. T., propriété communale, a été transformé depuis la rentrée 1977 en L. E. P., par conséquent à gestion d'Etat.

Réponse. — Tous les lycées d'enseignement professionnel sont des établissements publics nationaux dotés de la personnalité civile et de l'autonomie financière, dont les dépenses de fonctionnement sont en totalité à la charge de l'Etat. Il en est ainsi notamment des frais d'installation du matériel, qui doivent normalement être supportés par le budget de l'établissement.

Insécurité du collège Guillaume-Budé, à Limeil-Brévannes.

25729. — 10 mars 1978. — **M. Jacques Carat** s'inquiète auprès de **M. le ministre de l'éducation** du danger que représente pour les élèves qui le fréquentent l'état déplorable du collège Guillaume-Budé, à Limeil-Brévannes, construit en 1962 selon les procédés normalisés du type Bender. Il se permet de souligner les risques d'incendie qui peuvent être provoqués par la construction elle-même et par les installations électriques ; de plus, la vétusté des locaux représente un danger permanent d'effondrement, qui se double de nuisances en matière d'étanchéité, de chauffage et de bruit. En conséquence, il demande quelles dispositions peuvent être prises pour assurer une reconstruction complète du collège.

Réponse. — La reconstruction du collège Guillaume-Budé à Limeil-Brévannes n'est pas prévue à la carte scolaire de l'académie de Créteil dans son état actuel. Les problèmes que le collège était susceptible de poser ont fait l'objet d'une étude approfondie des services concernés ; afin de réaliser sa mise en conformité, une première tranche de travaux de sécurité est prévue dans cet établissement dès 1978.

Académie de Versailles : déplacements d'office de certains personnels.

25737. — 11 mars 1978. — **M. Robert Pontillon** attire l'attention de **M. le ministre de l'éducation** sur les déplacements d'office des personnels de l'éducation nationale qui semblent prévaloir actuellement dans l'académie de Versailles. Ces mesures de déplacement affectent 500 fonctionnaires, agents de service et ouvriers, et 73 membres du personnel administratif dans l'immédiat, 572 pour les deux catégories dans un second temps. Ces décisions interviennent alors que les organisations syndicales de l'académie de Versailles considèrent que les besoins réels impliqueraient la création de 680 postes de personnels non enseignants pour faire face à la rentrée 1977-1978. Les effets contradictoires de cette politique nuisent au bon fonctionnement du service public de l'éducation nationale qui exigerait 30 000 créations d'emplois pour améliorer la qualité de l'enseignement sur le plan national. Il lui demande quelles mesures le Gouvernement entend prendre pour éviter la désorganisation du service public de l'éducation provoquée par de tels déplacements et comment il compte mettre en œuvre une politique de création de postes pour les personnels non enseignants.

Réponse. — En application de la politique de déconcentration administrative en vigueur, les recteurs d'académie ont compétence pour procéder à l'organisation du service des établissements scolaires dans le meilleur intérêt des élèves et du service public de l'éducation. Ils sont ainsi conduits à procéder à des regroupements de gestions, à la mise en commun des cantines et à la constitution

des équipes mobiles d'ouvriers professionnels. Des instructions leur ont été données à plusieurs reprises et notamment par la circulaire n° 76-116 du 18 mars 1976 pour implanter dans les lycées et collèges en fonction des sujétions qui pèsent sur chacun d'eux et de ces projets de mise en commun, les emplois qui leur sont distribués chaque année par l'administration centrale. De même, ils sont invités à s'inspirer de ces critères pour procéder, le cas échéant, au redéploiement des postes déjà attribués dans les établissements, et à s'affranchir des normes indicatives définies en 1966, lorsque celles-ci s'avèrent inadéquates. Ainsi, à la suite du comité technique paritaire du 21 octobre 1977, et compte tenu des disparités d'emplois évidentes entre les divers établissements scolaires de l'académie de Versailles, les inspecteurs d'académie ont été chargés d'un travail de réflexion permettant de mieux cerner les besoins. Cette recherche effectuée en collaboration avec des représentants du personnel, a conduit les services administratifs du rectorat à envisager, comme une hypothèse, un certain nombre de transferts de postes d'agents de service et d'ouvriers professionnels, qui sont très loin d'atteindre les chiffres avancés par l'honorable parlementaire. Il convient de noter enfin que des travaux de réflexion sont actuellement engagés au ministère de l'éducation afin d'essayer de déterminer de nouveaux critères indicatifs de répartition des emplois de personnels non enseignants.

Conseils d'établissement de collèges : validité de délibération en cas de démission de certains membres.

25763. — 15 mars 1978. — **M. Fernand Chatelain** demande à **M. le ministre de l'éducation** s'il y a validité des délibérations prises par les conseils d'établissement de collèges ou de lycées, lorsqu'une partie des membres y siégeant (dans le cas d'espèce l'ensemble des enseignants), démissionne. En effet, le règlement de ces assemblées ne semble pas prévoir cette éventualité.

Réponse. — Aux termes de l'article 20 du décret n° 76-1305 du 28 décembre 1976, relatif à l'organisation administrative et financière des collèges et des lycées, le conseil d'établissement ne peut siéger valablement que si le nombre des membres présents est égal à la majorité des membres composant le conseil. Si la démission d'une catégorie de membres du conseil n'a pas pour conséquence de rapporter le nombre des membres présents au-dessous du quorum requis, la validité des délibérations ne peut être contestée. Par ailleurs, l'article 18 du même décret dispose que lorsqu'une vacance survient par décès, mutation, démission ou empêchement définitif constaté par le chef d'établissement parmi les représentants élus des personnels, le suppléant remplace le titulaire pour la durée du mandat qui reste à courir. Si ce remplacement s'avère impossible par suite de la démission simultanée des titulaires et des suppléants, il est fait application de la procédure prévue à l'article 20 du décret cité ci-dessus.

Intégration et titularisation des secrétaires d'intendance auxiliaires des collèges nationalisés.

25785. — 17 mars 1978. — **M. Jean Cauchon** attire l'attention de **M. le ministre de l'éducation** sur la situation des secrétaires d'intendance auxiliaires qui, par le niveau de leurs diplômes et leurs compétences, assurent dans de nombreux cas les fonctions de premier gestionnaire dans les établissements scolaires municipaux du second degré récemment nationalisés. Il lui demande quelles mesures il a prises ou compte prendre pour permettre l'intégration de ces personnels dans les corps de l'intendance et de lui faire savoir s'il envisage pour ceux qui ne pourraient y accéder leur titularisation en catégorie C ou D selon des modalités proches de celles retenues par le décret du 8 avril 1976 concernant l'intégration des auxiliaires de bureau dans le corps des agents de bureau.

Réponse. — Le ministre de l'éducation est attentif à la situation particulière des personnels contractuels et assimilés exerçant leurs fonctions sur des postes vacants de catégories A et B de l'administration et de l'intendance universitaires et a mis à l'étude un projet tendant à la stabilisation de leur situation. Ce projet, qui soulève des problèmes délicats, doit recevoir l'accord du ministère de l'économie et des finances et du secrétariat d'Etat à la fonction publique qui seront saisis, dans les meilleurs délais possibles, de propositions susceptibles de conduire au résultat recherché.

Titularisation des instructeurs de l'ex-plan de scolarisation en Algérie.

25788. — 22 mars 1978. — **M. Albert Voilquin** appelle l'attention de **M. le ministre de l'éducation** sur la situation des instructeurs de l'ex-plan de scolarisation en Algérie, auxquels nulle référence n'est faite dans la loi d'orientation n° 75-620 du 11 juillet 1975. Il lui demande s'il ne lui paraîtrait pas souhaitable, dans le cadre de la

réforme de l'enseignement, de permettre aux intéressés qui ont acquis, dans les différentes fonctions qu'ils assument depuis quinze ans, une solide et riche expérience, de bénéficier d'une intégration sur place dans des corps statutaires soit par liste d'aptitude, soit par examens professionnels, en mettant à profit, le cas échéant, les dispositions concernant la formation permanente dans la fonction publique ainsi que celle de l'ordonnance du 11 avril 1962.

Réponse. — Le ministre de l'éducation a rappelé, à maintes reprises, dans ses réponses à diverses questions écrites, qu'il avait toujours accordé une extrême attention à la situation des instituteurs de l'ex-plan de scolarisation en Algérie et qu'il avait particulièrement veillé à leur ménager des débouchés de carrière. C'est dans cette optique que les services compétents de ce département poursuivent activement l'étude des différents moyens propres à résoudre les problèmes qui restent posés par ceux de ces fonctionnaires qui n'ont pu accéder aux divers corps pour lesquels des modalités d'accès exceptionnelles leur avaient été ménagées. Des discussions suivies viennent d'ailleurs d'être engagées à cet égard entre l'administration et les deux principales organisations syndicales représentatives du corps des instituteurs. Toutefois, les mesures susceptibles d'intervenir devront, d'une part, répondre aux aspirations et à l'expérience des intéressés ainsi qu'aux besoins du système éducatif et, d'autre part ne pas interférer avec les procédures normales de recrutement d'autres corps et ne pas méconnaître les garanties statutaires dont bénéficient leurs membres. Compte tenu de ces difficultés et de celles qui proviennent de caractéristiques propres à ce corps (concentration géographique et grande variété des fonctions exercées par exemple), certains délais sont indispensables pour conduire à leur terme les travaux en cours.

*Formation professionnelle continue :
rémunération pour les propriétaires des locaux.*

25877. — 31 mars 1978. — **M. André Bohl** demande à **M. le ministre de l'éducation** quelle quote-part de la rémunération des associations de formation revient aux collectivités locales propriétaires des locaux d'enseignement. Dans le cadre de la formation continue, les établissements d'enseignement nationalisés ou étatisés dont la propriété reste à la commune sont mis à la disposition d'associations de formation. Ces associations versent des sommes destinées à la rémunération des frais d'éducation et de fonctionnement. Il lui paraît justifié de percevoir également dans le cadre des conventions une quote-part pour le compte de la collectivité locale qui supporte les charges du propriétaire. Il lui demande de préciser les dispositions qu'il entend prendre.

Réponse. — L'accroissement et la diversification des interventions des groupements d'établissements (GRETA) dans le domaine de la formation des adultes a mis en évidence l'inadaptation des textes relatifs à la gestion des actions de formation continue et de promotion sociale. C'est pourquoi la circulaire ministérielle du 7 mars 1978 a procédé à la réforme de l'ensemble des instructions ayant trait à la facturation, la comptabilisation et la gestion des actions de formation continue et de promotion sociale. Ainsi, désormais, pour chaque convention passée pour une action de formation continue devant se dérouler dans un établissement public d'enseignement la facturation de l'action donne lieu aux opérations suivantes : 1° choix des éléments réels du coût ; 2° application des principes de tarification ; 3° choix des taux unitaires de tarifications ; 4° ou application des coûts standards ; 5° établissement d'un annexe financière. Au niveau des principes de tarification trois catégories de charges sont distinguées dans la facturation : les charges forfaitaires ; les charges forfaitisables ; les charges indépendantes. La catégorie des charges forfaitaires comprend notamment les postes suivants : fonctionnement ; remboursement à l'établissement pour : l'utilisation des locaux ; l'utilisation des ateliers ; l'usure des machines et matériels ; frais généraux ; personnels non enseignants, notamment personnel de service. Lorsque l'établissement qui accueille l'action est la propriété d'une collectivité locale ces postes sont normalement facturés de telle sorte que celle-ci n'ait pas à faire face à des charges supplémentaires résultant des actions de formation pour adultes.

INDUSTRIE

Récupération des vieux papiers.

24902. — 6 décembre 1977. — **M. Roger Poudonson**, constatant la part importante prise dans la balance commerciale française par les importations de pâte à papier, demande à **M. le ministre de l'industrie**, s'il ne lui paraît pas opportun de mettre en place,

dans le cadre d'une campagne nationale à promouvoir, une récupération des vieux papiers susceptibles d'être réutilisés dans les meilleures conditions et d'atténuer de ce fait le déficit de la balance commerciale pour ce secteur économique.

Réponse. — Le ministre de l'industrie, du commerce et de l'artisanat a préparé, en étroite liaison avec le ministre de la culture et de l'environnement, un programme de mesures en faveur de la réutilisation des fibres cellulosiques de récupération. Il est apparu que les circuits de collecte existants étaient sous-utilisés, et que les prix de transaction n'assuraient leur survie qu'avec difficulté. Si la sensibilisation du grand public à l'intérêt du recyclage a bien été retenue par le programme de l'agence nationale des déchets de 1978, la priorité a été donnée dans les actions gouvernementales au développement des débouchés, par l'utilisation accrue du papier recyclé, par exemple dans le *Journal officiel*, par l'adaptation des normes françaises, par la recherche de procédés techniques adaptés, et par des incitations importantes à de nouveaux investissements : une incitation nationale à l'accroissement de la récupération volontaire deviendra opportune quand les débouchés industriels auront été installés.

INTERIEUR

Elections (heures de fermeture des bureaux de vote).

25946. — 11 avril 1978. — **Mme Brigitte Gros**, se référant aux observations émises par de nombreux maires et conseillers municipaux de la région parisienne sur l'heure de la clôture des scrutins des 12 et 19 mars 1978, demande à **M. le ministre de l'intérieur** s'il ne pourrait pas, à l'avenir et pour toutes les élections au suffrage universel direct, inviter les préfets à consulter les bureaux d'associations départementales de maires chaque fois qu'ils envisagent de modifier l'heure réglementaire de clôture du scrutin. Cette consultation permettrait une meilleure prise en compte des circonstances locales. Elles éviteraient notamment que des arrêtés retardant l'heure de clôture du scrutin interviennent dans des circonscriptions où il est constant que peu d'électeurs utilisent la facilité qui leur est donnée, et contribueraient de la sorte à limiter le nombre des cas de diffusion tardive des résultats de l'élection.

Réponse. — En vertu de l'article R. 41 du code électoral le scrutin est ouvert à huit heures et clos à dix-huit heures mais les préfets peuvent prendre des arrêtés à l'effet d'avancer l'heure d'ouverture du scrutin dans certaines communes ou de retarder son heure de clôture dans l'ensemble d'une même circonscription. D'une manière générale c'est après avis des maires ou même sur leur proposition que les préfets usent de cette faculté. Ces dispositions, qui présentent l'avantage d'adapter les horaires du scrutin aux circonstances locales, sont destinées à faciliter aux électeurs l'exercice de leur droit de vote et, par conséquent, à limiter l'abstentionnisme. Toutefois, dans les départements de la région parisienne, l'heure de clôture du scrutin est systématiquement reportée, car il n'échappera pas à l'auteur de la question écrite que c'est dans cette région que les mouvements migratoires de fin de semaine revêtent la plus grande ampleur. Certes, ce phénomène est beaucoup plus important dans les villes que dans les communes rurales, encore nombreuses dans les départements des Yvelines, du Val-d'Oise et de l'Essonne, mais il est évidemment nécessaire, comme le prévoit d'ailleurs l'article R. 41 précité, que la mesure de report de l'heure de clôture soit étendue à toute la circonscription dès lors qu'une ou plusieurs grandes communes sont intéressées, afin que le vote dans les bureaux restés ouverts ne risque pas d'être infléchi par les premiers résultats connus de bureaux où le dépouillement aurait autrement pu commencer. D'après les sondages effectués auprès des préfets des départements environnant Paris, il apparaît que plus de cinq pour cent des citoyens ont en fait accompli leur devoir électoral entre dix-huit et vingt heures, lors des dernières élections législatives. C'est là une proportion qui n'est pas négligeable et qui montre l'intérêt d'une mesure dont le public comprendrait mal la suppression.

JEUNESSE, SPORTS ET LOISIRS

Animateurs socio-culturels : rémunération.

25391. — 1^{er} février 1978. — **M. Roger Poudonson** demande à **M. le secrétaire d'Etat à la jeunesse et aux sports** de lui indiquer la suite qu'il envisage de réserver à la proposition contenue dans la résolution générale du 60^e congrès national des maires de France tendant à faire assurer par l'Etat à 50 p. 100 la rémunération des animateurs socio-culturels.

Réponse. — L'Etat participe à la rémunération d'un certain nombre d'animateurs socio-éducatifs par l'intermédiaire du Fonds de coopération de la jeunesse et de l'éducation populaire — Fonjep. L'action du secrétariat d'Etat à la jeunesse et aux sports ne se mesure pas seulement à la revalorisation annuelle des taux, elle se marque également par la création de nouveaux postes. Pour les trois dernières années, les crédits attribués au Fonjep se montent en 1975 pour 580 postes, à 8 802 558 francs; 1976 pour 627 postes, à 10 993 586 francs; 1977 pour 666 postes, à 13 468 152 francs. L'effort accompli les années précédentes a été poursuivi cette année par une augmentation du taux ainsi que par la création de 37 postes. L'ensemble de la dépense en 1978 pour 703 postes représente 16 121 196 francs, soit une augmentation en pourcentage par rapport à 1975 de 83 p. 100. Cette revalorisation progressive des taux depuis quatre ans correspond donc au vœu exprimé lors du 60^e congrès des maires de France.

Chargés d'enseignement physique et sportif : complément de salaires.

25469. — 8 février 1978. — **M. Jean Lecanuet** attire l'attention de **M. le secrétaire d'Etat à la jeunesse et aux sports** sur la situation des chargés d'enseignement physique et sportif. En effet, à la suite de la signature d'un protocole d'accord pour un alignement intégral de leur situation sur celle des professeurs d'éducation physique, un décret a institué une indemnité spéciale compensatrice qui leur est versée en fin d'année civile; or, cette indemnité, comme l'ensemble des primes et indemnités servies aux agents de la fonction publique, n'est pas prise en compte pour le calcul de la pension de retraite. Il lui demande, dans ces conditions, de bien vouloir préciser les dispositions qu'il compte prendre tendant à transformer cette indemnité compensatrice en complément de salaire, conformément au protocole d'accord pour un alignement intégral du 6 juin 1968.

Chargés d'enseignement d'éducation physique : revalorisation indiciaire.

25510. — 15 février 1978. — **M. Richard Pouille** expose à **M. le secrétaire d'Etat à la jeunesse et aux sports** que, malgré les engagements pris à leur égard, les chargés d'enseignement d'éducation physique et sportive n'ont pas encore pu obtenir un alignement indiciaire sur leurs collègues des disciplines intellectuelles et se trouvent toujours placés sous le régime d'une indemnité compensatrice dont le montant n'est pas pris en compte, le moment venu, pour le calcul de la retraite. Il lui demande s'il est possible d'espérer une prochaine amélioration de cette situation.

Réponse. — Le corps des chargés d'enseignement d'éducation physique et sportive est un corps en voie d'extinction. Le classement indiciaire du corps a été fait conjointement avec l'ensemble des reclassements effectués pour des corps équivalents de la fonction publique. L'augmentation accordée en fin de carrière aux chargés d'enseignement d'éducation physique et sportive a été de 25 points entre le 1^{er} juillet 1973 et le 1^{er} juillet 1976, alors que les autres corps équivalents n'ont obtenu qu'une majoration de 15 points. Il n'a pas été possible, pour des raisons d'équilibre de la fonction publique, d'augmenter encore cette revalorisation. C'est pourquoi une indemnité spéciale a été prévue et elle est attribuée essentiellement aux chargés d'enseignement ayant atteint le 11^e échelon de leur grade.

POSTES ET TELECOMMUNICATIONS

Hauteur des fils téléphoniques.

25805. — 22 mars 1978. — **M. Kléber Malécot** attire l'attention de **M. le secrétaire d'Etat aux postes et télécommunications** sur la gêne que cause aux agriculteurs qui doivent acheminer des remorques chargées de paille les lignes téléphoniques et lui demande s'il envisage de modifier les normes actuellement en vigueur concernant les prescriptions relatives à la hauteur des fils téléphoniques.

Réponse. — L'instruction sur la construction et l'entretien des lignes aériennes de télécommunications fixe pour le passage des câbles, en leur point le plus bas des portées, la hauteur minimale de 3 mètres au-dessus du sol le long des routes. Il est en outre précisé qu'une hauteur minimale de 4 mètres doit être respectée à la traversée des entrées charretières bien délimitées, sauf, toutefois, pour les artères sur appuis communs dont la hauteur est portée à 6 mètres. Cette hauteur de 4 mètres résulte des dispositions de l'article R. 3-2 du code de la route qui stipule que « tout conducteur d'un véhicule dont la hauteur, chargement compris,

dépasse 4 mètres, doit s'assurer en permanence qu'il peut circuler sans causer, du fait de cette hauteur, aucun dommage aux ouvrages d'art, aux plantations ou aux installations aériennes situées au-dessus des voies publiques ». De plus, dans la pratique, la hauteur des lignes téléphoniques aériennes à la traversée des entrées charretières est souvent supérieure à 4 mètres, du fait de l'utilisation des poteaux de grande hauteur au droit de ces entrées. Mais les services des télécommunications ne sauraient établir de lignes à 4 mètres de hauteur sur la totalité de la bordure d'un champ. Cette sujétion nécessiterait, en effet, l'emploi en nombre important de poteaux de grande hauteur, ce qui constituerait un élément d'augmentation importante du coût de construction des réseaux en raison, d'une part, du coût plus élevé des poteaux et, d'autre part, de la nécessité de multiplier le nombre de consolidations. Il n'apparaît donc pas souhaitable de modifier sur ce point les prescriptions actuellement en vigueur.

SANTE ET FAMILLE

Prévention des handicaps de l'enfant : rapport.

25071. — 17 décembre 1977. — **M. André Bohl** demande à **Mme le ministre de la santé et de la famille** de bien vouloir préciser les perspectives et les échéances de parution des dispositions réglementaires prévues à l'article 2 de la loi n° 75-534 du 30 juin 1975 d'orientation en faveur des personnes handicapées et devant déterminer les conditions dans lesquelles sera poursuivie une politique active de prévention contre les handicaps de l'enfance tant dans le cadre de la périnatalité que dans celui de la pathologie cérébrale et de la pathologie génétique. Il lui demande, par ailleurs, de bien vouloir préciser les perspectives du rapport qui devrait être présenté dans un délai de deux ans et qui devrait porter sur les conditions dans lesquelles a été poursuivie cette politique ainsi que sur les résultats provisoires obtenus.

Réponse. — Le rapport prévu par l'article 2 de la loi d'orientation du 30 juin 1975 doit paraître incessamment. Il mettra en évidence les conditions dans lesquelles les actions en faveur de la prévention des handicaps à la naissance ont été développées. Les différentes mesures prises concernent le développement des recherches et de l'information, l'amélioration de la surveillance médicale préventive du dépistage et du traitement précoce des handicaps : 1° L'intensification des recherches menées par l'Institut national de la santé et de la recherche médicale a permis de mieux appréhender l'épidémiologie des affections périnatales susceptibles d'amener des handicaps et de situer les zones territoriales sur lesquelles des efforts particuliers devaient être engagés; 2° Le développement de l'information de la population sur les problèmes périnataux a été développé ainsi que celle des personnels médicaux et para-médicaux appelés à participer à la surveillance de la grossesse, à l'accouchement et aux soins néonataux à l'intention desquels, depuis 1971, des sessions de recyclage sont organisées dans les centres hospitaliers régionaux. Par ailleurs, la diffusion par le corps médical d'un carnet de surveillance médicale de la maternité permet d'apporter aux futures mères des informations et des conseils et constitue un moyen de liaison pratique entre les différents intervenants médecins et sages-femmes qui participent à cette surveillance. Dans le même esprit, une brochure d'information sera distribuée aux futurs époux au moment de l'examen prénuptial; 3° La surveillance médicale préventive a été améliorée au moment de l'examen prénuptial. Le décret n° 78-396 du 18 mars 1978 portant modification du contenu de cet examen a prévu l'obligation de la recherche de l'immunité contre certaines affections maternelles susceptibles de compromettre le développement de l'enfant à venir, la rubéole et la toxoplasmose. Les sérodiagnostics de ces affections ont été inscrits depuis le 11 août 1976 à la nomenclature des actes de biologie médicale et sont remboursés par les organismes de sécurité sociale après entente préalable. Pendant la grossesse, la surveillance a pu être améliorée de façon sensible par l'intervention de sages-femmes exerçant à domicile, dont le recrutement est devenu possible dans les services de P.M.I. par l'intervention du décret n° 75-315 du 5 mai 1975. Les moyens de surveillance obstétricale et néonatale ont fait l'objet d'une aide financière de l'Etat aux établissements hospitaliers qui leur a permis de renforcer un équipement technique. Le dépistage d'un certain nombre de handicaps à la naissance s'est développé, notamment celui des déficiences auditives, des malformations congénitales et des maladies héréditaires du métabolisme, telles que la phénylcétonurie, dont la détection est assurée chez 95 p. 100 des nouveau-nés, et l'hypothyroïdie, dont la détection va être mise en place progressivement. Des consultations de conseil génétique ont été installées dans tous les centres hospitaliers régionaux. L'indication du diagnostic anténatal des affections congénitales auquel conduit, dans certains cas, le conseil génétique peut être assuré; les modalités de sa réalisation ont fait l'objet d'études au ministère de la santé et de la famille. Dans

le domaine du traitement et de la rééducation précoces, le décret n° 76-389 du 15 avril 1976 a institué une nouvelle catégorie d'établissements privés de prévention et de soins : les centres d'action médico-sociale précoce qui permettent le dépistage et le traitement en cure ambulatoire des enfants de moins de six ans atteints d'un handicap sensoriel, moteur ou mental en associant étroitement les familles à la rééducation envisagée.

TRANSPORTS

Relations franco-allemandes en matière de fer-routage et de conteneurisation.

25780. — 17 mars 1978. — **M. René Jager** demande à **M. le ministre des transports** de bien vouloir lui indiquer l'état actuel des conversations bilatérales se déroulant entre journalistes français et allemands en vue de développer entre nos deux pays le fer-routage et la conteneurisation terrestre et s'il compte notamment favoriser le développement en France de la caisse mobile technique rail-route qui semble avoir fait ses preuves en République fédérale d'Allemagne.

Réponse. — Des réunions bilatérales se tiennent en effet régulièrement, dans le cadre d'un groupe de travail, pour le développement des transports combinés entre la France et la République fédérale d'Allemagne, mais elles ont lieu non pas seulement entre représentants des sociétés d'exploitation (conteneurs et fer-routage) et des réseaux ferrés. Lors de la dernière réunion au cours de laquelle le problème principalement évoqué a été celui du coût de transport, un sous-groupe de travail a été constitué, réunissant les sociétés de fer-routage et de conteneurs avec la participation de la société internationale Intercontainer; il doit examiner en particulier la possibilité de créer de nouvelles liaisons à grande distance ainsi que celle de proposer des tarifs de lancement comportant un rabais. Compte tenu du nombre d'organismes concernés, les progrès en la matière sont nécessairement lents, et c'est pourquoi l'administration française entend poursuivre activement des réunions bilatérales au niveau gouvernemental. Parallèlement, les efforts se poursuivent sur le territoire national pour la promotion des transports combinés, notamment par le biais de subventions pour la création ou l'extension de centres rail-route. Ces centres sont ouverts également aux caisses mobiles, technique dont les qualités vont faire l'objet d'une étude systématique.

UNIVERSITES

Ecole nationale supérieure de l'enseignement technique : situation.

25425. — 2 février 1978. — **M. Roger Quilliot** interroge **Mme le ministre des universités** sur la situation faite par son ministère à l'école nationale supérieure de l'enseignement technique comme aussi sur les raisons qui ont motivé l'intervention des C. R. S. dans l'école au cours du mois de décembre. Il lui demande de bien vouloir lui faire connaître ses intentions quant au devenir de cette école et les raisons pour lesquelles ont été supprimées les sections littéraires et leur concours d'entrée.

Réponse. — L'occupation des locaux administratifs et du standard téléphonique de l'école ayant compromis la sécurité des biens et des personnes, les autorités compétentes ont fait procéder à l'évacuation des locaux illégalement occupés. Dans le cadre d'une meilleure répartition des missions de formation des maîtres entre les différentes écoles normales supérieures, il a été décidé en 1977 de renforcer les effectifs littéraires des écoles normales supérieures de Fontenay-aux-Roses, Saint-Cloud et Sèvres. De même, les effectifs d'étudiants scientifiques et techniques de l'E. N. S. E. T. ont été augmentés.

Errata

au *Journal officiel* du 14 mars 1978 (Débats parlementaires, Sénat).

Page 234, 1^{re} colonne, 4^e ligne de la réponse à la question écrite n° 25132 de M. Roger Boileau à M. le secrétaire d'Etat aux anciens combattants, au lieu de : « ... prévue par l'article R. 244 du code... », lire : « ... prévue par l'article R. 224 du code... ».

A la suite du compte rendu intégral des débats de la séance du 13 avril 1978 (*Journal officiel* du 14 avril 1978, Débats parlementaires, Sénat).

Page 455, 1^{re} colonne, 8^e ligne de la question écrite n° 25988 de M. Pierre Ceccaldi-Pavard à M. le ministre de l'éducation, au lieu de : « ... treize agents non spécialisés et un ouvrier professionnel... », lire : « ... treize agents non spécialisés et ouvriers professionnels ».

ANNEXE AU PROCES-VERBAL

DE LA

séance du mardi 25 avril 1978.

SCRUTIN (N° 36)

Sur l'article unique du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, autorisant l'augmentation de la quote-part de la France au Fonds monétaire international.

Nombre des votants..... 205
 Nombre des suffrages exprimés..... 205
 Majorité absolue des suffrages exprimés..... 103

Pour l'adoption..... 183
 Contre 22

Le Sénat a adopté.

Ont voté pour :

- | | | |
|---|---|--|
| <p>MM.
 Michel d'Aillières.
 Jean Amelin.
 Hubert d'Andigné.
 Jean de Bagneux.
 Octave Bajoux.
 René Ballayer.
 Armand Bastit
 Saint-Martin.
 Charles Beauptit.
 Jean Bénard
 Mousseaux.
 Georges Berchet.
 André Bettencourt.
 Jean-Pierre Blanc.
 Maurice Blin.
 André Bohl.
 Roger Boileau.
 Edouard Bonnefous.
 Eugène Bonnet.
 Jacques Bordeneuve.
 Roland Boscary-
 Monsservin.
 Charles Bosson.
 Jean-Marie Bouloux.
 Pierre Bouneau.
 Amédée Bouquerel.
 Raymond Bourguin.
 Philippe de Bourgoing.
 Raymond Bouvier.
 Louis Boyer.
 Jacques Boyer-
 Andrivet.
 Jacques Braconnier.
 Raymond Brun
 (Gironde).
 Henri Caillavet.
 Michel Caldagués.
 Gabriel Calmels.
 Jean-Pierre Cantegrit.
 Pierre Carous.
 Jean Cauchon.
 Pierre Ceccaldi-
 Pavard.
 Jean Chamant.
 Jacques Chaumont.
 Michel Chauty.
 Adolphe Chauvin.
 Jean Chérioux.
 Lionel Cherrier.
 Auguste Chupin.
 Jean Cluzel.
 André Colin
 (Finistère).
 Jean Colin (Essonne).
 Francisque Collomb.
 Jacques Couderc.
 Pierre Croze.
 Michel Crucis.
 Charles de Cuttoli.
 Etienne Dailly.
 Jacques Descours
 Desacres.
 Jean Desmarests.
 Gilbert Devèze.
 François Dubanchet.
 Hector Dubois.
 Charles Durand
 (Cher).</p> | <p>Yves Durand
 (Vendée).
 Yves Estève.
 Charles Ferrant.
 Maurice Fontaine.
 Louis de la Forest.
 Marcel Fortier.
 André Fosset.
 Jean-Pierre Fourcade.
 Jean Francou.
 Henri Fréville.
 Lucien Gautier.
 Jacques Genton.
 Alfred Gérin.
 Michel Giraud (Val-
 de-Marne).
 Jean-Marie Girault
 (Calvados).
 Henri Goetschy.
 Jean Gravier.
 Mme Brigitte Gros
 (Yvelines).
 Paul Guillard.
 Paul Guillaumot.
 Jacques Habert.
 Baudouin de Haute-
 clocque.
 Jacques Henriet.
 Marcel Henry.
 Gustave Héon.
 Rémi Hermet.
 Marc Jacquet.
 René Jager.
 Pierre Jeambrun.
 Pierre Jourdan.
 Léon Jozeau-Marigné.
 Louis Jung.
 Paul Kauss.
 Michel Labéguerie.
 Pierre Labonde.
 Jacques Larché.
 Jean Lecanuet.
 Modeste Legouez.
 Bernard Legrand.
 Edouard Le Jeune.
 Max Lejeune.
 Marcel Lemaire.
 Bernard Lemarié.
 Louis Le Montagner.
 Charles-Edmond
 Lenglet.
 Roger Lise.
 Georges Lombard.
 Pierre Louvot.
 Roland du Luart.
 Marcel Lucotte.
 Paul Malassagne.
 Kléber Malécot.
 Raymond Marcellin.
 Hubert Martin (Meur-
 the-et-Moselle).
 Louis Martin (Loire).
 Pierre Marzin.
 Serge Mathieu.
 Michel Maurice-Boka-
 nowski.
 Jacques Ménard.
 Jean Mézard.
 Daniel Millaud.</p> | <p>Michel Miroudot.
 Claude Mont.
 Geoffroy de Montal-
 embert.
 Roger Moreau.
 André Morice.
 Jacques Mossion.
 Jean Natali.
 Henri Olivier.
 Paul d'Ornano.
 Louis Orvoen.
 Dominique Pado.
 Francis Palmero.
 Sosefo Makape
 Papilio.
 Charles Pasqua.
 Bernard Pellarin.
 Pierre Perrin.
 Guy Petit (Pyrénées-
 Atlantiques).
 André Picard.
 Paul Pillet.
 Jean-François Pintat.
 Christian Poncelet.
 Roger Poudonson.
 Richard Pouille.
 Maurice PrévotEAU.
 André Rabineau.
 Jean-Marie Rausch.
 Joseph Raybaud.
 Georges Repiquet.
 Paul Ribeyre.
 Guy Robert.
 Victor Robini.
 Eugène Romaine.
 Roger Romani.
 Jules Roujon.
 Marcel Rudloff.
 Roland Ruet.
 Pierre Sallenave.
 Pierre Salvi.
 Jean Sauvage.
 Pierre Schiélé.
 François Schleiter.
 Robert Schmitt.
 Paul Seramy.
 Albert Sirgue.
 Michel Sordel.
 Pierre-Christian
 Taittinger.
 Bernard Talon.
 Jacques Thyraud.
 René Tinant.
 Lionel de Tinguy.
 René Touzet.
 René Travert.
 Georges Treille.
 Raoul Vadepeid.
 Edmond Valcin.
 Pierre Vallon.
 Jean-Louis Vigier.
 Louis Virapoullé.
 Albert Voilquin.
 Frédéric Wirth.
 Michel Yver.
 Joseph Yvon.
 Charles Zwickert.</p> |
|---|---|--|

Ont voté contre :**MM.**

Serge Boucheny.
Fernand Chatelain.
Léon David.
Jacques Eberhard.
Gérard Ehlers.
Pierre Gamboa.
Jean Garcia.
Marcel Gargar.

Bernard Hugo.
Paul Jargot.
Charles Lederman.
Fernand Lefort.
Anicet Le Pors.
Léandre Létouart.
Mme Hèle Luc.
James Marson.

Jean Ooghe.
Mme Rolande
Perlican.
Marcel Rosette.
Guy Schmaus.
Camille Vallin.
Hector Viron.

N'ont pas pris part au vote :**MM.**

Charles Alliès.
Antoine Andrieux.
Hamadou Barkat
Gourat.
André Barroux.
Gilbert Belin.
Jean Béranger.
Noël Berrier.
René Billères.
Auguste Billiemaz.
Marcel Brégégère.
Louis Brives.
Jacques Carat.
Marcel Champeix.
René Chazelle.
Bernard Chochoy.
Félix Ciccolini.
Georges Constant.
Raymond Courrière.
Georges Dagonia.
Michel Darras.
Georges Dayan.

Marcel Debarge.
René Debesson.
Emile Didier.
Henri Duffaut.
Emile Durieux.
Léon Eeckhoutte.
Jean Filippi.
Claude Fuzier.
Jean Geoffroy.
François Giacobbi.
Lucien Grand.
Léon-Jean Grégory.
Roland Grimaldi.
Robert Guillaume.
Marceau Hamecher.
Léopold Heder.
Maurice Janetti.
Maxime Javelly.
Robert Lacoste.
Tony Larue.
Robert Laucournet.
France Lechenault.
Louis Longueue.

Philippe Machefer.
Pierre Marcihacy.
Marcel Mathy.
Jean Mercier.
André Méric.
Gérard Minvielle.
Paul Mistral.
Josy-Auguste Moinet.
Michel Moreigne.
Jean Nayrou.
Pierre Noé.
Gaston Pams.
Bernard Parmantier.
Guy Pascaud.
Albert Pen.
Jean Périquier.
Louis Perrein.
Jean-Jacques Perron.
Hubert Peyou.
Maurice Pic.
Edgard Pisani.
Robert Pontillon.
Roger Quilliot.

Mlle Irma Rapuzzi.
Roger Rinchet.
Robert Schwint.
Abel Sempé.
Franck Serusclat.

Edouard Soldani.
Marcel Souquet.
Georges Spénale.
Edgar Tailhades.
Pierre Tajan.

Henri Tournan.
Jean Varlet.
Maurice Verillon.
Jacques Verneuil.
Emile Vivier.

Excusé ou absent par congé :

M. Henri Terré.

N'ont pas pris part au vote :

M. Alain Poher, président du Sénat, et M. Maurice Schumann, qui présidait la séance.

Ne peuvent pas prendre part aux votes :

(En application de l'article 1^{er} de l'ordonnance n° 58-1099 du 17 novembre 1958 portant loi organique pour l'application de l'article 23 de la Constitution.)

MM. Daniel Hœffel et Jacques Pelletier.

(En application de l'article L. O. 137 du code électoral.)

Mme Marie-Thérèse Goutmann et M. Christian de La Malène.

Ont délégué leur droit de vote :

(Art. 63 et 64 du règlement.)

MM. Bernard Chochoy à M. Henri Tournan.
Léopold Heder à M. Marcel Champeix.
Jean Natali à M. Amédée Bouquerel.

Les nombres annoncés en séance ont été reconnus, après vérification, conformes à la liste de scrutin ci-dessus.

ABONNEMENTS

	FRANCE et Outre-mer.	ÉTRANGER
	Francs.	Francs.
Assemblée nationale :		
Débats	22	40
Documents	30	40
Sénat :		
Débats	16	24
Documents	30	40

DIRECTION, RÉDACTION ET ADMINISTRATION

26, rue Desaix, 75732 Paris CEDEX 15.

Téléphone { Renseignements : 579-01-95.
Administration : 578-61-39.